Nations Unies S/PV.4037 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4037e séance
Mercredi 25 août 1999, à 15 h 35
New York

Président :	M. Gurirab	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Les enfants en période de conflit armé

99-85691 (F)

La séance est reprise à 15 h 35.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à mes collègues qui ont pris la parole ce matin pour dire quelle satisfaction nous éprouvons de vous voir présider cette importante séance. Dans le deuxième semestre de cette année, l'ONU et ses organes principaux sont privilégiés par une large présidence de la Namibie. Nous souhaitons également féliciter votre pays d'avoir pris l'initiative de consacrer un débat public du Conseil à la question des enfants en période de conflit armé.

Je suis reconnaissant au Représentant spécial Otunnu de sa déclaration sur la question. Il a montré une fois encore qu'avec lui le plaidoyer de la cause des enfants en période de conflit armé est bien assuré.

La protection des enfants semble être l'une des questions qui font l'unanimité de toutes les nations. Cela est attesté, par exemple, par la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est aussi admis dans le monde entier que les enfants ont besoin d'une protection particulière en période de conflit armé. Aujourd'hui c'est le Conseil de sécurité qui prendra une mesure visant à nous rapprocher de cet objectif.

Il est important de nous rendre compte que c'est une question qui ne va pas disparaître de l'ordre du jour après les travaux d'aujourd'hui. Dans la préparation de la présente séance l'on pouvait sentir la détermination de tous les membres du Conseil à veiller à ce que la question des enfants en période de conflit armé soit examinée chaque fois que le Conseil agit pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité.

Le Conseil l'a fait à plusieurs reprises dans le passé récent. Ce débat vient donc au bon moment : nous pouvons nous appuyer sur une expérience concrète et prévoir les actions futures. C'est là le fond du projet de résolution dont nous sommes saisis, et que ma délégation appuie pleinement.

Comme nous l'avons déjà souligné lors d'une occasion précédente, il est particulièrement important que les personnels qui participent aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix soient familiarisés avec des questions telles que la protection, les droits et le bien-être des enfants. Ils doivent être spécifiquement formés pour faire face au problème des enfants soldats.

Par définition, les enfants soldats sont des mineurs au regard des normes internationales ou nationales et sont donc inaptes à participer à des conflits armés. Tragiquement, ces enfants soldats, qui sont souvent des adolescents très jeunes, sont non seulement les victimes des conflits armés au milieu desquels ils se trouvent, mais, comme l'expérience récente l'a enseigné, ils peuvent également être les auteurs d'atrocités. Une approche globale devrait permettre leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion dans la société.

La Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que d'autres instruments juridiques contiennent des interdictions claires en ce qui concerne le recours aux enfants soldats. Ces normes doivent être respectées. De nouveaux progrès ont été réalisés en matière d'élaboration de normes. Les Pays-Bas ont entamé le processus devant déboucher sur la ratification de la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail, qui interdit le travail obligatoire ou forcé des enfants, y compris leur recrutement obligatoire ou forcé pour qu'ils servent dans des conflits armés. De toute évidence, les États sont libres d'aller au-delà des normes minimales et, dans ce cas, ce sont les normes qui offrent le plus haut degré de protection pour les enfants qui prévaudront.

Le Conseil a été saisi de nombreux rapports concernant des situations spécifiques où les droits des enfants étaient violés à grande échelle. Dans ces cas, il est de la responsabilité de tous les États et de la communauté internationale de faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice.

Les Pays-Bas ont toujours appuyé, notamment au plan financier, les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Sous-Secrétaire général, M. Otunnu. En appelant l'attention sur l'impact des conflits armés sur les enfants, aussi bien de façon générale que dans des cas particuliers — comme ceux des pays où il s'est rendu —, il s'acquitte d'un mandat important qui se fonde sur les recommandations de Mme Graça Machel figurant dans son rapport qui a fait date.

Ma délégation souhaite également rendre hommage à l'oeuvre importante accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par d'autres institutions, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'à la contribution du Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses autres organisations, pour atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants. L'UNICEF joue, depuis de nombreuses années, un rôle fondamental dans la protection active des enfants. Il applique, par ailleurs, sa perspective des droits de l'enfant à la situation des enfants en période de conflit. Je suis convaincu

que l'Agenda pour la paix et la sécurité pour les enfants, qui a été lancé récemment, continuera d'orienter l'UNICEF dans les activités qu'il mène de par le monde pour protéger les enfants. Les Pays-Bas sont l'un des principaux donateurs au programme de l'UNICEF et cela est largement dû à l'appui et à la réputation de confiance remarquables que s'est acquis cette institution parmi les contributeurs individuels néerlandais.

Les Pays-Bas sont disposés à accroître leur appui aux projets de soutien aux enfants touchés par les conflits armés. Nous apportons actuellement notre appui à plusieurs projets visant à la réinsertion des enfants soldats en Afrique.

Dans toutes ces initiatives, nous nous laissons guider par un ensemble de considérations. Tout d'abord, il va sans dire que le sort de chaque enfant fait l'objet de notre préoccupation mais, au-delà, c'est le sort de pays que nous prenons en considération. Les enfants troublés et traumatisés par les conflits armés risquent, en grandissant, de devenir un handicap pour leur société alors que les enfants épargnés par ce fléau peuvent contribuer à édifier une société saine et à prévenir un conflit éventuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Fowler (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est véritablement un plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité aujourd'hui. Il est certain que vous avez de nombreux amis autour de cette table et au sein de l'Organisation en général. Il y a 22 ans, alors que j'étais un tout jeune membre de la délégation du Canada auprès du Conseil de sécurité, j'ai eu le plaisir de travailler avec vous et avec le Président Nujoma au moment où le Groupe des Cinq s'efforçait de négocier l'indépendance de la Namibie, ce qui s'est traduit par l'adoption en septembre 1978 de la résolution 435 (1978), qui, bien trop d'années plus tard, a permis l'indépendance de votre pays. Je suis donc très heureux de siéger au Conseil de sécurité aux côtés d'une délégation namibienne dynamique et efficace et de me retrouver aujourd'hui sous votre présidence.

(*Parle en français*)

J'aimerais commencer par vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'ouvrir le débat sur la question des enfants touchés par les conflits armés. J'aimerais également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés d'avoir donné un contexte à ce débat, notamment en procédant à une évaluation des dures réalités auxquelles sont confrontés les enfants touchés par la guerre. J'aimerais encore remercier la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) d'avoir communiqué aux membres du Conseil son excellent rapport de synthèse sur les travaux importants accomplis par l'UNICEF dans ce domaine. Ma délégation regrette profondément que Mme Bellamy ne puisse pas participer à cet important débat, car les compétences irremplaçables de l'UNICEF auraient été extrêmement précieuses.

La protection des civils lors des conflits armés est un aspect essentiel de la sécurité humaine. Les enfants, qui constituent le groupe de civils le plus vulnérable, méritent que le Conseil leur accorde une attention toute particulière. Lors du débat général sur la protection des civils touchés par les conflits armés, qui s'est déroulé au mois de février dernier à l'initiative du Canada, le Conseil a accordé une attention particulière aux enfants victimes de la guerre et nous estimons que cette question doit rester prioritaire dans notre ordre du jour.

Les enfants sont l'avenir de la communauté mondiale et de la sécurité humaine. La garantie du respect de leurs droits, de leur protection et de leur bien-être est une obligation collective et tout échec de notre part dans ces domaines entravera nécessairement nos efforts visant à promouvoir la primauté du droit. En tant qu'États, nous devons nous efforcer de respecter totalement nos obligations aux termes des instruments internationaux pertinents, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que des Conventions de Genève et de leurs Protocoles. Les enfants sont de plus en plus fréquemment des victimes innocentes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il faut mettre fin à une culture d'impunité en soutenant inlassablement les tribunaux internationaux et la création rapide d'une Cour pénale internationale. Nous devons en outre nous assurer que les enfants touchés par la guerre peuvent se réadapter et se réinsérer à leur communauté si nous voulons que la réconciliation soit effective et qu'ils participent totalement à la vie de la société. Si nous ne parvenons pas à réparer les conséquences des conflits armés sur les enfants, les perspectives d'une paix durable risquent d'être compromises.

La signature de l'Accord de Lomé sur la Sierra Leone accorde l'importance qui convient aux enfants touchés par la guerre et elle marque un tournant important pour la communauté internationale. Le conflit qui sévit dans ce pays a été surnommé la «guerre des enfants» en raison du nombre d'enfants victimes et responsables d'actes de violence. C'est pourquoi le succès du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats sera un

élément décisif pour le rétablissement d'un climat de sécurité et de stabilité.

Les efforts nationaux déployés pour restaurer la transparence et la réconciliation après ces événements traumatisants seront cruciaux. Le Canada se félicite de la prorogation de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et appuie les efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, qui devront tenir compte des besoins particuliers des enfants.

(*Parle en anglais*)

Le Canada appuie fermement les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu. Nous en sommes tous bien conscients, les normes et principes juridiques destinés à protéger les droits des enfants ne sont pas souvent respectés. M. Otunnu a évoqué la question des droits de l'enfant dans les régions en conflit avec des dirigeants politiques de tous bords, avec les organisations non gouvernementales et avec des partenaires nationaux, dans le monde entier. Plus précisément, ses nombreuses missions dans des pays en proie à un conflit, en particulier à Sri Lanka, en Sierra Leone et en Colombie, ont abouti à des engagements à cesser de recruter et de déployer des enfants de moins de 18 ans.

Nous soutenons également fermement les efforts déployés par d'autres organismes clefs du système des Nations Unies dont la tâche consiste à protéger les enfants pris dans des conflits partout dans le monde. Des institutions telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, tirant parti de longues années d'expérience avec les enfants, ont un rôle primordial à jouer sur le terrain lors de la mise en oeuvre de programmes efficaces destinés à répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre. Il est donc encore plus important que tous ceux qui sont chargés de faire face à ces problèmes au sein du système des Nations Unies coordonnent soigneusement leurs travaux et travaillent main dans la main de façon à ne pas gaspiller leurs efforts. Bien que certains progrès aient été accomplis dans ce secteur, la tâche n'est pas achevée.

Ma délégation est profondément choquée par le nombre croissant d'enfants soldats, plus de 300 000 aujourd'hui — non seulement d'enfants qui utilisent et portent des armes, mais également de jeunes filles et garçons qui travaillent pour les factions combattantes comme porteurs d'eau, brancardiers ou esclaves sexuels. La pratique qui consiste à utiliser des enfants comme armes de guerre doit cesser. Nous devons également faire preuve d'imagination pour trouver des solutions pour les orphelins et les enfants abandonnés par leur famille, leur clan et leur communauté. Les enfants devraient avoir d'autres solutions que de rejoindre l'armée ou des groupes rebelles ou se retrouver à vivre seuls dans la rue.

À cette fin, le Canada a adopté une stratégie comportant trois volets. Tout d'abord, nous sommes en faveur de l'élaboration d'un Protocole facultatif vigoureux à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui aurait pour objectif de faire coïncider l'âge du recrutement dans les forces armées avec l'âge auquel le citoyen peut légalement prendre part aux hostilités. Le Canada compte être à même de soutenir la norme la plus élevée possible lorsque le Groupe de travail se réunira à nouveau au mois de janvier 2000.

Deuxièmement, les partenariats avec la société civile sont cruciaux dans l'approche du Canada en matière de sécurité humaine. Les problèmes complexes, comme celui des enfants touchés par la guerre, exigent des mesures complexes. Les gouvernements ne peuvent pas à eux seuls éviter les actes de violence à l'encontre des enfants prisonniers des conflits, pas plus qu'ils ne peuvent éliminer les traumatismes provoqués par la guerre. Une coopération étroite entre les organisations internationales, les organes régionaux et la société civile, comme la Coalition internationale d'organisations non gouvernementales visant à éliminer le recours aux enfants soldats, est indispensable pour coordonner les mesures et adopter des solutions ingénieuses.

Troisièmement, nous reconnaissons l'importance des initiatives régionales. Le Canada félicite l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des États américains pour les efforts qu'elles ont déployés au niveau régional pour lutter contre le recours aux enfants soldats et pour soulager la détresse de tous les enfants touchés par la guerre. La Conférence africaine visant à mettre fin au recours aux enfants soldats, qui s'est déroulée à Maputo en avril dernier, et la conférence régionale qui a pris place en Amérique latine au mois de juillet, ont créé une dynamique aux niveaux régional et sous-régional. Ces conférences ont eu le mérite de réunir gouvernements et société civile pour examiner le problème dans le cadre d'un partenariat efficace. Elles ont révélé que les solutions reposaient sur les partenariats et que, pour être durables, elles devaient s'appuyer sur des initiatives locales et régionales reconnaissant les valeurs traditionnelles.

Il y a deux semaines, en République démocratique du Congo, le Secrétaire général a lancé un appel en faveur de l'organisation de «journées de tranquillité» pour permettre de vacciner plus de 10 millions d'enfants contre la polio, la rougeole et la diphtérie. De l'avis du Canada, le Conseil devrait soutenir ces cessez-le-feu humanitaires qui sont un élément important de la consolidation de la paix à long terme. Ma délégation partage la consternation du Secrétaire général lorsque la campagne a été interrompue et que des fournitures précieuses ont été gaspillées quelques jours plus tard dans plusieurs régions du pays. En conséquence, de nombreux enfants n'ont pas pu être vaccinés. La situation des enfants congolais est un bon exemple du problème qui nous occupe aujourd'hui : les enfants ne sont pas à l'origine du conflit qui déchire le Congo et pourtant ils sont profondément, terriblement et désespérément frappés par ces luttes, et ceci de la manière la plus fondamentale.

Dans de nombreux pays déchirés par la guerre, les mines antipersonnel constituent une des plus graves menaces pour les enfants. On estime qu'environ 25 % des victimes de mines antipersonnel à travers le monde sont des enfants qui entrent en contact direct avec ces engins alors qu'ils jouent, vont à l'école, gardent le bétail ou vont chercher de la nourriture et de l'eau. Par ailleurs, en raison de leur taille plus petite, il est très probable que les enfants victimes de ces mines soient plus gravement touchés que les adultes ou qu'ils meurent à la suite de leurs blessures. Les enfants sont particulièrement vulnérables au danger que représentent les mines antipersonnel dans la mesure où ces objets étranges éveillent leur curiosité naturelle et où ils ne sont pas toujours capables de reconnaître et de respecter les panneaux d'avertissement se trouvant dans les zones minées. Bien qu'il soit difficile de le confirmer, on sait que des militaires ont pris délibérément les enfants comme cibles en mettant au point des mines aux couleurs vives qui ressemblent à des jouets.

Dans son étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, Graça Machel a demandé à la communauté internationale de dénoncer ces attaques contre les enfants pour ce qu'elles sont : intolérables et inacceptables, car les enfants n'ont rien à voir avec la guerre. Le Conseil de sécurité devrait accélérer ses efforts visant à faire face aux problèmes des enfants touchés par la guerre et, plus généralement, à promouvoir la protection des civils. D'autres instances — l'Assemblée générale, les organisations régionales et d'autres forums importants, tels que la vingt-septième Conférence du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, joueront aussi un rôle d'une importance vitale.

Ma délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé et espère pouvoir discuter des recommandations qui y figureront. Nous comptons participer à la préparation du rapport sur les enfants et les conflits armés proposé dans le projet de résolution soumis au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Namibie.

À la veille du nouveau millénaire, nous pouvons faire le bilan de ce siècle qui a connu deux guerres mondiales, l'invention et l'utilisation des armes chimiques, biologiques et nucléaires, et un nombre record d'atrocités, notamment l'assassinat de civils lors des conflits armés. Les méthodes de guerre les plus modernes consistent à prendre odieusement pour cible les civils, en particulier les femmes et les enfants. La pratique répandue d'impliquer les enfants dans les conflits régionaux, non seulement en tant que victimes mais aussi en tant qu'auteurs d'actes de violence, est encore plus abominable.

Nous venons de commémorer, le 12 août 1999, le cinquantenaire des Conventions de Genève qui traite de cette question mais, bien sûr, il n'y avait aucunement lieu de se réjouir : on a vu trop de souffrances dans le monde pour cela. L'important, toutefois, c'est que cette situation ne peut dorénavant plus être ignorée.

Les Conventions de Genève incarnent les normes établies dans le domaine de la guerre, à commencer par la protection juridique des prisonniers de guerre, telle qu'elle a été énoncée, en 1929 et à nouveau en 1977. Ainsi, la communauté internationale, ayant tiré les leçons des guerres internationales, coloniales et civiles, a élaboré et signé les deux Protocoles additionnels aux Conventions, qui s'appliquent à ces conflits et apportent une protection accrue aux civils en période d'hostilités.

Malheureusement, les nombreux conflits qui ont été livrés dans le monde au cours des années 90 ont été caractérisés davantage par la constance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire que par le respect de ces normes. De nouvelles méthodes doivent être trouvées et les efforts doivent être intensifiés pour empêcher que ne se produisent les pires atrocités et pour veiller à ce que les victimes de tels conflits puissent préserver leur dignité et bénéficier d'une protection. Il est également

nécessaire de disposer de normes internationalement acceptées relatives aux instruments des droits de l'homme, que tout belligérant devra respecter.

La séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité consacrée aux enfants et aux conflits armés représente justement un de ces efforts. La Namibie a estimé de son devoir de tenir ce débat pendant sa présidence de ce mois pour montrer sa détermination à trouver une solution à cette grave situation. Sur le plan personnel, ce débat représente également pour moi un prélude approprié à la présidence de l'Assemblée générale, que j'exercerai à sa cinquante-quatrième session pendant laquelle, j'en suis certain, cette question comme d'autres relatives aux enfants se verront accorder le statut de premier plan qu'elles méritent. J'ai personnellement pris l'engagement de tout faire pour qu'il en soit ainsi.

Les conflits armés qui ravagent notre continent, l'Afrique, touchent et tuent des millions d'enfants. Nous trouvons par conséquent de notre devoir d'appeler une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale sur cette situation critique. Le Conseil de sécurité a un rôle très important à jouer en la matière car il a, en vertu de la Charte, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je suis convaincu qu'une résolution appropriée sera adoptée, sur la base de la déclaration présidentielle de l'année dernière visant au renforcement de la protection des enfants. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur coopération, de leurs contributions et de leur soutien précieux dans cet effort.

J'adresse également mes remerciements à mon frère et ami cher, l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui a bien voulu accepter notre invitation et prendre la parole sur cette question devant le Conseil, et dont la contribution est des plus instructives et remarquables. Nous nous souvenons également de Mme Graça Machel et de son dévouement remarquable ainsi que de son travail novateur au nom des enfants du monde. M. Otunnu peut compter sur l'appui constant de la Namibie dans l'exercice de sa très importante responsabilité, à savoir le maintien en bonne place des droits, de la protection et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés sur l'ordre du jour international en matière de paix.

Beaucoup d'observations faites par nombre d'orateurs aujourd'hui concordent parfaitement avec les vues de la Namibie, et je ne m'étendrai donc pas davantage sur ces points. Toutefois, certains aspects saillants méritent d'être mentionnés.

La Namibie, qui a elle-même connu une longue et dure lutte pour sa libération, considère la paix comme vitale et sacro-sainte. Nous soutenons que les enfants n'ont pas leur place comme acteurs d'un conflit armé, à quelque époque que ce soit. C'est pourquoi la Namibie s'associe à l'appel pour que les enfants soient considérés comme zones de paix. Les enfants représentent notre avenir et nous devons donc veiller à ce qu'ils puissent développer leur plein potentiel. Il est donc de notre devoir collectif de condamner sans réserve l'utilisation d'enfants soldats et toutes les autres atrocités commises contre des enfants par des adultes dans les zones de guerre.

À cette fin, la communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour inverser la situation en mettant fin aux conflits armés et à leurs causes, et en éliminant par là les souffrances des enfants, y compris les souffrances qu'ils endurent comme esclaves sexuels. Au premier rang de ces causes se trouvent la pauvreté, la faim et le sous-développement socio-économique qui sévissent à des niveaux inacceptables dans les pays en développement. Outre ces problèmes de développement, nous devons maintenant faire face à des guerres ethniques et religieuses, ainsi qu'au crime organisé, dont les conséquences sont dévastatrices. L'ensemble de la communauté internationale, les gouvernements, l'industrie, la société civile et l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, ont l'obligation morale de chercher d'urgence et avec détermination des moyens efficaces d'éliminer ces causes des conflits armés.

Les répercussions des conflits armés sur les enfants sont exacerbées par les trafiquants d'armes internationaux qui entretiennent les conflits intestins par l'envoi d'armes et d'autres équipements militaires, notamment d'armes de petit calibre, suffisamment légères pour être d'une manipulation aisée par les enfants dans les zones de conflits armés. Nous devons prendre des mesures concertées afin d'identifier ceux qui fournissent les armes légères et de petit calibre, du côté tant des fabricants que des utilisateurs, et d'en arrêter la fabrication et le trafic illicite, ainsi que d'en empêcher l'accès aux enfants.

La coopération entre l'ONU et les États Membres, par le biais des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi que pendant la phase de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits, doit être renforcée, encouragée et appuyée sans réserve.

Les engagements déjà pris par les États Membres auprès du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes internationaux s'occupant des enfants touchés par la guerre, dont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), sont d'une importance particulière, notamment pour la mobilisation de ressources permettant la mise en oeuvre des programmes existants.

Le Conseil de sécurité doit prendre les mesures qui s'imposent, dans le cadre de ses responsabilités, pour renforcer tous les efforts visant à amener les parties en guerre à observer les règles reconnues dans le domaine de la protection des enfants dans les situations de conflits armés. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que la récente Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination nous ont donné des munitions supplémentaires dans cette lutte.

En tant que membres de la communauté internationale, nous devons continuer à insister pour préserver un certain degré de rationalité et d'équité dans notre réponse aux victimes des conflits armés, en particulier les enfants. Du fait de notre appartenance à la grande famille humaine, nous sommes avilis et rabaissés lorsque la réaction aux besoins humanitaires des victimes n'est pas à la mesure de la gravité de la situation, s'agissant du sort des enfants.

En Afrique, l'impact des conflits armés sur les enfants est particulièrement néfaste, constant et généralisé. Aucune région du continent n'a échappé au fléau des conflits armés. J'en appelle aux États Membres de l'ONU pour qu'ils apportent une aide humanitaire suffisante aux principaux organismes concernés afin de faciliter la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats dans la société.

L'appui de la délégation namibienne au mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ne s'est jamais démenti depuis que ce mandat a été créé par l'Assemblée générale en 1996. Nous saluons le Représentant spécial non seulement pour le travail entièrement novateur qu'il a effectué jusqu'à présent mais aussi pour sa détermination dans l'exécution de son mandat. Je voudrais féliciter le Secrétaire général qui lui accorde en cela l'appui et l'encouragement dont il a besoin.

Nous pensons que la protection des enfants touchés par les conflits armés exige une coordination entre tous les organismes compétents des Nations Unies et ses collaborateurs alliés et nous demandons à tous les principaux protagonistes qui luttent en faveur des enfants de continuer à voir en cette tâche une entreprise commune.

La Namibie convient aussi qu'il est nécessaire que la communauté internationale porte à 18 ans l'âge minimum de recrutement et de participation à un conflit armé. La Namibie respecte quant à elle l'âge minimal de 18 ans pour le recrutement de militaires. À cet égard, nous espérons que l'on pourra sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce conformément à notre engagement commun fait en 1990 — le «premier appel en faveur des enfants».

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont réaffirmé, lors de leur dernier sommet du millénaire, tenu à Alger, leur détermination à «oeuvrer sans relâche à la défense des droits et du bien-être de l'enfant» ainsi que leur «attachement à la lutte contre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes, en particulier pour mettre fin au phénomène des enfants soldats». La Namibie s'est également engagée en ce sens. En Afrique, cette année, deux réunions très importantes ont eu lieu, toutes deux tenues à Maputo, au Mozambique, sur la question des enfants et des conflits armés et des mines terrestres antipersonnel.

Nous appelons tous les organismes des Nations Unies et d'autres, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à accroître les efforts qu'ils déploient pour fournir toute l'aide nécessaire à cet égard. L'UNICEF, principal organisme chargé de la protection des enfants, doit être doté de ressources supplémentaires si l'on veut qu'il donne toute l'attention requise à la protection des enfants aux quatre coins du monde. Un effort vigoureux et constant de tous les principaux protagonistes est nécessaire si nous voulons parvenir à un monde où les enfants auront le droit de n'être que des enfants. Les défis qui nous font face sont énormes et exigent une collaboration globale et dévouée de tous sans exception pour que les bénéficiaires finaux des normes que nous avons adoptées, c'est-à-dire les enfants — nos dirigeants de demain — puissent en profiter pleinement.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) : Ce n'est sans doute pas le fait du hasard si des questions qui préoccupent au plus haut point l'Afrique font, depuis quelques semaines, l'objet d'un examen aussi attentif et, nous l'espérons, fructueux de la part de votre auguste Conseil.

L'accent mis aujourd'hui par le Conseil de Sécurité sur la situation dramatique des enfants touchés par les conflits armés procède, certes, d'un intérêt de sa part qui ne date pas d'aujourd'hui, mais s'explique également autant par votre engagement personnel, Monsieur le Président, en faveur des causes justes en général et africaines en particulier que par le devoir de solidarité avec tous ceux qui souffrent — devoir que votre pays, la Namibie soeur, s'est fait fort de tout temps de revendiquer et d'assumer — comme en témoigne à l'envi, au quotidien, l'action de l'Ambassadeur Martin Andjaba à l'Organisation des Nations Unies.

Au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) — S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, que je représente ici — et au nom du Groupe des États d'Afrique que j'ai l'honneur de présider pendant ce mois d'août, je voudrais vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous dire notre entière confiance en vous quant à une conduite avisée et couronnée de succès des travaux du Conseil.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Hasmy de Malaisie pour une présidence du Conseil assumée avec discrétion et talent.

Sur un des messages publicitaires de l'UNICEF, un enfant a qui on demande ce qu'il voudrait devenir quand il sera grand, répond : «Je voudrais être vivant». Cette réponse résume, à elle seule, l'ampleur de la tragédie qui est celle de dizaines de millions d'enfants affectés, d'une manière ou d'une autre, par les calamités naturelles ou provoquées par les hommes.

Nous tous réunis ici avons encore présents à l'esprit, j'en suis sûr, les chiffres effrayants énumérés il y a un an devant nous par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, revenu aujourd'hui nous dire son épouvante devant la perpétuation de la tragédie vécue par les enfants d'Afrique et d'ailleurs, et nous rappeler nos obligations et nos engagements passés.

Plus de 2 millions d'enfants tués, des millions d'autres blessés ou handicapés à vie, 10 millions gravement traumatisés, 12 millions livrés à eux-mêmes ayant perdu leurs foyers, rien que durant la décennie passée. Et le cauchemar continue, car les conflits ont, au cours des dernières années, gagné en nombre et en intensité, continuant à faucher la vie de milliers d'enfants, d'abord parmi les 300 000 d'entre eux servant comme enfants soldats dans plusieurs théâtres de conflits, ensuite parmi les populations civiles qui, aujourd'hui, sont particulièrement ciblées et où les femmes et les enfants sont les victimes toutes désignées de la violence, et enfin là où les mines antipersonnel et autres mines terrestres tuent ou mutilent, bon an mal an, plus de 800 enfants.

De fait, la guerre n'est pas une création récente. Elle est aussi ancienne que le genre humain dont elle a accompagné l'évolution à travers les âges et servi les desseins. De tout temps, les femmes et les enfants ont souffert de la sauvagerie des hommes, servi comme butin de guerre et alimenté les marchés d'esclaves. Jamais cependant, les enfants n'ont été aussi visés, massacrés, violentés, violés, mutilés, dépossédés de leur innocence et dépouillés de leurs rêves et de leurs illusions d'enfants, comme ils le sont à l'aube du troisième millénaire.

De quel avenir ces enfants victimes de la guerre, handicapés physiques ou mentaux, orphelins élevés dans la violence de la rue et dans la misère, peuvent-ils rêver, à supposer qu'ils puissent encore le faire, quand, par dizaines de milliers, ils ne retiennent de leur enfance que les atrocités et les combats, qu'ils en soient les acteurs ou les victimes, pris qu'ils sont dans une spirale de violence et de désespoir, dont ils ne connaissent les causes ni ne maîtrisent les conséquences?

Comment en sommes-nous arrivés à cette déshumanisation insensée, à une désacralisation aussi éhontée de la vie, à de telles ignominies envers nos enfants? Les explications ne manquent pourtant pas qui toutes nous indiquent la voie à suivre et les solutions à mettre en oeuvre pour en finir à jamais avec ces images insupportables que les chaînes de télévision, comme pour nous culpabiliser, nous apportent, à l'état brut, lourdes de brutalité et grosses d'inhumanité.

D'abord, nombre de conflits qui déchirent le monde sont, d'évidence, de nature interne avec une connotation ethnique ou religieuse. Du coup, ce ne sont pas les armées

régulières qui se font la guerre, lesquelles armées sont censées s'astreindre au respect des garde-fous par lesquels le droit de la guerre et le droit international humanitaire ont tenté d'organiser la conduite de la guerre, c'est-à-dire d'humaniser en quelque sorte la folie meurtrière des hommes.

Ce sont en effet souvent des groupes armés, qui, de plus en plus, enrôlent par la force des adolescents dans leurs rangs, qui s'adonnent, aujourd'hui, à la violence, une violence d'autant plus débridée qu'ils ne sont tenus par aucun code d'honneur, et que cette violence s'exerce non point contre des objectifs militaires, mais des populations civiles sans défense qu'il s'agit pour eux soit de terroriser pour les avoir à leur merci et s'en servir, soit d'exterminer parce qu'elles représentent le mal en raison de leur caractéristique ethnique ou religieuse.

Il n'est donc guère étonnant que 90 % des victimes de conflits actuels dans le monde soient des civils dont une grande proportion de femmes et d'enfants. Ensuite, et ceci explique cela, ces conflits sont souvent alimentés, nourris et perpétués, puisqu'ils peuvent durer des décennies, par le trafic illicite d'armes légères qui, malgré les déclarations, les appels et les cris d'alarme, continue à prospérer, mettant entre les mains des enfants les outils de leur propre destruction et en échec tous nos efforts visant à la résorption des conflits.

De la même manière, et malgré l'adoption, voilà près de trois ans, d'une convention présentée comme un tournant historique dans le combat, notre combat à tous, pour le bannissement des mines antipersonnel, l'usage de ces armes ne s'est guère ralenti et l'eût-il été qu'on ne s'en fût point aperçu tant nombreuses sont les mines plantées dans le passé, y compris pendant la période coloniale et jusque pendant la Seconde Guerre mondiale, qui, chaque jour, tuent et mutilent en Angola, au Rwanda, au Cambodge et ailleurs.

Enfin, comme M. Otunnu l'a bien démontré lors de sa première intervention devant le Conseil l'an dernier, le sort fait aux enfants est lié à une véritable crise de valeurs au plan international comme au plan local. Au plan international, les instruments fixant des limites à la guerre sont souvent battus en brèche et l'actualité récente et moins récente est riche de ces exemples de bombardements d'objectifs civils, voire de populations civiles, présentés comme une nécessité ou au mieux comme une regrettable bavure. Du coup, la vie de l'individu n'a plus ce caractère sacré qu'elle est supposée avoir et tout est alors permis. Cet abandon des normes civilisées est également patent dans certains territoires occupés, où la puissance occupante fait fi des dispositions du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, en soumettant, sans que cela n'émeuve qui que ce soit, les populations civiles aux pires exactions.

Au plan local, le sous-développement et la misère, l'irruption de la politique avec ses enjeux et ses manoeuvres et enfin l'intrusion de schémas de pensée et de comportement étrangers ont parfois conduit à la déstructuration de la société, rompant les équilibres subtils qui la faisaient tenir et bouleversant le système de références et l'échelle de valeurs sur lesquels elle s'appuyait.

Mais c'est surtout la mondialisation et la banalisation de la violence, véhiculée par les médias, et parfois exercée ou encouragée par les États, mais aussi l'échec de la culture de solidarité, l'extrême pauvreté qui sévit dans les pays du Sud, l'égoïsme exacerbé de la minorité nantie, l'absence de perspectives pour le plus grand nombre, la détresse humaine et la désespérance qui expliquent cette crise de valeurs qui est d'abord et avant tout une crise de confiance en l'humanité de l'homme, c'est-à-dire de l'humanité vis-à-vis d'elle-même.

Face à cette dégradation grave des valeurs universelles et à la tragédie que vivent au quotidien des dizaines de millions d'enfants et non point seulement du fait de la guerre, l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités à assumer et un rôle à jouer. Certes, la communauté internationale n'est pas restée inactive au cours des dernières années, même si ses efforts ne se sont probablement guère caractérisés par la fermeté et la résolution que la gravité de la situation requérait.

La tenue de ce débat aujourd'hui démontre ainsi qu'une véritable prise de conscience est en train de se développer qui s'est enclenchée au début de cette décennie avec l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'élaboration en cours d'un protocole facultatif, la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général et l'adoption par le Conseil de sécurité l'an dernier d'une déclaration condamnant les abus commis contre les enfants, appelant les États à respecter les normes du droit international et se traçant un certain nombre de mesures et d'actions en vue de soustraire les enfants aux violences dont ils sont victimes.

De la même manière, en introduisant comme il l'a fait dans le paragraphe 16 de la résolution adoptée la semaine passée sur la Sierra Leone des dispositions relatives aux enfants, le Conseil de sécurité a fait montre d'innovation et

a inauguré une démarche qui, nous le souhaitons, deviendra systématique.

L'Afrique a accompagné ce mouvement, quand elle ne l'a pas suscité, en adoptant la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui entrera en vigueur aussitôt que 15 États l'auront ratifiée, c'est-à-dire, espérons-le, dans un proche avenir.

De fait, dès 1979, il y a donc 20 ans, les États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) adoptèrent à Monrovia la Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant suivie, quelque dix années plus tard, par la Charte africaine, qui interdit le recrutement des enfants ayant moins de 18 ans en qualité de soldat et qui, dans son préambule, énonce que «l'enfant, compte tenu des besoins spécifiques de son développement physique et mental nécessite une attention particulière pour sa santé et son développement physique et mental, moral et social et exige protection juridique dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité».

De plus, l'OUA a, au cours du sommet de Yaoundé en 1996, adopté une résolution affirmant que l'utilisation des enfants dans les conflits armés constituait une violation de leurs droits et devait être considérée comme un crime de guerre.

Enfin, la trente-cinquième Conférence des chefs d'État et de gouvernement réunie à Alger du 12 au 14 juillet dernier a adopté trois résolutions très importantes portant sur cette question si sensible qui a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ensemble des Etats membres.

Dans sa première décision relative à la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'OUA lance un appel pressant aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient d'urgence la Charte et invite les États membres à oeuvrer de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de l'OUA, dans le cadre d'un protocole d'accord, à l'accélération de la mise en oeuvre effective de la Convention.

Sa deuxième décision se rapporte à la Conférence africaine sur l'utilisation des enfants soldats, tenue à Maputo du 19 au 22 avril dernier dont les travaux ont été couronnés par l'adoption d'une déclaration condamnant le recrutement des enfants en tant que soldats, appelant au relèvement de l'âge de recrutement, même volontaire, à 18 ans, préconisant la réhabilitation physique et psychosociale des enfants démobilisés et leur réintégration dans la société, ainsi que la traduction en justice de ceux qui les utilisent comme soldats.

Dans la décision d'Alger, se référant donc à cette conférence, le Sommet se félicite des résultats positifs de la réunion de Maputo et recommande la mise en place d'un comité spécial sur la situation des enfants dans les conflits armés; exhorte, en outre, les États membres à adopter et à promouvoir des normes interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats de moins de 18 ans; invite le Secrétaire général de l'OUA à mettre en place les mécanismes appropriés permettant d'engager le processus de lutte contre ce phénomène dans la perspective de l'élaboration d'une Convention internationale en la matière.

Dans sa dernière décision relative à la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, la Conférence d'Alger se félicite des initiatives prises par les États membres et les organisations régionales concernant la question des armes légères, en particulier le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, la destruction du surplus d'armes légères et armes obsolètes en Afrique du Sud et la destruction des armes illicites au Mozambique; lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays africains affectés, toute l'assistance nécessaire afin de leur permettre de mettre en oeuvre des programmes pour résoudre les problèmes liés à la prolifération des armes légères; exhorte le Secrétaire général à solliciter de nouveau les vues des États Membres sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en particulier en ce qui concerne les actions à entreprendre; souligne l'impact de la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères sur l'enrôlement d'un nombre accru d'enfants soldats, les traumatismes psychologiques qui en découlent et la nécessité de se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; lance également un appel à tous les États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur concours dans la réadaptation psychosociale des enfants affectés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères.

En somme, en appelant au respect des instruments internationaux et régionaux pertinents, en prenant les dispositions nécessaires pratiques pour interdire le recrutement, en tant que soldats, d'enfants de moins de 18 ans et en adoptant des mesures contre la prolifération et le trafic illicite d'armes légères, le Sommet d'Alger a en fait administré la preuve du sérieux avec lequel l'Afrique entend

prendre en charge ce problème et, ce faisant, a montré au reste de la communauté internationale la voie à suivre.

Cependant, l'Afrique ne peut à elle seule régler le problème des enfants affectés par les conflits. Elle en a sans doute aujourd'hui la volonté politique, elle qui a décidé de faire de l'année qui vient celle de la paix et de la stabilité sur le continent et qui, depuis quelques mois, s'est engagée avec courage et détermination dans la résorption des conflits qui déchirent le continent et épuisent ses énergies et ses ressources. Mais elle n'en a à l'évidence pas les moyens et, surtout, elle ne peut le faire seule, c'est-à-dire sans une mobilisation effective de la communauté internationale et sans le ferme appui de celle-ci à ses efforts visant à régler les conflits et à consolider la paix et la stabilité partout sur le continent et à reconstruire les économies mises à mal par les guerres. Elle ne peut le faire non plus tant que continuera le trafic lucratif des armes, que se poursuivra le pillage des ressources du continent, que seront contournées les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ou l'OUA, et que seront violées, au nom de telle justification ou considération, l'indépendance et la souveraineté des États africains.

La nomination de M. Olara Otunnu, qui a pris la succession de Mme Graça Machel, une grande dame de notre continent dont la douce opiniâtreté avait permis de lever la lourde chape d'indifférence pesant sur le sort injuste fait aux enfants, est venue galvaniser tous ceux, États, institutions intergouvernementales et organisations non gouvernementales, qui ne veulent pas se résigner à l'ignoble traitement auquel sont soumis les enfants.

Déjà, lors du premier débat consacré par le Conseil à cette grave question, M. Otunnu avait ouvert un certain nombre de pistes pour une possible action collective. Il avait également exhorté, et il l'a fait encore aujourd'hui, la communauté internationale, et notamment le Conseil, à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à s'attaquer aux causes à l'origine des drames endurés par les enfants, c'est-à-dire, en somme, à oeuvrer à la prévention des conflits.

C'est que ce dont il s'agit aujourd'hui, ce n'est pas de corriger, d'adoucir ou d'atténuer les effets des conflits sur les enfants. L'assistance humanitaire quelque nécessaire et bienvenue qu'elle puisse être a, en effet, ses limites et n'est pas non plus exempte de dévoiements. Elle présente ainsi le risque d'être exploitée à des fins politiques ou médiatiques, c'est déjà arrivé, de devenir un substitut à la prévention et au règlement des conflits, ça c'est déjà produit, voire même de s'imposer comme alternative à l'aide au développement, et c'est souvent le cas.

De fait, la seule solution qui vaille c'est celle qui consiste à extirper les racines des conflits et comment le faire, sinon en s'attaquant, prioritairement en Afrique, aux causes premières des guerres, à savoir la pauvreté, la misère et la détresse humaine qui, souvent, constituent le terreau sur lequel poussent et prospèrent l'intolérance, la haine et la violence, et en oeuvrant à travers l'éducation des enfants, à la promotion de la culture de la paix ainsi que du dialogue et de la compréhension entre les hommes.

De ce point de vue, c'est notre voeu que l'appel solennel lancé le 12 août dernier par le Secrétaire général de l'ONU en direction des pays donateurs pour la fourniture d'une aide d'urgence de l'ordre de 500 millions de dollars pour les victimes des conflits et catastrophes naturelles en Afrique soit promptement et totalement entendu. En effet, pour reprendre les termes que le Secrétaire général a utilisés dans une interview accordée jeudi dernier à un journal européen :

> «Jamais l'Afrique n'a eu plus besoin d'une assistance politique et financière. Mais jamais aussi n'a-t-elle été mieux à même d'en tirer parti.»

Puisse la communauté internationale assumer ses responsabilités à l'égard de l'Afrique qui se relève et qui entend prendre la place qui lui revient dans le nouvel ordre mondial qui se met en place, et puissent les petits Africains, à l'instar des autres enfants du monde, se remettre à rêver du jour où ils pourront être instituteurs, médecins ou agriculteurs, c'est-à-dire des citoyens ordinaires du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hønningstad (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter la présidence et le Conseil suite à l'adoption, vendredi dernier, de la résolution 1260 (1999). Ceci illustre la direction avisée du Conseil par la Namibie et la capacité du Conseil à réagir à un conflit porteur de graves conséquences, non seulement pour un État Membre, la Sierra Leone, mais également pour des milliers d'innocents pris dans le conflit, notamment les enfants. Nous considérons la résolution, surtout les paragraphes 6 et 16, comme un exemple important de la façon dont les droits de l'enfant dans des conflits armés, leur protection et leur réinsertion peuvent être pris en charge dans des conflits

spécifiques. Cette manifestation de la volonté du Conseil et de sa capacité à prendre dûment en compte les intérêts et droits des enfants dans un processus de règlement de paix est de bon augure pour nos futurs efforts à cet égard.

Je souhaite également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, de son exposé détaillé. Sa description de la situation actuelle montre combien sont nécessaires une prise de conscience accrue et des mesures urgentes pour soulager les souffrances intolérables subies par un grand nombre d'enfants. Nous saluons donc le Conseil de sécurité d'avoir examiné cette question importante. Nous considérons cela comme une indication que la protection et le bien-être des enfants affectés par un conflit deviennent une préoccupation constante du Conseil. Nous espérons aussi que les délibérations du Conseil mèneront à un accord sur des recommandations concrètes en vue d'améliorer la situation.

Je voudrais évoquer certains des éléments que mon gouvernement considère comme très importants à cet effet.

Les États ont la responsabilité principale de protéger les droits et le bien-être des enfants. Dans les cas où le cadre légal et les mesures au plan national sont insuffisants, les États ont la responsabilité d'assurer que ces insuffisances sont prises en charge et que la protection et le bien-être des enfants sont prioritaires dans les politiques socioéconomiques.

Le droit international a évolué et s'il est respecté, il peut beaucoup contribuer à la protection des droits fondamentaux des enfants dans un conflit armé. Il comporte les instruments en matière de droits de l'homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Il est également important que le Statut portant création de la Cour pénale internationale établisse clairement que ceux qui enrôlent les enfants de moins de 15 ans dans des forces armées nationales ou les font participer activement à des hostilités peuvent être punis comme criminels de guerre. La Norvège a appuyé l'adoption, en 1998, de cet important instrument légal. Une étape initiale majeure en vue du soulagement du sort des enfants dans un conflit armé consiste pour tous les États à respecter les obligations prises au titre de ces instruments.

La pratique de recrutement des enfants comme soldats — et les meurtres et amputations, abus sexuels et enlèvements d'enfants qui lui sont associés, sans parler des effets secondaires subis par les victimes — est une activité indéfendable qui doit cesser. Toutes les parties aux conflits doivent respecter le droit international humanitaire, en assurant un accès sans entrave du personnel humanitaire aux populations touchées. Elles doivent s'abstenir de viser des civils dans leurs stratégies et accepter les normes reconnues au plan international. Des mesures spéciales pourraient être prises pour protéger les fillettes d'autres formes de sévices et de violences sexuelles.

Alors que les civils, parmi lesquels les enfants sont les plus vulnérables, sont de plus en plus victimes de conflits armés, des négociations et règlements de paix ne prennent pas souvent en charge la situation des enfants. Traiter des besoins des enfants affectés par les conflits armés après coup peut non seulement être une violation de leurs droits, mais retarder le difficile retour à une situation normale d'après conflit. Les besoins des enfants doivent donc être dûment pris en considération dans les négociations et traités de paix.

Les droits et besoins des enfants doivent être également envisagés dans les mandats et activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les mines antipersonnel et armes légères constituent des difficultés majeures dans des situations de transition postconflictuelles, contribuant à la déstabilisation et aux souffrances des civils, notamment des enfants. Le traité sur les mines terrestres antipersonnel constitue un jalon dans la lutte contre l'emploi et le stockage de ces mines ainsi qu'un élément essentiel en vue d'actions supplémentaires à ce sujet. Les États doivent être encouragés à ratifier le traité et à respecter ses dispositions. Des efforts internationaux et régionaux pour traiter des problèmes des armes légères sont également déployés et la Norvège y contribue activement. Nous nous félicitons de la déclaration des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, faite lors de leur rencontre de Bamako, en mars, sur les enfants soldats, ainsi que du plan d'action pour le moratoire de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères. Ces initiatives et d'autres donneront des résultats tangibles pour réduire l'accumulation excessive de ces armes.

La Norvège appuie fermement le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en tant que défenseur des droits des enfants affectés par des conflits armés. Nous saluons l'élaboration de programmes d'action pour le Soudan, Sri Lanka, la Sierra Leone, la Colombie et le Burundi, qui se fondent sur les engagements des parties obtenus par le Représentant spécial. Le succès de tels programmes dépendra beaucoup de l'appui

des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales et de leur collaboration. Il faut indiquer que les institutions compétentes des Nations Unies — entre autres, le Représentant spécial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement — doivent coopérer et assurer une coordination de leurs actions en assumant leur rôle et leurs activités respectifs en vue de répondre efficacement aux besoins des enfants.

Nous saluons l'initiative visant à débattre au Conseil de la situation des enfants en période de conflit armé. La protection et le bien-être des enfants affectés par un conflit méritent d'être une question permanente à l'ordre du jour du Conseil. Nous espérons que d'autres recommandations quant à des mesures effectives face à la situation actuelle, y compris celles évoquées dans cette déclaration, pourront être examinées par le Conseil lors d'une future réunion appropriée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante de la Finlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous voir présider le Conseil de sécurité alors que nous débattons de cette très importante question. Je suis très encouragée de vous entendre dire que vous allez continuer de travailler pour les enfants du monde durant votre prochaine présidence de l'Assemblée générale. Vous pouvez compter sur notre plein appui à cet égard.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie — et les États associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

De nos jours, les victimes de conflits armés sont surtout des civils et non des soldats. Les populations civiles sont de plus en plus utilisées comme instruments, boucliers et cibles. Parmi les civils, les enfants sont très vulnérables. Il est inacceptable que des enfants soient parmi les principales victimes de conflits violents et soient en outre directement exploités pour servir les intérêts des parties en conflit.

Des récentes études, dont celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), montrent que le recours aux enfants soldats augmente. Plusieurs centaines de milliers ont participé en tant que combattants dans les récents conflits armés. Les enfants soldats souffrent de façon disproportionnée en raison de leur jeune âge, d'autres sont victimes de maladies, de dénuement, d'enlèvements, de violences sexuelles et d'autres violences sexospécifiques liés aux conflits armés. Les mines terrestres antipersonnel et les armes légères ont un effet particulièrement dévastateur sur les enfants. Nous devons mettre fin aux terribles souffrances des enfants, groupe le plus faible dans ces conflits. Nous pensons que des pressions politiques et diplomatiques concertées doivent s'exercer et que des mesures légales doivent être prises contre ceux qui, en situation de conflit armé, bafouent les droits des enfants. Une attention accrue doit être accordée à la situation des fillettes dans les conflits armés, et notamment à leur protection contre des viols et autres formes de violence sexuelle et sexospécifique.

Nous devons faire en sorte que des ressources adéquates soient consacrées à la démobilisation des enfants soldats et à la réinsertion des enfants, en tant que partie intégrante des plans pour des situations d'après conflit. Nous reconnaissons également l'importance de mesures de promotion du mieux-être psychologique et physique et de la réintégration sociale des enfants victimes de conflits. Les mesures de l'Union européenne traitent du sort des enfants en situation de conflit armé; dans certains cas, nous nous concentrons sur la démobilisation et la réintégration des enfants soldats.

Tout effort réel visant l'amélioration du sort des enfants touchés par un conflit armé nécessite une attention gouvernementale et internationale à un haut niveau. Cela nécessite la mobilisation de l'opinion publique, des mesures concrètes sur le terrain de la part des gouvernements et des groupes armés d'opposition ainsi que l'appui des gouvernements aux activités des diverses organisations. L'Union européenne souligne la nécessité d'un partenariat étroit entre le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres acteurs compétents tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé des

personnes déplacées, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé.

L'Union européenne se félicite de l'attention accordée par le Conseil de sécurité à la situation des enfants en situation de conflit armé dans son débat officiel du 29 juin 1998 et par l'adoption d'une déclaration présidentielle sur les enfants et les conflits armés. Nous attendons l'adoption d'une résolution du Conseil sur cette question à l'issue de ce débat. Nous espérons également que le Conseil restera vigilant et gardera cette question et d'autres problèmes des droits de l'homme dans des situations de conflit et postconflictuelles spécifiques en bonne place dans son ordre du jour. Pour l'Union européenne, il est important que la situation des enfants en conflit armé figure dans les rapports que le Secrétaire général présente au Conseil sur des pays individuels. De même, en préparant des rapports thématiques au Conseil sur des sujets concernant les enfants en situation de conflit armé, nous devons nous consulter avec l'UNICEF et d'autres organismes concernés de l'ONU.

La responsabilité majeure de la protection des droits de l'enfant incombe systématiquement aux États. Nous exhortons les États à prendre les mesures administratives et à élaborer le cadre légal en vue de protéger les droits des enfants, et à prévoir des ressources humaines et financières en vue de la réalisation de ces droits. Mais cela ne suffit pas. Nous devons accroître les efforts internationaux de protection des enfants. L'Union européenne appuie le travail en cours destiné à renforcer les normes et mécanismes en matière de droits de l'homme en vue d'appliquer la législation internationale en ce qui concerne les enfants en situation de conflit armé. Nous considérons la classification de l'utilisation d'enfants soldats en tant que crime de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale comme une mesure très importante en vue d'une meilleure protection des enfants. Cela souligne l'importance de l'application des normes existantes en matière d'âge minimal pour le recrutement et le déploiement des enfants en situation de conflit armé, telles que prévues par le droit international.

La Convention relative aux droits de l'enfant doit être élargie pour apporter une protection suffisante à tous les enfants. Avec le dixième anniversaire de la Convention, l'Union européenne demeure déterminée à finaliser les négociations sur le projet de protocole facultatif relatif à la participation des enfants aux conflits armés. Nous exprimons notre plein appui à la présidente du groupe de travail dans le cadre de ses consultations informelles à cette fin.

En tant que mesure visant à améliorer la protection des enfants, nous saluons l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Ces formes de travail incluent le recrutement de force ou obligatoire en vue de participer à un conflit armé.

L'Union européenne souligne l'importance majeure de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été presque universellement ratifiée, et des Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Malheureusement, tous les États n'ont pas ratifié à ce jour la Convention relative aux droits de l'enfant.

La communauté internationale a la responsabilité de surveiller et de rechercher des garanties pour que toutes les parties à un conflit — tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental — respectent les dispositions pertinentes du droit international dans leur traitement des enfants. L'Union européenne apporte son plein appui au travail du Comité sur les droits de l'enfant et à son mandat de surveillance, avec l'UNICEF, de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans tous les États parties, y compris ceux touchés par un conflit armé. Les droits de l'homme ne peuvent être encouragés dans l'isolement. Le Conseil de sécurité doit aussi s'occuper des droits de l'enfant — lorsque par exemple, il mandate une mission de maintien de la paix visant à désarmer, démobiliser et assurer la réintégration des combattants. Nous recommandons aussi le fait que lorsque des sanctions sont décidées dans des situations de crise, leur impact sur les enfants soit évalué et contrôlé et que des exceptions de nature humanitaire puissent s'appliquer aux enfants.

L'Union européenne appuie pleinement le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, en tant que défenseur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'Union européenne salue également tout particulièrement le travail accompli de longue date par l'UNICEF en faveur des enfants en période de conflit armé. L'UNICEF a une présence étendue et permanente sur le terrain et elle a un mandat global qui lui permet d'être présente et opérationnelle avant, pendant et après les conflits armés. L'Union européenne demande à tous les intéressés de continuer de mettre au point une approche concertée et d'intensifier la coopération.

Nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial pour susciter une prise de conscience et mobiliser l'opinion officielle et publique pour l'amener

à agir. Nous saluons tout particulièrement les visites qu'il a effectuées dans différents pays en conflit et dans des situations postconflictuelles. Elles ont mis en exergue le sort des enfants en période de conflit armé. Nous félicitons le Représentant spécial des efforts qu'il déploie afin d'obtenir de toutes les parties aux conflits des engagements à mettre un terme au recrutement d'enfants soldats, à démobiliser et à réadapter les ex-enfants soldats et à faire en sorte que les enfants aient accès à l'aide humanitaire. Nous demandons à tous les États concernés et à toutes les parties d'assurer le suivi des recommandations résultant des visites sur le terrain du Représentant spécial et de respecter les engagements pris. Il est indispensable que la mise en oeuvre de ces engagements soit contrôlée.

L'Union européenne se félicite également des efforts de rétablissement et de consolidation de la paix qui sont faits pour tenir compte des enfants dans les politiques adoptées après les conflits. L'«Agenda pour la paix et la sécurité des enfants», présenté antérieurement au Conseil de sécurité par la Directrice générale de l'UNICEF dans sa déclaration, contient un ensemble de mesures que le Conseil pourra mettre à jour en temps utile.

La plupart des victimes des mines terrestres sont des civils, dont beaucoup sont des enfants. L'Union européenne est pleinement attachée à l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Union européenne continue de contribuer largement aux programmes antimines dans de nombreux pays. Le programme visant à accroître la sensibilisation aux dangers des mines de tous les enfants dans les zones infestées de mines revêt une importance particulière.

Parmi les facteurs qui ont conduit à accroître le recours aux enfants soldats, nous tenons tout particulièrement à souligner l'accumulation et la dissémination incontrôlées d'armes légères et de petit calibre. Les fusils semi-automatiques sont assez légers pour que des enfants de moins de 10 ans puissent les porter. Ainsi, les enfants deviennent les auteurs et les victimes de la violence. Nous nous félicitons de tous les efforts internationaux, régionaux, nationaux et sous-régionaux visant à enrayer l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre. L'Union européenne a déjà adopté un programme d'action commun sur les petites armes ainsi que le Code de conduite sur les exportations d'armements. Nous nous félicitons également des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre concernant l'élaboration de directives pour le désarmement des combattants pour ce qui est des armes de petit calibre, des armes légères et des munitions.

Pour terminer, j'aimerais réitérer notre plein engagement à travailler avec tous les organes des Nations Unies pour répondre de façon urgente aux besoins de tous les enfants victimes des conflits armés, de façon à préparer le terrain pour le relèvement, la reconstruction et le développement. L'Union européenne aimerait que le système des Nations Unies place la question des droits, de la protection et du bien-être des enfants au premier plan des activités de prise de décisions et de programme de l'ONU. L'Union européenne continuera de consentir des efforts considérables pour répondre aux besoins des enfants victimes de conflits dans toutes les parties du monde, aussi bien pour fournir des ressources que pour promouvoir une solution durable aux crises. Cependant, les efforts humanitaires doivent s'accompagner de vastes efforts politiques visant à s'attaquer à toutes les phases et à tous les aspects du conflit. En conséquence, une solution politique à ces crises doit être recherchée avec vigueur pour éviter de nouvelles souffrances et destructions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Finlande des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh félicite le Conseil de sécurité de l'initiative qu'il a prise de convoquer cette séance. Nous remercions tout particulièrement la Namibie de son rôle éminent à cet égard. Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir tout particulier de vous voir présider notre séance cet après-midi. Nous sommes très honorés que cette séance importante soit présidée par une personne de votre sagesse et de votre importance.

La séance d'aujourd'hui donne au Conseil de sécurité l'occasion d'assurer le suivi du débat public de l'année dernière sur la même question et de présenter des idées sur la meilleure manière de protéger les droits des enfants en période de conflit et sur la meilleure manière de porter cette question à une attention gouvernementale et internationale de haut niveau. Notre débat d'aujourd'hui contribuera, nous l'espérons, à identifier clairement des domaines d'action essentiels.

Le mois dernier, le Conseil a délibéré sur le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits. Beaucoup d'entre nous ont souligné les problèmes des enfants en période de conflit armé au cours de cette séance. Ma délégation continue de croire qu'aucune autre question ne revêt une telle urgence et n'a, à long terme, de telles conséquences pour les questions ayant trait à la paix, à la sécurité et au développement au plan international que celle des enfants en période de conflit armé. Par sa déclaration présidentielle de l'année dernière, le Conseil de sécurité a exprimé son intention de se saisir sérieusement de la question de la situation des enfants touchés par les conflits armés. Le Bangladesh est profondément convaincu que, étant donné la gravité et l'importance cruciale de cette question, le moment est venu pour le Conseil d'adopter une résolution bien articulée sur les enfants en période de conflit armé, donnant ainsi un sens réel à sa volonté de traiter de la question.

Ce matin, nous avons entendu une déclaration édifiante faite par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le sort des enfants en période de conflit armé, tel qu'il nous l'a présenté, nous a choqués et indignés. Bien sûr, l'ONU a beaucoup avancé depuis que le rapport Graça Machel nous a été présenté en 1996 et elle est activement engagée maintenant à soulager les souffrances des enfants en période de conflit armé grâce à ses programmes et activités. Nous remercions tout particulièrement l'Ambassadeur Olara Otunnu de son plaidoyer actif ainsi que de son rôle éminent dans ce domaine et nous l'encourageons à continuer. Son bureau doit être renforcé afin d'être efficace et de donner des résultats. Nous encourageons également une meilleure coordination entre différentes composantes des Nations Unies au Siège et sur le terrain qui participent à des activités liées aux enfants. Ma délégation, parmi d'autres, attendait avec intérêt d'entendre d'autres acteurs clefs des Nations Unies. Nous sommes tout particulièrement déçus de voir que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a choisi de ne pas participer au débat au Conseil aujourd'hui.

Dans les guerres et les conflits contemporains, les parties impliquées recourent très souvent à des actions qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international, notamment du droit humanitaire, et les groupes les plus faibles et les groupes vulnérables de la société, notamment les enfants, deviennent des proies faciles et des victimes innocentes des conflits. Les violations des droits des enfants sont très communes dans les guerres et conflits armés d'aujourd'hui. On a, à juste titre, qualifié cela de version moderne des «sacrifices d'enfants». Cela non seulement vole leur enfance aux enfants mais détruit le potentiel humain productif pour des générations.

Ma délégation appuie l'appel du Représentant spécial à des mesures particulières pour prévenir les souffrances des enfants en période de conflit et changer de manière notable leurs vies. Nous sommes convaincus que la communauté internationale a la capacité de travailler de concert pour panser les plaies que la guerre a infligées aux enfants. La mobilisation d'une réponse coordonnée aux situations postconflictuelles est absolument essentielle. Le traitement et la réadaptation des enfants doivent constituer une composante centrale et non pas une annexe des programmes de consolidation de la paix après les conflits. Les normes et les engagements humanitaires doivent se traduire en mesure qui aident concrètement les enfants en danger. Les gouvernements doivent inclure des éléments puissants de protection des enfants dans leurs politiques nationales et étrangères. Ma délégation estime que dans des situations de conflit armé, des installations destinées aux enfants, telles que les écoles, doivent être considérées comme des zones libres. La notion d'enfant en tant que zone de paix doit être réalisée par des mesures pratiques à tous les niveaux.

Le Bangladesh approuve l'accent placé par le Représentant spécial sur les domaines d'action prioritaires ayant trait à la participation des enfants aux conflits armés, sur les sévices sexuels et les violences sexospécifiques, sur la sensibilisation aux dangers des mines et la réadaptation des enfants victimes, sur l'intégration de normes dans les opérations de l'ONU et sur les conséquences des sanctions pour les enfants. Il est important d'incorporer la nécessité de la scolarisation et d'autres activités qui donnent une structure aux vies des enfants — d'empêcher que les garçons soient incorporés aux combats et que les filles soient exposées à l'exploitation sexuelle.

La fourniture et la disponibilité d'armes de petit calibre ont eu une dimension désastreuse pour le bien-être des enfants. Nous sommes particulièrement heureux que les questions de protection des enfants aient été incluses au Statut de la Cour pénale internationale et que le recrutement d'enfants en dessous de l'âge minimum légal de 15 ans et le fait de prendre comme cibles des bâtiments et sites utilisés essentiellement par les enfants soient maintenant considérés comme des crimes de guerre. La Convention relative aux droits de l'enfant permet d'aborder tous ces aspects dans le meilleur intérêt des enfants.

Ma délégation est convaincue que la cause est servie au mieux, non pas par les actions des seuls États, mais par toutes les femmes et tous les hommes, grâce à l'inculcation

d'une culture de paix et de non-violence dans chaque être humain dans tous les domaines d'activité. Les éléments d'une culture de paix s'appuient sur des valeurs et des principes séculaires respectés et tenus en haut estime par tous les peuples et par toutes les sociétés. Le Représentant spécial l'a mentionné dans sa déclaration ce matin. L'objectif de la culture de paix est le renforcement du pouvoir des peuples. Elle célèbre la diversité et prône la compréhension et la tolérance. Elle oeuvre contre la pauvreté et l'inégalité et encourage le développement. Nous sommes également convaincus que la communauté internationale doit déployer de plus grands efforts politiques pour régler les conflits en examinant les questions politiques sous-jacentes. Une réponse humanitaire est essentielle, mais elle ne saurait remplacer la volonté politique de régler les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, du leadership vigoureux et de la vision éclairée dont vous avez fait montre en convoquant cette séance. Cette séance, stimulée par le puissant appel lancé ce matin par M. Otunnu, et à laquelle participent de nombreuses délégations non membres du Conseil de sécurité, donne sans aucun doute la preuve que la communauté internationale est résolument engagée à progresser dans le règlement de ce qui est à l'évidence un grave problème : le fait de prendre pour cibles les enfants dans des situations de conflit armé ainsi que les violences subies par ces enfants dans ces situations.

Étant donné la tragédie constante des enfants pris pour cibles ou subissant des violences dans des situations de conflit armé, il est évident que des efforts internationaux concertés pour protéger les enfants des effets dévastateurs des conflits armés sont plus nécessaires que jamais. Dans ce contexte, le Gouvernement japonais se félicite des missions humanitaires menées avec vigueur et efficacité à ce jour par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Plus important encore, ces missions ont obtenu des parties belligérantes au Soudan, au Burundi, au Rwanda et en Colombie des engagements spécifiques de protéger les enfants. C'est un succès très louable et rassurant, même si les engagements obtenus doivent être respectés par toutes les parties concernées.

Il convient également de souligner que les activités de M. Otunnu ont mis en exergue non seulement le sort des enfants, mais également la brutalité des conflits armés eux-mêmes. Il s'agit d'un argument de poids en faveur de la prévention des conflits.

Voilà pourquoi, nous, le Gouvernement japonais, continuerons à appuyer le travail du Représentant spécial dans l'accomplissement de sa tâche extrêmement humanitaire, et néanmoins extrêmement difficile, de protéger les enfants contre la sauvagerie des conflits armés.

M. Otunnu suggère à juste titre dans son rapport que

> «le défi le plus important et le plus urgent à relever aujourd'hui est de traduire les normes et les engagements existants en actions qui puissent améliorer concrètement le sort des enfants exposés au danger sur le terrain.» (*A/53/482, par. 140*)

Afin d'accomplir cette tâche, il nous faut encore un plus grand plaidoyer et des efforts vigoureux pour que les gouvernements et les peuples intéressés, sans parler des parties belligérantes impliquées, reconnaissent l'importance extrême qu'il y a de protéger les enfants contre les dangers des conflits armés, et, en fin de compte, l'importance d'empêcher les conflits armés d'éclater et de se reproduire.

Nous nous félicitons donc de cette occasion, et je suis convaincu que l'accent que le Conseil de sécurité place sur cette question contribuera beaucoup à renforcer le niveau de préoccupation de la communauté internationale quant à ce problème très grave du monde contemporain.

Pour sa part, le Japon a accueilli en novembre dernier un colloque intitulé «Les enfants et les conflits armés», avec la coopération du Représentant spécial, de l'Université des Nations Unies et du Comité du Japon pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Des responsables de haut niveau représentant des gouvernements, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ainsi que des dirigeants de la société civile de la région Asie-Pacifique et d'autres régions, réunis à Tokyo dans le cadre de ce colloque, ont demandé d'urgence des mesures concertées pour empêcher que les enfants soient pris pour cibles dans des situations de conflit armé.

Les mines terrestres et les armes de petit calibre sont deux questions à propos desquelles nous pensons qu'il est impératif d'examiner la question de la protection des enfants contre les effets des conflits armés. Le Japon prône le programme «Zéro victime» pour la question des mines

terrestres, et à cette fin il s'est engagé à fournir un appui financier d'environ 10 milliards de yen pour le déminage et l'aide aux victimes pour une période de cinq ans qui a commencé l'année dernière. S'agissant de la question des armes de petit calibre, nous sommes encouragés par la présentation récente au Secrétaire général du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre.

De toute évidence, la meilleure façon de protéger les enfants des conflits est de prévenir l'éclatement et la résurgence de ceux-ci. Si la prévention des conflits est l'un des problèmes les plus pressants et les plus difficiles dans de nombreuses régions du monde, une meilleure compréhension du sort des enfants qui sont victimes de ces conflits contribuerait, nous l'espérons, à renforcer l'engagement des intéressés à défendre la cause de la prévention des conflits et à déployer des efforts visant à éliminer le danger que représentent les mines terrestres et les petites armes. Cela donne une double importance à la question que nous examinons aujourd'hui.

Le Gouvernement japonais, sous la direction de son Premier Ministre Keizo Obuchi, considère qu'il est important de faire face aux problèmes que le monde connaît aujourd'hui et qu'il connaîtra à l'avenir en plaçant essentiellement l'accent sur la sécurité humaine, à savoir : la protection de la dignité, des droits fondamentaux et du bien-être des individus. La protection des enfants contre tout type de danger et de mauvais traitement est au coeur des considérations de sécurité humaine.

Je voudrais donc réitérer l'engagement du Gouvernement japonais envers la cause de la protection des enfants en période de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise antérieurement à cette séance, j'invite l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, je souhaite, en premier lieu, vous féliciter ainsi que votre pays de l'heureuse initiative que vous avez prise aujourd'hui d'entamer ce débat important et vous remercier d'accorder la possibilité à la Suisse de prendre la parole devant le Conseil de Sécurité.

En tant qu'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, la Suisse attache une grande importance au respect des règles juridiques applicables en cas de conflits armés. La Suisse aimerait rappeler ici que les Conventions sont universellement applicables et qu'il relève de la responsabilité des États, selon l'Article premier commun, de respecter et de faire respecter les Conventions de Genève. Le manque de respect des dispositions protégeant les groupes vulnérables est souvent le fait de toutes les parties en conflit, étatiques ou non. La responsabilité des États est cependant primordiale, et le Conseil de sécurité doit en tenir compte et agir en conséquence.

Les enfants sont doublement exposés lors de situations conflictuelles. Ils peuvent être victimes de conflits, qui les affectent physiquement et psychiquement, alors qu'ils se trouvent encore en phase de développement corporel et mental. En outre, des enfants continuent d'être recrutés et utilisés dans des conflits armés par des gouvernements ou des groupes d'opposition armés avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. En tant que combattants, ces enfants deviennent des cibles légitimes au regard du droit international. Par ailleurs, ils sont du fait de leur âge particulièrement exposés au risque d'être endoctrinés ou de se voir administrer des drogues, et deviennent alors souvent les instruments de graves violations du droit international. Le sort des jeunes filles et des jeunes garçons forcés à se prostituer, abusés sexuellement, humiliés, brutalisés et souvent enlevés ou exposés à des déplacements forcés est aussi particulièrement alarmant.

Mon pays souhaite souligner, dans ce contexte, l'importance des initiatives entreprises, surtout par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et invite les parties aux conflits à se conformer aux recommandations qui ont été faites. La Suisse a soutenu et continuera à soutenir à l'avenir le travail du Représentant spécial ainsi que des institutions opérationnelles concernées.

L'accroissement des formes de violence de plus en plus extrêmes et cyniques, ainsi que la décomposition accélérée de valeurs fondamentales et du cadre légal, doivent nous encourager à développer une stratégie de protection plus sophistiquée. Quels pourraient être à titre d'exemple les éléments d'une telle stratégie?

Premièrement, nous devons renforcer le cadre légal ainsi que les mécanismes d'application. La Suisse est convaincue qu'en vue d'assurer une meilleure protection, il est important en particulier d'élever à 18 ans la limite pour

l'âge de recrutement, volontaire ou obligatoire, par des forces armées régulières ou des groupes d'opposition armés, et pour l'âge de participation, directe ou indirecte, dans des conflits armés. Cet objectif peut être atteint par la négociation en cours au sein du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Mon pays a soutenu lors des précédentes sessions du Groupe de travail et soutiendra encore lors de la session de janvier 2000 une élévation du seuil de l'âge minimum avec l'espoir qu'un tel instrument juridique puisse être adopté.

La Suisse soutient également les activités de la coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, depuis sa création et son installation à Genève, en juin 1998. Mon pays se réjouit que les efforts entrepris par ce groupe d'organisations non gouvernementales aient permis une mobilisation croissante de la communauté internationale. La Suisse se félicite, à cet égard aussi, que les déclarations adoptées par les conférences de Maputo et de Montevideo se prononcent pour relever à 18 ans l'âge de recrutement et de participation aux conflits armés.

Deuxièmement, une attention croissante de la part de la communauté internationale est portée aujourd'hui à la réinsertion sociale des combattants qui ont été recrutés et utilisés avant 18 ans. Les efforts doivent continuer dans cette direction. La Suisse est convaincue toutefois qu'une meilleure coordination des efforts dans ce domaine est aussi nécessaire. Il nous semble particulièrement important que des acteurs provenant des domaines politique, humanitaire et du développement formulent des stratégies communes afin d'éviter le double emploi et la création de nouvelles structures.

Troisièmement, le Conseil de Sécurité, de par sa compétence spécifique, pourrait se prononcer de manière encore plus explicite en faveur du droit et des valeurs fondamentales. Il pourrait, à chaque fois qu'il s'adresse à des parties en conflit, rappeler l'applicabilité du droit international humanitaire, ainsi que des principes humanitaires et des droits de l'homme. Cela est particulièrement important par rapport à l'accès pour le personnel humanitaire. Le Conseil pourrait aussi encourager la diffusion des dispositions du droit international humanitaire.

Le Conseil pourrait inviter les parties à ne plus recruter, que ce soit en temps de paix ou de guerre, des enfants âgés de moins de 18 ans et, le cas échéant, à démobiliser et à réintégrer dans la société cette catégorie de combattants. Il pourrait faire bénéficier ses opérations de maintien de la paix du savoir de spécialistes des droits de l'enfant et intégrer pleinement cette dimension dans le cadre de celles-ci. Le Conseil pourrait demander systématiquement au Secrétaire général des informations, des analyses et des propositions d'action en faveur des enfants. Il pourrait encourager les institutions des Nations Unies, ainsi que les États, à entamer des stratégies, des projets et des programmes spécifiquement axés sur les besoins des enfants.

Il pourrait systématiquement attirer l'attention des parties négociant un accord de paix sur l'importance de la prise en compte du sort des enfants. Plus généralement, il pourrait encourager les États à former leurs forces armées pour répondre aux besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables, tels que les enfants. Enfin, le Conseil lui-même pourrait achever sans délai les efforts déjà entrepris en vue de sanctions ciblées, voire d'exemptions humanitaires aux sanctions en faveur des groupes vulnérables — les enfants étant, une fois de plus, particulièrement touchés par de telles sanctions.

La Suisse espère dès lors, en cette année de célébration du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, à la veille de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 10 ans après l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, deux ans après l'adoption de la Convention d'Ottawa, une année après l'adoption à Rome du Statut de la Cour pénale, qu'enfin une nouvelle étape dans la protection des victimes des conflits armés pourra être franchie. Celle-ci devrait se concrétiser par la volonté déterminée de la communauté internationale de s'accorder sans délai sur la façon d'assurer la meilleure protection possible aux enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer nos sincères félicitations et de vous souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de vos fonctions en tant que Président du Conseil de sécurité et Ministre des affaires étrangères de la Namibie. C'est un grand plaisir pour les Nations Unies et pour la communauté internationale de vous voir exercer ces éminentes fonctions.

Voilà bientôt un an que Mme Graça Machel, qui était alors Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, nous informait que plus d'un quart de million d'enfants avaient récemment participé en tant que combattants à près de 30 conflits armés. Plus de 2 millions d'enfants ont succombé à ces guerres. Plus de 4 millions sont restés handicapés, plus d'un million sont devenus orphelins et près de 12 millions ont perdu leur foyer.

Ces chiffres sont alarmants et il ne fait aucun doute qu'ils ont encore augmenté au cours de l'année dernière. Cependant, ces chiffres ne reflètent pas la réalité. Il est impossible d'exprimer la terreur viscérale des enfants qui fuient les flammes et les bombardements. Il est impossible de décrire l'épouvante de ces enfants quand ils voient leurs parents se faire assassiner. Est-il possible de concevoir la douleur de 4 millions d'enfants invalides? Peut-on mettre un prix sur les rêves, les attentes et les promesses des 2 millions d'enfants assassinés? Peut-on quantifier tant de chagrin et de bonheur perdu? Les enfants sont les premières victimes des guerres et ce sont eux qui sont les plus vulnérables.

L'heure d'agir est venue. Il faut tout d'abord empêcher à tout prix la participation des mineurs dans les conflits armés. Pour ce faire, il faut que la participation de mineurs de moins de 18 ans dans les conflits armés en tant que combattants ou personnels d'appui dans les forces armées soit déclarée inacceptable au niveau universel.

Tous les États doivent s'engager à ne pas recruter de mineurs dans leurs forces armées. Il faudra, à cet égard, adopter des procédures appropriées pour contrôler de manière efficace l'âge des recrues et du personnel d'appui. En outre, il faut que les gouvernements démobilisent ces mineurs qui font déjà partie des forces armées ou du personnel d'appui et qu'ils leur fournissent une assistance psychologique et sociale afin de permettre leur réinsertion dans la société. Dans ce contexte, les autorités gouvernementales doivent imposer des sanctions pénales contre ceux qui utilisent, recrutent ou encouragent la participation des mineurs dans les conflits armés et elles doivent faire en sorte que les mineurs inscrits dans les écoles militaires ne soient plus appelés sous les drapeaux.

S'agissant des conflits armés internes, il est indispensable que la communauté internationale déclare inacceptable le recours aux mineurs dans les forces armées opposées aux gouvernements. Tous les États ou groupes qui exercent une influence sur ces forces doivent exercer des pressions pour empêcher le recrutement de mineurs dans leurs rangs et doivent les obliger à démobiliser les mineurs qu'elles ont déjà intégrés en tant que combattant ou personnel d'appui. En outre, il faut que les gouvernements encouragent la réinsertion dans la société des mineurs démobilisés de l'opposition et qu'ils leur apportent toute l'aide psychologique et sociale nécessaire. Les parties au conflit devront notamment fournir aux combattants mineurs capturés les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent être rapidement réhabilités et réinsérés dans la société.

Sur le plan international, nous devons adopter au plus vite le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, de 1989, actuellement à l'examen au sein du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, qui vise à élever l'âge minimum de recrutement dans les forces armées à 18 ans. Les membres du Conseil de sécurité qui déplorent, ici à New York, l'impact des conflits armés sur les enfants, ont une responsabilité spéciale à cet égard et doivent faire preuve d'initiative et de détermination en appuyant cette proposition à Genève.

Il est également nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour empêcher que les enfants ne soient victimes des conflits armés. Il faudra, avant tout, interdire le recours aux méthodes et aux pratiques de guerre aveugles. Toute attaque qui a pour cible la population civile est injustifiée et immorale et elle est formellement interdite par le droit humanitaire international. De la même façon, il faut éliminer l'utilisation des armes frappant sans discrimination ou ayant des effets durables. À cet égard, nous sommes très heureux de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel qui ont fauché tant de vies en Amérique centrale. Néanmoins, il faut déployer d'urgence de nouveaux efforts pour désactiver les mines qui sont encore en place.

Dans le contexte des travaux du Conseil de sécurité, il est indispensable, avant d'adopter tout régime de sanctions, de réaliser une étude sur l'impact éventuel de ce régime sur les populations vulnérables, en particulier sur les enfants. Il est également essentiel que ces régimes de sanctions comprennent des mesures visant à atténuer les effets préjudiciables sur les mineurs. De même, il faut inclure, dans toute opération de maintien de la paix, une composante humanitaire qui soit spécialement formée pour traiter des problèmes des enfants. En outre, nous devons entreprendre les efforts nécessaires pour fournir une aide humanitaire aux enfants en période de conflit armé car ils sont particulièrement vulnérables.

En bref, si nous voulons garantir les conditions minimales aux enfants pendant les périodes de conflit armé, il

est nécessaire de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Nous devons reconnaître que tant qu'il y aura des guerres, il sera impossible de protéger les mineurs de leurs conséquences néfastes. Tant qu'il y aura des conflits armés, il y aura des enfants orphelins, des personnes déplacées, handicapées, mutilées et assassinées. Tant qu'il y aura des guerres, des écoles, des hôpitaux, des routes et des familles seront détruits. Tant qu'il y aura des combats, il sera impossible de garantir le plein épanouissement des mineurs en individus dignes, productifs et créatifs. Et il sera impossible de garantir les conditions minimales pour l'épanouissement des individus.

Le seul moyen de protéger les enfants des effets néfastes des conflits armés consiste à éliminer ces conflits. La communauté internationale doit instaurer une véritable culture de paix, permettant le règlement des différends politiques, économiques et sociaux par des moyens pacifiques et démocratiques. Nous devons édifier une société où la concertation l'emporte sur les armes, une société où les familles priment sur les casernes, une société où l'armée est devenue superflue et où les dépenses de l'État sont consacrées à l'éducation, à la santé et à la culture.

La communauté internationale doit aujourd'hui mener une action concertée pour prendre des mesures efficaces en vue de régler le problème des enfants en période de conflit armé. À cet égard, nous attachons la plus grande importance aux efforts déployés par le Secrétaire général et, surtout, par son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.

Le Costa Rica est convaincu que la détermination nécessaire pour atteindre cet objectif sera reflétée dans l'action du Conseil de sécurité mais également dans celle de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais avant toute chose vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Ambassadeur Andjaba, la profonde reconnaissance de ma délégation pour cette initiative d'organiser un débat public sur la question importante des enfants et des conflits armés. Je suis particulièrement honoré de participer à ce débat sous la présidence de Votre Excellence, le Ministre des affaires étrangères de la Namibie.

Ma délégation se félicite de la séance d'aujourd'hui, qui vient à point nommé pour mettre à profit le précédent débat du Conseil, tenu en juin dernier sur la même question. De plus, cette séance représente, il est bon de le noter, un nouveau progrès dans l'effort de transparence actuel au niveau des travaux du Conseil. Je suis particulièrement reconnaissant à mon cher ami, l'Ambassadeur Olara Otunnu, pour sa déclaration éloquente et édifiante.

Près de 10 ans après la fin de la guerre froide, les conflits ethniques continuent de faire rage à l'intérieur des frontières nationales, faisant des victimes innombrables, particulièrement chez les enfants, éléments les plus vulnérables de notre société. On peut voir, d'après les statistiques affligeantes que nous présente à chaque fois M. Otunnu, que, dans les situations de conflit armé, les enfants sont toujours exposés à des souffrances et des sévices indicibles. Ces dures réalités tendent à reléguer malheureusement au second plan l'anniversaire de l'entrée en vigueur des importants instruments internationaux que constituent, pour la protection des enfants en période de conflits armés, les Conventions de Genève de 1949 et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. La commémoration de l'entrée en vigueur de ces instruments est pourtant une occasion unique qu'il nous faut saisir pour renouveler notre engagement à l'égard de la protection et du bien-être des enfants dans les conflits armés. Nous tenons d'ailleurs à saluer l'adoption, l'an passé, du Statut de la Cour pénale internationale, qui légifère sur plusieurs crimes liés aux enfants.

Les réflexions dont nous a fait part aujourd'hui l'Ambassadeur Otunnu, dans sa déclaration au Conseil sur tout un éventail de questions aussi diverses qu'importantes, incitent comme toujours à mûre réflexion. Comme l'indiquait un article du *New York Times*, le 8 août dernier, les activités de M. Otunnu jouissent de plus en plus de la considération de la communauté internationale tout entière. Ma délégation tient, à cette occasion, à rendre hommage à l'Ambassadeur Otunnu et aux membres de son bureau pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour faire progresser la cause de la protection des enfants dans les conflits armés et pour les résultats obtenus jusqu'à présent. Nous saluons également le travail accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres organismes qui opèrent dans ce domaine.

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de continuer à accroître sa contribution à cette question. Ma délégation se félicite d'avance, par conséquent, de l'adoption, aujourd'hui, par le Conseil, d'un projet de résolution qui reprend un certain nombre de recommandations contenues dans les rapports et la déclaration de M. Otunnu. Nous espérons que ce projet de résolution servira de fondement solide à l'action future du Conseil dans les prochains mois.

Cela dit, je voudrais faire un certain nombre d'observations qui, à notre avis, exigent l'attention et l'intervention immédiate de la communauté internationale. Tout d'abord, ma délégation estime que la question des enfants soldats constitue la partie la plus épineuse de la question discutée aujourd'hui et qu'il faut s'en occuper immédiatement. À partir des enseignements tirés des récents conflits, il apparaît clairement que le problème des enfants soldats exige une approche globale allant du maintien de la paix aux activités de consolidation de la paix après les conflits.

Désarmer les enfants soldats et les empêcher de se réarmer est une tâche véritablement redoutable. Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité doit assumer un rôle plus actif afin que la réadaptation à long terme des enfants soldats soit un problème abordé dès les premières phases de planification des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, ma délégation estime qu'il est important d'élargir et de renforcer le filet de sécurité institutionnel permettant d'empêcher la pratique du recrutement des enfants soldats, qui augmente leurs risques d'être victimes des conflits armés. À cet égard, ma délégation se félicite de voir généralement reconnue par la communauté internationale la nécessité de relever les normes juridiques existantes. Nous constatons que l'ONU a pris les devants en annonçant l'an dernier sa décision unilatérale de ne pas recruter chez les États Membres de soldats de maintien de la paix de moins de 18 ans.

En particulier, le Groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant envisage de relever l'âge minimum d'enrôlement des soldats. Nous espérons voir dans les meilleurs délais des recommandations pratiques du Groupe de travail qui soient acceptables par la majorité des Membres de l'ONU.

Troisièmement, nous pensons que, pour empêcher l'utilisation d'enfants soldats, le Conseil de sécurité devra se montrer vigilant en ce qui concerne la fourniture des armes légères et de petit calibre dans les zones de conflits actuelles et potentielles. Les armes de petit calibre sont considérées comme bien adaptées physiquement aux enfants soldats, qui ne peuvent transporter que des armes légères. À cet égard, nous saluons les efforts que déploie constamment le Conseil pour améliorer l'application effective des embargos sur les armes déjà imposés. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'assurer le suivi et le strict respect des embargos sur les armes.

Enfin, je tiens à saluer la récente circulaire du Secrétaire général concernant le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, qui a été publiée et est entrée en vigueur à l'occasion de la commémoration, récemment, du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève. Cette circulaire, qui énonce les règles et principes fondamentaux du droit international humanitaire applicables aux forces sous commandement et contrôle des Nations Unies, stipule expressément un respect et une protection spéciale des enfants par les forces des Nations Unies pendant les opérations. Nous espérons que ce communiqué servira également d'exemple à suivre par toutes les parties en situation de conflit.

Les enfants sont notre espoir pour l'avenir, et nous avons tous l'obligation particulière de les soutenir et de les protéger du fléau des conflits. Le plus souvent, les enfants ne comprennent pas pourquoi ils doivent être mêlés à un conflit et en souffrir. Étant donné la confiance qu'ils mettent dans les adultes qu'ils considèrent comme leurs protecteurs, nous ne pouvons pas, nous adultes, trahir cette confiance. Il faut au contraire leur offrir un environnement sûr et propice à leur bien-être. Ma délégation tient à réaffirmer le ferme engagement pris par la République de Corée de continuer à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de ménager aux enfants en situation de conflit un environnement meilleur et plus sûr.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation namibienne d'avoir fourni à tous les États Membres cette occasion de faire connaître leur opinion sur cette question importante par le biais d'un débat public. Nous sommes honorés, Monsieur le Ministre, de vous voir présider cette séance.

L'activisme du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ainsi que l'étude déterminante de Mme Graça Machel ont sensibilisé chacun sur l'envergure et la nature du grave problème des enfants dans les conflits armés et méritent qu'on leur rende hommage. Nous appuyons la diplomatie humanitaire du Représentant spécial.

Il est souvent arrivé par le passé que des innocents soient massacrés, dans le but de donner raison à un tyran ou dans l'excitation de la victoire, lors du sac d'une ville ou d'un fort. Mais, comme l'a fait observer Mme Machel, dans la plupart des guerres tribales, livrées entre adultes suivant des codes stricts, le meurtre d'enfants était jusque-là tabou. Ces tabous ont été grignotés au cours du présent siècle, qui se prétend pourtant éclairé, par la notion de guerre totale, dans laquelle aucune distinction n'est faite entre civils et soldats ou entre adultes et enfants, et par l'exploitation cynique et la création de situations de conflit par des individus sans conscience. Des femmes et des enfants sont ainsi morts dans les camps de concentration d'Europe et d'ailleurs, et ce sont encore eux qui ont péri en plus grand nombre dans les raids aériens aveugles de la Seconde Guerre mondiale. Les personnes sans défense sont bien sûr les plus vulnérables. L'image de l'absurdité de la guerre qui restera à toute une génération est celle d'une petite fille terrorisée tentant, en courant, de fuir les flammes des bombes au napalm qui la brûlent. Les plus puissants devraient aussi être les plus conscients qu'avec les systèmes de guerre utilisés au cours de ce siècle et les moyens mis au point pour livrer ces guerres, il était inévitable que, dans tous les conflits du monde, les limites traditionnelles que l'on se donnait en viennent à être affaiblies ou abandonnées et que les enfants soient les premiers à en subir les conséquences dans les conflits armés.

Notre débat de ce jour se tient à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée par l'Assemblée générale et de l'examen décennal des objectifs du Sommet mondial pour l'enfance. Pour la question au moins de l'impact des conflits armés sur les enfants, ces objectifs n'ont pas été atteints. Les statistiques sont à cet égard abasourdissantes : plus de 2 millions de tués, plus d'un million d'orphelins, plus de 6 millions de blessés graves ou d'handicapés à vie, 12 millions de sans-abri et 10 millions d'enfants ayant des séquelles psychologiques graves. Ajoutez à cela le nombre des fillettes soumises à l'horreur et à la douleur des violences sexuelles — et tout cela en l'espace de 10 ans. Et malheureusement, la tragédie continue. Ce qu'il y a de particulièrement poignant dans cette tragédie, c'est l'incapacité non seulement d'assurer la protection des enfants, qui personnifient l'innocence, la confiance et l'espoir que nous mettons dans l'avenir, mais en outre la trahison impitoyable et l'exploitation de cette même innocence.

Face à cela, il existe plusieurs axes d'action sur lesquels nous devons nous mettre d'accord et que nous devons nous efforcer d'appliquer. Tout d'abord, il doit être impossible de recruter des enfants pour faire la guerre; les gouvernements démocratiques ne le font pas. Dans certains États, l'enrôlement volontaire est permis avant l'âge de 18 ans, mais pas le déploiement. Dans ces cas, les recrues sont entraînées pour servir leur pays en conformité avec le droit de la guerre pendant leur service, puis pour pouvoir ensuite retourner si elles le veulent à la vie civile. Ce n'est pas le cas des vrais coupables, des acteurs non étatiques — rebelles en armes, insurgés de tout poil et organisations terroristes — qui recrutent les enfants, souvent par la force, parce qu'ils sont malléables et ne connaissent pas le danger, et qu'ils peuvent donc être les instruments rêvés d'une violence aveugle. La question sur laquelle nous devons nous pencher est donc celle du recrutement et de l'utilisation des enfants par les terroristes et les insurgés.

C'est là le noeud du problème. Les terroristes et autres individus de cet acabit ne s'intéressent pas le moins du monde au droit humanitaire ni aux normes régissant les comportements aux niveaux international et local. Le Conseil est apparemment aussi impuissant que quiconque lorsqu'il s'agit d'exiger des comptes de ces éléments pernicieux. Malheureusement, la coopération internationale face à la menace mondiale du terrorisme est soit inexistante soit insuffisante. Le Conseil, certes, ne s'est pas penché sur la question, bien qu'il s'agisse peut-être de la menace la plus insidieuse et la plus grave à la sécurité de tous les États, et notamment des démocraties ouvertes. Néanmoins, en attendant que ce problème mondial reçoive l'attention urgente qu'il exige, le Conseil doit envisager des moyens d'empêcher les terroristes et les seigneurs de la guerre d'utiliser des enfants dans les conflits armés. Il est fréquent que ces groupes disposent d'appuis parmi certains États, sans le soutien desquels ils ne pourraient survivre. La prise de mesures ciblées contre ce phénomène serait une bonne chose à faire par le Conseil.

Je précise que, si nous soutenons, en principe, la diplomatie humanitaire du Représentant spécial, en vue d'une meilleure protection des enfants dans les conflits armés, il est toutefois nécessaire de s'armer de précautions pour que rien dans cette tâche ne revienne à conférer une légitimité aux terroristes, aux criminels et autres qui usent de la violence pour déstabiliser ou remettre en cause des

gouvernements démocratiquement élus. S'il peut s'avérer nécessaire que le Représentant spécial intercède auprès d'eux, cela ne doit pas leur conférer le statut ou la respectabilité de partenaires de négociation, alors qu'ils cherchent à saper les gouvernements par le recours à la force.

Autre axe de réflexion à garder à l'esprit : le problème de l'accès aux populations en détresse. L'idée que la communauté internationale devrait insister sur cet accès a été plusieurs fois entendue, y compris de la bouche du Représentant spécial. Nous comprenons les raisons données à cette exigence, mais il s'agit là d'un problème complexe, auquel n'existe pas de réponse simple. La Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme a adopté, en fin de semaine dernière, une résolution exprimant sa très ferme conviction que les prétendus devoir et droit d'«ingérence humanitaire», exercés au moyen notamment de la menace de recours ou même du recours à la force, sont totalement infondés juridiquement en vertu du droit international général actuel et qu'ils ne sauraient par conséquent être considérés comme une justification aux violations des principes du *jus cogens* inscrits à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. C'est un point particulièrement important que nous devons garder à l'esprit.

Deuxièmement, les enfants ne doivent pas être endoctrinés ni entraînés à combattre. À notre regret, nous assistons autour de nous, y compris dans notre région, au détournement d'écoles et de séminaires qu'on utilise pour inspirer dans des esprits jeunes et impressionnables des passions de haine et d'intolérance. Ces jeunes servent ensuite en Afghanistan et ailleurs de chair à canon. Ceux qui reviennent n'ont plus les capacités de faire autre chose. Empêcher l'utilisation malveillante des institutions éducatives permettrait d'entraver le recrutement comme mercenaires d'enfants dont la vie est ainsi gâchée ou anéantie dans la fleur de l'âge.

Troisièmement, le trafic des armes légères et de petit calibre, qui est souvent à l'origine et toujours en toile de fond des conflits, doit être maîtrisé. Dans son étude, Mme Machel souligne que la légèreté et le caractère compact des armes de petit calibre modernes les rendent aisément maniables par les enfants. L'écrasante majorité des 300 000 enfants de moins de 16 ans qui combattent dans des conflits armés utilisent des armes passées en contrebande à ceux qui les contrôlent. L'Assemblée générale examine depuis plusieurs années les moyens de faire face à ce problème fondamental; il lui faut examiner d'urgence les moyens d'arrêter les mouvements d'armes illégales.

Le grand nombre d'enfants touchés et traumatisés par les conflits armés jette une ombre importante sur les futures générations. Mais silencieusement, encore qu'inexorablement, la marginalisation économique et sociale des nations les plus pauvres contraint des centaines de millions à une enfance qui pourrait bien faire d'eux les protagonistes des problèmes de demain, plutôt que les protagonistes des solutions de demain. Il y a quatre ans, le rapport sur «La situation des enfants dans le monde» du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) l'avait très bien expliqué :

> «Pour des millions de familles vivant dans les villages et les bidonvilles les plus pauvres du monde en développement, les conséquences de ces forces économiques, sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir, se font sentir au quotidien : elles sont incapables de mettre assez de nourriture sur la table, incapables d'entretenir une maison digne de ce nom, incapables de s'habiller et de se présenter de manière décente, incapables de protéger leur santé et leur force, incapables de garder leurs enfants à l'école. Des millions d'individus sont ainsi tombés dans la déchéance et le désespoir.»

Nous devons faire face à cette réalité plus large : la déchéance et le désespoir qui font plus de victimes que les conflits armés et qui, très souvent, mènent à un cycle de violence. Malheureusement, cela n'attire pas l'attention des médias internationaux, ni ne pourra constituer un point à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais, tout au long de notre débat ici, nous devons veiller à ne pas nous laisser distraire et à ne pas perdre de vue l'urgence qui s'impose à nous de façon plus pressante et qui constitue un défi mondial.

Nous sommes heureux que l'UNICEF ait toujours fait siennes ces grandes préoccupations. Dans ce cadre, il a entrepris un suivi intensif de l'étude de Graça Machel. Ses travaux pour mettre fin à l'utilisation des enfants comme soldats, pour limiter l'impact des sanctions sur les enfants et fournir une meilleure protection et une meilleure sécurité aux femmes et aux enfants dans des situations de conflit, méritent notre reconnaissance. Nous le félicitons tout particulièrement d'avoir pris l'initiative d'acheminer l'assistance humanitaire en Afghanistan, ce à quoi l'Inde a contribué. Comme l'a fait remarquer Mme Machel, on n'a que très peu parlé des conflits en Afghanistan et en Angola. Nous reconnaissons également le travail remarquable effectué par le Programme alimentaire mondial (PAM), dans des conditions difficiles, et parfois exposant son personnel à un risque considérable.

Les recommandations qu'a faites la Directrice générale, Mme Carol Bellamy, au Conseil de sécurité le 12 février de cette année méritent d'être examinées d'urgence. Nous pensons que le Conseil doit se concentrer sur les questions qui sont à la fois faisables et relèvent de son mandat, en mettant l'accent sur les mesures prises dans le cadre d'un conflit ou après ce dernier et qui pourraient affecter les intérêts des enfants. Les plus importantes de ces mesures sont, bien entendu, les sanctions, qui, comme l'a souligné la Directrice générale de l'UNICEF, ne devraient pas être imposées sans exemptions à titre humanitaire obligatoires, immédiates et ayant force de droit. Le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants en Iraq, où les gains acquis au fil des ans ont été perdus à cause du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité, est un exemple. L'incidence extrême sur la malnutrition infantile et la mortalité infantile et maternelle et l'illettrisme dans les pays soumis à des sanctions générales doit être examinée. Cela relève de la compétence du Conseil de sécurité et contribuerait considérablement à atténuer les souffrances des enfants, dont beaucoup passent toute leur enfance dans des situations de conflit.

Le Conseil devrait également assurer que les opérations de maintien de la paix qu'il a constituées encouragent le bien-être des enfants. Nous sommes heureux de voir le Représentant spécial coordonner ses travaux avec le Département des opérations de maintien de la paix. Nous constatons également que le Secrétaire général vient de publier une circulaire sur le respect du droit international humanitaire par les gardiens de la paix des Nations Unies. C'est là une heureuse initiative, car il y a récemment eu des incidents au cours desquels certains contingents ont été accusés de maltraiter des enfants parmi la population hôte où ils avaient été déployés en tant que forces de maintien de la paix.

Nous convenons également que les besoins des enfants doivent être au coeur de la consolidation de la paix après les conflits. Nous reconnaissons qu'il faut déployer des efforts particuliers pour soigner les traumatismes psychologiques dont souffrent les enfants qui ont participé à un conflit armé ou qui en ont été les victimes. Même pendant un conflit, des mesures telles que les jours de tranquillité pour permettre l'immunisation des enfants peuvent apporter un certain soulagement. L'action de la communauté internationale en la matière serait dirigée par les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions des Nations Unies ou les institutions de Bretton Woods, en fonction du mandat de leurs organes directeurs respectifs.

Si le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important pour protéger les intérêts des enfants par les décisions qu'il prend dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et de situations de conflit armé, et par les sanctions qu'il impose, le problème a des ramifications bien plus vastes et dépasse donc le domaine de compétence du Conseil. Ce sont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social qui sont les instances appropriées pour un examen complet de ce problème mondial et nous sommes convaincus qu'ils continueront d'examiner les nombreuses questions impliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir de vous revoir à l'oeuvre, Monsieur le Président, dans cette Organisation que vous connaissez si bien. Le Conseil de sécurité pourra aujourd'hui profiter de vos connaissances exceptionnelles, tout comme, j'en suis persuadé, l'Assemblée générale bénéficiera de votre direction dans les mois à venir. Permettez-moi également de vous féliciter pour l'excellente manière dont l'Ambassadeur Andjaba et la délégation de votre pays ont dirigé les travaux du Conseil ce mois et, plus particulièrement, pour l'organisation de ce débat public.

Pour ma délégation, c'est effectivement un honneur d'être ici aujourd'hui à une réunion présidée par la Namibie sur un sujet auquel ma délégation est particulièrement attachée. Comme vous vous en souviendrez, c'était sous la présidence du Portugal, en juin de l'an dernier, qu'un débat du Conseil ouvert à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies a eu lieu pour la première fois sur cet important sujet. C'est donc pour moi un plaisir tout particulier d'être en mesure de participer à cette réunion. Permettez-moi de souligner également que le Portugal souscrit pleinement à l'intervention faite tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne.

Graça Machel, dans son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants, présenté à l'Assemblée générale en 1996, a révélé à la communauté internationale l'ampleur des souffrances des enfants victimes de conflits armés dans le monde entier. Prenant douloureusement conscience de ce fléau, les Membres de l'ONU ont prié le Secrétaire général de nommer un Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés — l'Ambassadeur Olara Otunnu — dont le rôle mérite d'être loué et dont je salue la présence ici aujourd'hui. Je le félicite pour la manière active dont il s'acquitte de son mandat. Ses efforts pour sensibili-

ser le monde et mobiliser l'opinion officielle et publique en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit armé portent manifestement leurs fruits. Ses récentes visites en Afrique — Soudan, Burundi et Rwanda — et en Colombie ainsi que son agenda spécial pour les enfants au Kosovo ont montré de façon très concrète comment inscrire la protection et le bien-être des enfants à l'ordre du jour de la paix.

Je me félicite qu'il ait l'intention d'entreprendre une mission en Sierra Leone dans le courant de ce mois et j'espère que l'on pourra rapidement trouver une solution coordonnée et concertée à la situation dramatique que vivent les enfants dans ce pays. En tant que membre du Groupe des Amis du Représentant spécial du Secrétaire général, je tiens à réaffirmer le soutien du Portugal au travail de M. Olara Otunnu et de son équipe. Je voudrais également exprimer le ferme soutien de ma délégation à l'égard de l'ensemble important de propositions annoncé aujourd'hui par l'Ambassadeur Otunnu, qui servira de base pour la pleine concrétisation du concept d'enfance en tant que zone de paix.

Depuis la déclaration présidentielle de l'an dernier, le Conseil de sécurité s'est montré de plus en plus sensible à l'impact des conflits armés sur les enfants. Le Conseil avait mis en lumière à l'époque certains éléments importants qui restent essentiels à la prise de décisions et à l'adoption de nouvelles mesures en la matière.

Qu'il me soit permis de rappeler ces éléments, auxquels ma délégation continue d'être particulièrement attachée : la condamnation du fait de prendre pour cibles les enfants dans des situations de conflit armé, y compris leur recrutement et leur utilisation dans les hostilités, en violation du droit international; la nécessité d'envisager les moyens de fournir une aide et une assistance humanitaires aux populations civiles en détresse, notamment les femmes et les enfants; la nécessité de poursuivre les efforts visant au désarmement et à la démobilisation des enfants soldats et la réintégration dans la société des enfants mutilés ou souffrant d'autres traumatismes; la nécessité de soutenir et de promouvoir des programmes de déminage et de sensibilisation au problème des mines, à l'intention des enfants, ainsi que des programmes de réhabilitation physique et sociale pour les enfants; et l'importance de dispenser une formation spéciale au personnel participant à des opérations de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et à des activités de consolidation de la paix, portant sur les besoins des enfants, leurs intérêts et leurs droits, ainsi que sur leur traitement et leur protection.

La déclaration présidentielle de l'an dernier a été un premier pas en avant pour susciter une prise de conscience de ces problèmes et montrer leur pertinence dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Depuis lors, le Conseil de sécurité a continué à suivre de très près la question.

Je voudrais à cet égard également indiquer que le Conseil a l'intention de suivre de près la situation des enfants touchés par des conflits armés et de rester tout particulièrement en contact, de façon régulière, le cas échéant, avec le Représentant spécial du Secrétaire général et les programmes, fonds et institutions compétents du système des Nations Unies. Il s'agit avant tout du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a déployé un effort considérable pour nous mettre en garde quant à l'ampleur du problème et promouvoir des mesures propres à le contrecarrer. Grâce à des activités spécifiques entreprises au niveau national dans divers pays touchés par les conflits, l'UNICEF est parvenu à obtenir des résultats étonnants. Pour ne citer qu'un cas, en Angola, pays dévasté par la guerre, il a été possible de négocier des cessez-le-feu temporaires pour permettre une campagne de vaccination des enfants et fournir ainsi un soutien important à leur existence. Dans d'autres situations, l'UNICEF continue de dispenser une formation sur la protection des enfants, sur les sexospécificités, les principes humanitaires, la démobilisation des enfants soldats, à l'intention du personnel des Nations Unies qui doit être déployé dans des opérations de maintien de la paix, comme cela a été récemment le cas au Timor oriental.

Mais il faut mentionner également le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et d'autres départements du Secrétariat des Nations Unies et, enfin, les institutions financières internationales — notamment, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Ma délégation estime qu'il est nécessaire de lancer un effort au niveau mondial. Les États, les organes et institutions des Nations Unies et les autres organisations humanitaires concernées devraient avoir pour priorité le respect des droits de l'enfant dans les situations d'urgence humanitaire complexes, et tout particulièrement dans les situations de conflit armé et d'après conflit.

Dans le même esprit, je voudrais féliciter le Conseil pour l'intérêt constant qu'il porte à ces questions et souligner l'initiative de l'Ambassadeur Fowler, du Canada, qui a organisé en février dernier un débat public sur la protection des civils touchés par des conflits armés. L'impact sur

les enfants s'est dégagé tout naturellement comme point central de ce débat.

J'ai été particulièrement frappé par la déclaration qu'a faite à cette occasion la Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, et en particulier par sa référence à ce qu'elle appelait «un agenda pour la paix et la sécurité des enfants», dont les principaux éléments devraient, selon nous, guider l'action de tous les États et de toutes les organisations pour atteindre cet objectif commun.

Ma délégation attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils touchés par des conflits armés, qui doit paraître le mois prochain et qui comprendra certainement un chapitre sur la protection des enfants.

Le cadre juridique de base nécessaire à la réalisation de cet objectif commun est en place et, ce qui est remarquable et encourageant, la communauté internationale continue à y adhérer.

Tout d'abord, il y a la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification quasi universelle de cette convention — la première à reprendre les dispositions du droit humanitaire dans ses dispositions relatives à la protection des enfants en période de guerre et de conflit — en si peu de temps prouve combien la communauté internationale est désireuse d'atteindre cet objectif. La Convention fixe un critère de détermination de la part des États du monde entier pour protéger les droits de l'enfant, mais elle reflète toutefois un monde idéal encore très loin de la réalité. Nous devons trouver le moyen de combler le vide qui existe entre cette détermination manifestée par de si nombreux États et la réalité, y compris et surtout les États qui participent à un conflit armé ou souffrent de ses conséquences. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle particulier à cet égard. Il doit être vigilant et actif et exhorter les parties concernées à s'acquitter des obligations qu'elles ont librement contractées aux termes de la Convention et d'autres instruments du droit international et les aider à cet effet.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale illustre également la détermination de la communauté internationale à protéger les victimes de crimes graves commis dans le contexte de conflits armés. Signataire du Statut, le Portugal est conscient de la nécessité d'un tel instrument international et a entamé les démarches nécessaires pour sa ratification. Le flot de signatures du Statut et le nombre croissant d'États qui le ratifient sont encourageants et nous permettent d'espérer que cette cour sera établie dans un avenir proche et prête à coopérer pour traduire en justice ceux qui ont commis des crimes graves contre des civils, et notamment les plus vulnérables d'entre eux : les femmes et les enfants. Dans ce contexte, inutile de dire que le Conseil a également un rôle crucial à jouer, comme il en a d'ailleurs reçu mandat aux termes du Statut.

Mon gouvernement vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de tenir ce débat public et se félicite de l'occasion qui est donnée au Conseil de garder la question des enfants à son ordre du jour, en tant que point distinct et central. Mais nous l'encourageons également à mettre en oeuvre tous les efforts nécessaires pour que les enfants soient réellement protégés. À cette fin, et pour garantir un suivi efficace de ce débat public, il importe que nous cherchions à intégrer la question de la situation des droits de l'enfant dans les diverses activités du Conseil, y compris dans les cas spécifiques de certains pays. À ce propos, nous sommes fermement convaincus qu'il serait très utile qu'à l'avenir, les rapports du Secrétaire général au Conseil comprennent un chapitre avec des informations pertinentes sur ce sujet. Je pense d'ailleurs que M. Olara Otunnu a soulevé cette question ce matin. Il faudrait également que le Conseil accorde une attention toute particulière à la protection et au respect des droits de l'enfant, notamment dans le cadre des mandats qui lui sont conférés pour des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Enfin, dans ses débats sur des questions thématiques ou sur un pays spécifique, il est fondamental que le Conseil cherche à obtenir l'avis des institutions compétentes des Nations Unies. De par leur expérience sur le terrain, elles peuvent enrichir considérablement le débat et permettre au Conseil de sécurité de prendre des décisions avisées, et être des alliés précieux dans la mise en oeuvre des décisions prises.

Je voudrais insister une fois de plus sur le fait qu'il est crucial que le Conseil de sécurité continue de consacrer une attention accrue à la question des enfants en période de conflit armé, pour assurer le suivi de la déclaration présidentielle de l'an dernier et du projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui. Ce faisant, il faudra entretenir des relations de travail étroites avec le Représentant spécial Olara Otunnu et avec les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous avons l'honneur et le plaisir de vous voir présider ce débat public du Conseil de sécurité. Nous souhaitons vous remercier ainsi que la délégation de la Namibie d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance alors que la Namibie assume la présidence du Conseil. Nous espérons que les vues exprimées par les États au cours de cette séance permettront de briser le mur du silence entourant cet important sujet.

Nous remercions aussi le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, ainsi que Mme Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de leurs efforts intensifs destinés à assurer la protection des enfants.

La question de la protection des enfants en situation de conflit armé est au coeur de la raison d'être de l'ONU, à savoir la protection des futures générations du fléau de la guerre et l'affirmation du respect des droits essentiels et de la dignité et de la destinée de l'homme. La communauté internationale a adopté plusieurs instruments visant à assurer la protection et le bien-être des enfants, notamment en situation de conflit armé, tels que la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977. Cette législation n'a hélas pas été appliquée.

Nous estimons que les efforts destinés à faire de l'enfance une zone de paix doivent viser un objectif plus vaste : faire du monde une zone de paix et de prospérité en renforçant les efforts de la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il s'agit surtout de la pauvreté et de situations socioéconomiques de plus en plus mauvaises, qui s'aggravent en raison de la crise financière internationale. Au plan économique mondial, cette dernière creuse le fossé entre le Nord et le Sud. Le Nord possède l'autorité, le pouvoir, l'argent et le progrès technologique, laissant au Sud la pauvreté, l'analphabétisme, la faim, le chômage et l'intolérance qui favorisent la violence et les conflits.

Un tel débat au Conseil de sécurité ne doit pas nous détourner des prérogatives et des vues de l'organe où sont représentés tous les États Membres : l'Assemblée générale. Vu sa structure et le rapport de forces actuel, le Conseil de sécurité ne peut apporter de solutions novatrices. Depuis sa déclaration présidentielle du 29 juin 1998, la conduite du Conseil suscite de faux espoirs. Le Conseil de sécurité est lui-même un élément du problème. L'on dit que «pour commencer, l'on ne peut donner ce que l'on n'a pas». Ainsi sous la pression des États-Unis, le Conseil insiste sur la poursuite de sanctions globales contre l'Iraq. Celles-ci ont causé la mort de 500 000 enfants iraquiens de moins de 5 ans, comme l'indique le récent rapport de l'UNICEF. Elles ont aussi causé la mort de plus d'un million d'Iraquiens d'autres catégories, surtout des femmes et des vieillards. Mais le crime se poursuit.

Cette situation rend les sanctions équivalentes aux menaces issues de conflits armés. Est-ce là l'objectif des sanctions, comme le prévoit la Charte? Absolument pas.

Avant l'imposition de sanctions contre l'Iraq et selon les statistiques de l'ONU et de ses institutions spécialisées, dont certaines figurent dans le rapport de l'Ambassadeur Amorim présenté le 30 mars 1999 au Conseil de sécurité, l'Iraq était parvenu à atteindre un niveau de développement socioéconomique dépassant les indicateurs moyens de développement dans la région et les pays en développement en général. Le produit intérieur brut atteignait 10,4 % entre 1974 et 1980. Avant les sanctions, l'Iraq avait l'indice alimentaire nutritionnel par habitant le plus élevé dans la région. Quatre-vingt-dix-sept pour cent de notre population urbaine et 78 % de notre population rurale avaient accès aux soins médicaux. Le Gouvernement iraquien a réalisé d'énormes investissements dans l'enseignement et la réduction de l'analphabétisme et il a réussi à appliquer le principe de scolarisation primaire obligatoire.

Puis des sanctions globales furent imposées à l'Iraq le 6 août 1990. Elles constituent sans le moindre doute une forme de punition collective contre le peuple iraquien. Ces sanctions ont fait passer l'Iraq d'une situation de relative prospérité à une pauvreté totale, comme l'indique le rapport de l'Ambassadeur Amorim. Le problème est étroitement lié aux enfants, vu qu'ils sont les premières victimes de ces sanctions. Le taux de mortalité infantile est devenu l'un des plus élevés du monde. Une grave malnutrition touche plus du quart des enfants iraquiens. Aujourd'hui, seule 41 % de la population iraquienne a l'eau potable. Quatre-vingt-trois pour cent des écoles iraquiennes doivent être sérieusement rénovées.

Le rapport de l'UNICEF du 12 août 1999, qui contient les résultats d'études de terrain sur le taux de mortalité infantile en Iraq entre février et mai 1999, révèle les effets désastreux des sanctions.

Les études sur le terrain concernant 24 000 familles montrent que le taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans a doublé, passant de 56 pour 1 000 naissances vivantes de 1984 à 1989, à 131 pour 1 000 naissances vivantes de 1994 à 1999. Le taux de mortalité infantile est passé de 47 à 108 décès pour 1 000 naissances vivantes durant les mêmes périodes. Le taux de mortalité liée à la maternité a atteint 294 décès pour 100 000 naissances.

Le rapport de l'UNICEF indique que la mort de plus d'un demi-million d'enfants iraquiens de moins de 5 ans de 1991 à 1998 aurait pu être évitée sans l'imposition de sanctions globales contre l'Iraq.

Ces chiffres indiquent clairement qu'un crime de génocide est perpétré contre les enfants iraquiens par l'imposition de sanctions, qui coïncide avec un crime tout aussi horrible : l'usage par les États-Unis et le Royaume-Uni d'uranium appauvri lors de leur agression contre l'Iraq en 1991. Lors de la première année de leur emploi, ces engins radioactifs ont entraîné la mort de 50 000 enfants iraquiens exposés aux doses mortelles de radiation libérées par l'emploi de ces armes. Les enfants iraquiens continuent de souffrir de leucémie et d'autres types de cancer, les nouveau-nés sont handicapés suite à l'usage de cette arme. Cet agent radioactif a une durée de vie de 5,5 milliards d'années — l'âge de la Terre.

En outre, les enfants iraquiens souffrent en raison des zones d'exclusion aérienne illégalement imposées à l'Iraq depuis 1991. Leur imposition et plus de 250 000 sorties d'avions britanniques et américains au-dessus des grandes villes et villages iraquiens suscitent la terreur chez les enfants iraquiens; ils sont parfois ciblés par les bombes américaines. Y a-t-il violation plus grave du droit international humanitaire? Comment le Conseil de sécurité peut-il ignorer les crimes des États-Unis et de la Grande-Bretagne commis en son nom et au-delà de son mandat?

Il se fait que le Conseil de sécurité examine la question de la protection des enfants quelques jours après la publication du rapport de l'UNICEF qui souligne le rôle du Conseil. Le Conseil de sécurité et l'ONU doivent faire face à cette grave situation et assumer leurs responsabilités de façon appropriée et conformément à la Charte.

Les États-Unis ont une attitude très négative à l'égard de l'ONU en l'utilisant comme instrument pour le génocide qu'ils commettent contre l'Iraq et ses enfants. Y a-t-il un plus grand affront à l'ONU que l'affirmation de James Rubin, porte-parole du Département d'État, qui a déclaré à la Convention du Parti démocrate, en août 1996, que l'ONU pourrait faire seulement ce que les États-Unis lui laissent faire, ou celle de James Baker, l'ex-Secrétaire d'État, lors d'une réunion tenue le 21 juin 1995, selon laquelle la participation des États-Unis aux Nations Unies n'était dictée par aucun engagement idéaliste à l'égard du multilatéralisme mais plutôt par la simple reconnaissance de l'utilité de l'ONU en tant que véhicule du leadership américain.

Il faut se rappeler que l'Administration américaine tire fierté du meurtre des enfants iraquiens au nom du Conseil de sécurité.

Dans une entrevue télévisée sur CBS en 1996, la Secrétaire d'État américaine fut interrogée sur les indications selon lesquelles un demi-million d'enfants iraquiens étaient morts, plus que le nombre de morts à Hiroshima. Était-ce un prix excessif à payer? Mme Albright indiqua qu'il s'agissait d'un choix très difficile mais qu'il en valait la peine.

Ceux qui pensent que la levée des sanctions n'est pas réaliste doivent savoir que la poursuite des sanctions ne peut que signifier la perpétuation du crime de génocide et que toute modification superficielle du régime de sanctions n'atténuera pas la situation humanitaire en Iraq. Il n'y a aucune alternative pratique, légale ou morale à la levée des sanctions. Il n'y en a aucune.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Iraq des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tomka (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer cette deuxième séance publique du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le fait que vous, Ministre namibien des affaires étrangères, dirigiez ce débat illustre l'importance du sujet.

La Slovaquie souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire certaines remarques supplémentaires.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est complexe et doit être examinée dans le cadre d'une approche globale. Elle a des dimensions politiques, militaires, juridiques, humanitaires et socioéconomiques d'égale importance.

Les experts estiment que les enfants souffrent des effets des conflits et de leurs suites dans près de 50 pays dans le monde. Près de 90 % de victimes de conflit sont aujourd'hui des civils, et dans une proportion de plus en plus grande, des enfants et des femmes. Au cours de la dernière décennie en particulier, la nature des conflits a grandement changé. Nombre d'entre eux ont pris la forme de violences à l'intérieur des États entre factions armées, de troubles civils et d'affrontements ethniques qui ont des implications humanitaires désastreuses. La participation de groupes armés illégaux, de milices, de mercenaires étrangers, de criminels et autres groupes disparates qui ne connaissent et ne respectent pas les règles du droit international rend la situation encore plus difficile. De plus, il existe souvent un problème de contrôle politique sur ces groupes, dirigés par des commandants locaux qui n'ont à rendre de comptes à personne qu'à eux-mêmes. L'obstruction délibérée imposée par les combattants à la fourniture de l'assistance humanitaire aux civils est, dans de nombreux cas, un élément central de leur stratégie militaire. Les populations civiles, et trop souvent les enfants, sont les cibles principales de la guerre, et même les instruments de cette guerre. Selon des estimations, environ 300 000 enfants participent directement aux conflits de par le monde — en tant que soldats, porteurs et très souvent esclaves affectés à n'importe quelle tâche — en violation des traités internationaux. Les enfants sont conscrits ou poussés à se porter volontaire et parfois vendus aux armées ou aux groupes de guérilla.

La communauté internationale doit veiller à ce que ceux qui prennent les enfants pour cibles ne puissent le faire en toute impunité. Un gros problème a été l'échec des États à traduire en justice ceux qui violent le droit international humanitaire. Le résultat a été le développement d'une culture d'impunité dans laquelle des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire continuent à rester impunies. Il importe de signaler que le Conseil de sécurité a depuis quelque temps reconnu que les violations massives du droit humanitaire peuvent constituer une menace à la paix et à la sécurité.

Il existe de nombreux traités internationaux qui constituent un cadre solide pour la protection des enfants en période de conflit armé. Ce sont, entre autres, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels et la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous saluons les efforts déployés pour actualiser les instruments juridiques existants et renforcer les normes des droits de l'homme, comme la mesure qui vise à relever à 18 ans l'âge légal pour l'enrôlement et la participation aux hostilités, grâce à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, la création des Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et la décision prise l'année dernière de créer un Cour pénale internationale permanente ont été d'autres faits nouveaux très importants visant à demander des comptes à ceux qui violent le droit international. En tant que membre du groupe de pays de même tendance, la Slovaquie a préconisé l'inclusion dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'une disposition qui qualifie de crime de guerre l'enrôlement d'enfants et le fait de les faire participer aux hostilités.

À ce stade, nous estimons que la publication des directives du Secrétaire général à l'intention de tous les personnels associés aux opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU est tout à fait opportune. Les directives, qui sont entrées en vigueur le jour du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, le 12 août 1999, visent à veiller à ce que tous les personnels de maintien de la paix des Nations Unies respectent les normes du droit international humanitaire. Les paragraphes 7.4 et 8 f) notamment portent sur le sujet dont nous débattons.

Un instrument juridique sans mécanisme efficace de suivi et d'application perd progressivement son impact normatif. Nous sommes d'accord avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, qui, dans son intervention à l'occasion de la célébration récente du cinquantenaire de l'adoption des Conventions de Genève, a souligné que, plutôt que de rédiger de nouvelles lois, ce qui est nécessaire aujourd'hui c'est de mettre en oeuvre celles qui existent déjà. En effet, beaucoup doit être fait dans ce domaine. Par exemple, même si pratiquement tous les États sont parties aux Conventions de Genève de 1949, tous les États n'ont pas ratifié ou adhéré aux Protocoles additionnels ou aux instruments internationaux fondamentaux sur les droits de l'homme et les réfugiés. Seuls quatre États ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale à ce jour; 56 ratifications supplémentaires sont nécessaires afin que le Statut entre en vigueur.

Les gouvernements devraient non seulement être encouragés à ratifier les traités internationaux pertinents et à les intégrer dans leur législation nationale, ils devraient également veiller au respect strict des engagements pris et traduire en justice les personnes responsables d'un recrutement illégal d'enfants et d'autres infractions graves aux lois en vigueur. Il faut un effort concerté de la part des gouvernements et des organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que des organisations non gouvernementales, pour contraindre les acteurs autres que les États à

respecter le droit international, principalement grâce au principe de la responsabilité pénale individuelle.

Le facteur crucial qui contribue à une culture mondiale de violence et à des tueries aveugles, ainsi qu'à mettre des fusils entre les mains des enfants, c'est le commerce florissant d'armes de petit calibre. La prolifération de ces armes a rendu possible le fait que de très jeunes enfants soient les auteurs de violences. De toute évidence, un grand nombre de conflits dans de nombreux endroits de la planète ne pourraient durer à long terme sans le flux continu des armes et munitions. Les gouvernements, les chefs de guerre locaux et les groupes rebelles dépensent une fortune pour se procurer des armes, appauvrissant ainsi leurs propres pays et privant les populations civiles, notamment les enfants, de la satisfaction de leurs besoins élémentaires. Le Conseil de sécurité devrait explorer tous les moyens disponibles pour veiller à ce qu'un embargo sur les armes, une fois établi, soit mis en oeuvre de manière efficace.

Puisque l'Afrique est un continent qui souffre de bien trop de conflits alimentés par les transferts et le trafic d'armes, en violation des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, nous louons les efforts du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, l'Ambassadeur Fowler. Son approche active et les voyages qu'il a effectués récemment dans un certain nombre de pays africains et européens montrent que les comités des sanctions devraient s'employer activement à garantir les efforts concertés de tous les acteurs intéressés — gouvernements, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, sociétés privées et leaders d'opinion — afin d'identifier les sources des flux d'armes vers les zones de conflit et priver les forces militaires et les groupes rebelles de leurs ressources, éliminant ainsi leur capacité de faire la guerre et de violer le droit international humanitaire.

De plus, les sanctions économiques devraient empêcher les criminels de guerre de jouir des fruits de leurs actions funestes sans préjudice pour les femmes et les enfants innocents. Des sanctions bien ciblées peuvent avoir un réel impact sans nécessairement mener à des conséquences humanitaires insupportables pour le groupe le plus vulnérable de la population, les enfants. Les idées figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique — concernant le recours à des sanctions ciblées individuellement contre les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, en les rendant financièrement responsables vis-à-vis de leurs victimes — méritent toute notre attention.

La question dont nous sommes saisis a un aspect socioéconomique important puisque la pauvreté facilite le recrutement et la participation des enfants dans les conflits armés. Les enfants sont quelquefois vendus à des armées et à des groupes de guérilla par des familles jetées dans la pauvreté par des conflits ethniques. Le Conseil de sécurité, en autorisant des missions de maintien de la paix et en élaborant des programmes de consolidation de la paix, doit prendre en considération la nature sensible de la question et adapter les mandats aux circonstances particulières de chaque conflit. Il faut accorder une attention toute particulière aux programmes de démobilisation et de réinsertion sociale des enfants combattants, à leur rétablissement psychologique, au retour des enfants déplacés et réfugiés, ainsi qu'au rétablissement de l'accès aux soins de santé, à l'alimentation et à l'éducation. À cet égard, je ne peux que souligner le rôle des institutions, programmes et fonds compétents du système des Nations Unies, en coordination avec les activités des organisations non gouvernementales et des organisations à vocation humanitaire dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovaquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhâdi (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de la manière dont vous présidez le Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous nous réjouissons de voir cette séance présidée par vous, un diplomate si éminent. Je félicite votre pays, où j'ai personnellement été témoin, lors d'une visite à Windhoek, des efforts déployés par vos concitoyens en vue du progrès de la Namibie, et en pleine conscience de l'appartenance aux Nations Unies. Nous remercions également l'Ambassadeur Andjaba pour les efforts précieux qu'il déploie aux Nations Unies.

Nous avons été très frappés par les propos de l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui reflètent son travail des plus utiles. Dans l'accomplissement de sa mission, il a non seulement effectué des visites dans de nombreux pays et continents, mais il a également matérialisé tout son dévouement indéfectible à l'humanité.

Je saisis cette occasion pour exprimer également ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité et à S. E. M. Kofi Annan, le Secrétaire général, qui a fermement

condamné mardi dernier le déplacement forcé de civils en Afghanistan à la suite de la dernière offensive des troupes pakistano-taliban au nord de Kaboul. Il s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles des mineurs ont pris part aux combats. Le Secrétaire général s'est également dit profondément préoccupé par les informations faisant état de la participation d'étudiants, parfois de moins de 14 ans, et a appelé au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit l'utilisation d'enfants soldats.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a demandé instamment que l'on évite l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans et leur participation aux combats, comme Louis-Georges Arsenault, le représentant de l'UNICEF en Afghanistan, l'a déclaré lors d'une conférence de presse. Le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan, M. Broneck Szynolsky, a déclaré qu'il y avait 30 000 à 40 000 personnes déplacées à Kaboul. En outre, plus de 200 000 personnes ont été nouvellement déplacées dans le nord de l'Afghanistan à la suite de la dernière offensive de masse lancée par les Taliban. M. Arsenault a également déclaré qu'au cours des deux dernières semaines, les Taliban avaient visité des *madrassas* — des écoles religieuses — au Pakistan, et avaient réussi à enrôler et à envoyer des milliers d'étudiants.

Comme il est bien connu à présent de la communauté internationale et des États membres du Conseil de sécurité, l'Afghanistan, une fois de plus, depuis la création en 1992 de l'État islamique d'Afghanistan, a été victime de conflits non déclarés imposés par des pays voisins, le Pakistan en l'occurrence. L'objectif du Pakistan demeure de garantir un espace — ou comme l'ont admis ses responsables, une «profondeur stratégique» — en installant un régime vassal en Afghanistan. Cet objectif nous rappelle la politique nazie de *Lebensraum* des années 40, dans laquelle le nettoyage ethnique et le génocide étaient couramment pratiqués. Ce conflit qui se poursuit dans notre pays avec la participation des enfants a infligé à l'Afghanistan déjà déchiré par la guerre des souffrances énormes pour le peuple afghan, des dégâts étendus, l'appauvrissement et la détresse.

Une des dimensions les plus catastrophiques du conflit est le fait de prendre pour cible les enfants. De nombreuses catégories d'enfants ont été et continuent d'être frappées par le conflit armé, comme les enfants soldats, déplacés, réfugiés, mineurs non accompagnés, les enfants victimes de la traite et de la vente, les enfants victimes de l'exploitation et des violences sexuelles, les enfants touchés par les politiques de nettoyage ethnique, les enfants ayant survécu à des massacres, les orphelins abandonnés ou séparés de leurs familles, les enfants traumatisés par la guerre, les enfants mendiants, les enfants victimes de mines terrestres, et bien d'autres encore. Ces catégories d'enfants sont l'héritage de la guerre et du conflit en Afghanistan. L'apparition des Taliban en 1994 et leur campagne militaire, organisée et financée par les services de renseignements militaires pakistanais, connue sous le nom d'*Inter-Services Intelligence* (ISI), et la participation du personnel militaire pakistanais ainsi que de centaines d'Arabes et de milliers d'extrémistes pakistanais et de soi-disant étudiants en religion des écoles pakistanaises, tous armés, ont apporté une nouvelle dimension au conflit. La discrimination ethnique, l'intolérance religieuse et l'extrémisme sont les principales caractéristiques du conflit actuel, abusivement baptisé jihad, alors qu'un jihad de musulmans contre des musulmans ne s'est jamais produit.

L'État islamique d'Afghanistan, dans ses déclarations au Conseil de sécurité au cours des trois dernières années, a signalé le danger que présentaient cette politique aventuriste du Pakistan et la participation de son personnel militaire et des membres de ses organisations extrémistes. Cela constitue une grave menace à la paix et à la sécurité en Asie centrale et du Sud. Malgré l'engagement pris par le Pakistan à la réunion de Tashkent du groupe des six-plus-deux, le 19 juillet 1999, au cours de laquelle les pays participants ont convenu de mettre un terme à tout appui militaire apporté aux parties afghanes et d'empêcher l'utilisation de leurs territoires à ces fins, l'ISI pakistanaise a organisé et lancé le 28 juillet une offensive générale très bien préparée contre la population civile des plaines de Shamali. Malgré la défaite pakistano-taliban qui s'en est suivie, ils ont sauvagement poursuivi leur vaste campagne systématique et planifiée de nettoyage ethnique, de génocide et de politique de la terre brûlée. Les agresseurs pakistanais et taliban se livrent à des crimes contre l'humanité particulièrement atroces tels que l'utilisation généralisée des bombes à dispersion; la dévastation et la mise à feu des villages; le massacre de centaines de civils, notamment de femmes et d'enfants; le déplacement forcé de 40 000 femmes, personnes âgées et enfants, s'ajoutant aux 300 000 personnes déplacées au plan interne; la séparation des enfants de leur famille et l'emprisonnement de tous les hommes réfugiés à Kaboul.

Malgré l'abondance des preuves concernant la présence militaire pakistanaise en Afghanistan, y compris de combattants pakistanais que nous détenons actuellement — je répète, y compris de combattants pakistanais que nous détenons — problème qui fera l'objet d'une intervention dans le cadre d'un prochain débat public au Conseil de sécurité, le Pakistan continue de nier sa participation connue de tous en Afghanistan. Cependant, en raison de la profu-

sion de ces preuves, après cinq ans de guerre, les dirigeants pakistanais ont fini par admettre la présence de soi-disant «volontaires» venus des écoles religieuses pakistanaises dans les combats se déroulant en Afghanistan. Certains de ces «volontaires» que nous détenons sont passés aux aveux et ont raconté la façon dont ils avaient été enrôlés, entraînés et envoyés en Afghanistan dans des véhicules fournis par l'ISI pakistanaise.

Le 20 août 1999, le Centre d'information des Nations Unies a rendu compte, à partir d'Islamabad, de la manière dont des jeunes étudiants, certains ayant à peine 14 ans, étaient recrutés pour aller faire la guerre en Afghanistan. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, M. Arsenault, a déclaré qu'au cours des deux dernières semaines, la délégation des Taliban au Pakistan aurait recruté et envoyé 2 000 à 2 500 nouveaux Taliban en prévision d'une nouvelle offensive. Le rapport ajoute qu'un représentant taliban a récemment indiqué aux journalistes que ces étudiants seraient directement envoyés au front. Les Taliban ont déjà reconnu la présence de Pakistanais dans leurs rangs.

L'ISI procède au recrutement de jeunes étudiants dans les écoles religieuses, ainsi qu'à l'envoi de personnels des forces régulières pakistanaises combattant contre les forces armées de l'État islamique d'Afghanistan. Cette pratique est prônée par certaines organisations religieuses extrémistes pakistanaises et, grâce à l'organisation pratique par l'ISI d'une campagne de discipline quasi militaire et d'endoctrinement, est utilisée pour justifier ce recrutement en invoquant le jihad ou la guerre sainte. Les autorités militaires des services de renseignements pakistanais inculquent le fanatisme et l'intégrisme à ces jeunes, qui n'ont pas encore la maturité suffisante, afin d'en faire des combattants fanatiques. De tels actes ne sont pas conformes aux préceptes de l'Islam. Pourtant, tout cela est commis au nom de l'Islam. Une guerre sainte menée par des musulmans contre d'autres musulmans n'a rien de saint et constitue un crime selon les normes de l'Islam.

La manière de procéder du Pakistan va à l'encontre des principes reconnus du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mais aussi des conventions signées et ratifiées par le Pakistan. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que les États parties doivent s'abstenir d'enrôler des enfants dans leurs forces armées et que les enfants ne doivent pas participer directement aux combats.

Des milliers de jeunes étudiants du Punjab et du Sindh au Pakistan ont été publiquement enrôlés et les écoles religieuses où ils étudiaient ont été officiellement fermées. Ils ont reçu une brève formation militaire au Pakistan avant de se rendre en Afghanistan pour être envoyés au front. Cette situation a fait l'objet de nombreux rapports et a été largement diffusée, y compris par la presse pakistanaise. Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relative à l'Afghanistan — notamment la résolution 1214 (1998) du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 1998 — ont appelé tous les États à prendre des mesures résolues pour interdire à leur personnel militaire de planifier des opérations militaires en Afghanistan et d'y participer.

En outre, conformément à la définition de l'agression établie par l'article 3 g) de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, l'envoi par un État ou en son nom de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre État constitue une agression.

Sur la base de ces documents, la responsabilité du Pakistan dans cette guerre d'agression contre l'Afghanistan et dans l'envoi de ces jeunes étudiants des *madrassa* est parfaitement établie. La caractérisation de l'agression et de la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité régionales et internationales relève du Conseil de sécurité, de même que l'adoption de mesures fermes contre cette agression.

L'État islamique d'Afghanistan est profondément convaincu que les guerres ont un impact tragique sur les civils, en particulier sur les enfants et les femmes. Nous sommes d'avis que cette crise afghane imposée de l'étranger n'a pas de solution militaire. Les forces militaires étrangères et les soi-disant combattants «volontaires» doivent immédiatement quitter l'Afghanistan. Les Afghans doivent régler leurs problèmes par le biais d'un dialogue et de négociations pacifiques, sous les auspices des Nations Unies.

Les enfants afghans ont droit à des soins médicaux appropriés, à une éducation décente, à une alimentation nourrissante, à un foyer sûr et plein d'affection et à une vie riche d'amitiés et d'opportunités. Nous partageons l'idée d'un nouvel agenda pour la paix et la sécurité pour les femmes et les enfants, qui mettrait fin à l'utilisation des enfants soldats et garantirait une meilleure protection aux enfants et aux femmes dans les situations de conflit.

En tant que signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, l'État islamique d'Afghanistan réaffirme la place fondamentale qu'occupe la famille dans la société et reconnaît que l'enfant doit être élevé dans l'esprit des idéaux de la Charte des Nations Unies, notamment de la paix, de la dignité, de la tolérance, de la liberté et de l'égalité. L'égalité entre les sexes doit être défendue sous toutes ses formes, y compris en ce qui concerne le droit à la scolarisation. Les enfants ne doivent pas être élevés dans un esprit intégriste, extrémiste et intolérant, tel que celui préconisé par l'ISI et par ses organisations affiliées, notamment celle des Taliban soutenue par le Pakistan.

Pour terminer, qu'il me soit permis de partager avec le Conseil de sécurité des informations relatives à l'enrôlement et au recrutement forcés d'enfants par les Taliban en Afghanistan. Nos forces de défense ont capturé 63 enfants, âgés de 13 à 16 ans, qui ont fait l'objet d'un traitement particulier en étant séparés des adultes. Certains avaient été recrutés mais d'autres avaient été enrôlés de force et obligés de combattre en première ligne, servant ainsi de chair à canon. Nous avons contacté les membres adultes des familles de ces enfants soldats capturés qui ont ensuite été renvoyés chez eux. J'ai ici la liste de ces personnes que je compte envoyer au Secrétaire général. Par ailleurs, le Comité international de la Croix-Rouge a été informé de cette situation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de présider le Conseil de sécurité durant ce mois d'août. Ma délégation est également heureuse de l'initiative que vous avez prise d'organiser cette réunion afin d'examiner la question fondamentale de la protection des enfants en période de conflit armé.

À cette occasion, comme l'ont dit nombre de délégations, il convient de rendre hommage à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour la croisade inlassable qu'il mène afin de sauver les enfants du fléau de la guerre dans le monde entier. Il nous a fait aujourd'hui un rapport honnête et détaillé sur la prévalence d'actes inhumains commis de par le monde à l'encontre des femmes et, en particulier, des enfants dans des situations de conflit. Ma délégation nourrit l'espoir que le Conseil accordera une attention spéciale aux recommandations et suggestions faites par l'Ambassadeur Otunnu pour l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Nous sommes tous ici unis par une indignation universelle contre l'exploitation des enfants mineurs qui servent comme soldats. Cette réunion est, par conséquent, l'expression sans équivoque de l'indignation internationale contre l'exploitation continuelle des enfants appelés à participer aux combats, indignation qui a été à l'origine d'un consensus grandissant pour relever à 18 ans la limite d'âge minimum permettant d'être enrôlé dans des forces militaires.

Il est terrible que plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans participent à la cinquantaine de conflits se déroulant actuellement à travers le monde. Des rapports effroyables font état de mouvements de guérilla en Asie du Sud, qui combattent les gouvernements légitimes en ayant recours à des jeunes filles pour des missions d'attentats-suicides. Des rapports encore plus effroyables en Afrique indiquent que plus de 120 000 enfants de moins de 18 ans servent aujourd'hui comme soldats. Ces enfants sont victimes de cruautés sous différentes formes, notamment de brutalités physiques, et les filles subissent humiliations, exploitation et violences sexuelles.

Nous entendons trop souvent parler d'enfants pauvres, parfois orphelins et non scolarisés, qui sont appâtés par des groupes armés qui leur promettent argent, nourriture et protection. Certains enfants sont forcés de s'enrôler mais doivent prétendre s'être portés volontaires. Quoi qu'il en soit, la distinction entre le recrutement forcé, obligatoire et volontaire est tout à fait floue. D'où la nécessité d'interdire totalement la participation des enfants aux combats.

La Zambie soutient le renforcement de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989. Nous appuyons fermement le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui a trait aux enfants dans les conflits armés et vise à relever la limite d'âge minimum à 18 ans pour le recrutement dans les forces armées.

Le moment est venu de mettre fin au fléau des enfants soldats car, trop souvent, la guerre devient un mode de vie permanent pour de nombreux enfants, certains ayant été recrutés à l'âge tendre de 7 ans. En raison des nombreux conflits internes prolongés de par le monde, ces enfants se voient privés pendant des années d'éducation ou de forma-

tion à un métier. Des centaines de milliers d'enfants vivant dans des situations de conflit sont devenus des enfants de rue, traumatisés et sans aucun espoir pour leur avenir.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ces enfants continuent de se livrer à des actes de violence bien après la cessation des conflits. Dans bien des cas, la ligne de démarcation entre la guerre et le banditisme disparaît totalement.

Ma délégation rend hommage à l'Organisation internationale du Travail qui a adopté le 17 juin 1999 la Convention concernant les pires formes de travail des enfants, qui vise à mettre un terme à l'exploitation de millions d'enfants de moins de 18 ans, victimes de l'esclavage sous toutes ses formes ou de pratiques similaires à l'esclavage. De telles pratiques incluent la vente et le trafic d'enfants, la servitude pour dettes, l'asservissement et la prostitution.

La Zambie est d'avis que tout recrutement d'enfants soldats doit prendre fin immédiatement. Pour le bien des enfants du monde entier, il nous faut interdire totalement la participation des enfants soldats de moins de 18 ans aux conflits armés.

Le phénomène des armes légères et de petit calibre a insufflé une nouvelle dynamique perturbante dans la guerre moderne. Il a entraîné une augmentation importante de l'implication des enfants dans les conflits, en tant que victimes mais aussi en tant qu'auteurs d'actes de violence. Les armes de poing, les fusils, les mitraillettes, les grenades et les mines terrestres antipersonnel sont les armes de prédilection dans les conflits où des enfants sont utilisés comme soldats et comme auteurs d'actes de violence. Les armes légères dévastent et détruisent la vie de ces jeunes enfants.

La question des armes légères et de petit calibre devrait, par conséquent, être placée au coeur des préoccupations de la communauté internationale, en général, et des préoccupations du Conseil de sécurité, en particulier. Nous demandons instamment au Conseil de prendre des mesures concrètes pour juguler l'avalanche d'armes légères et de petit calibre au niveau international.

Dans les pays déchirés par la guerre à travers le monde, l'existence du droit international humanitaire et du droit en matière de droits de l'homme n'a pas permis d'améliorer les conditions d'existence des citoyens innocents ordinaires, notamment de celles des enfants. Il n'y a absolument aucun engagement vis-à-vis de ces normes internationales. Bien au contraire, les chefs de guerre et leurs acolytes s'en moquent. Ceci doit constituer un défi pour la communauté internationale, et le Conseil de sécurité doit trouver des moyens durables et efficaces de forcer les coupables à rendre compte et de veiller à ce que toutes les parties concernées respectent leurs obligations en vertu du droit international.

Nous appelons toutes les parties directement ou indirectement impliquées dans les conflits à respecter les normes internationales existantes et à faire tous les efforts possibles pour protéger les enfants de la violence. Nous réaffirmons le principe fondamental selon lequel les enfants doivent vivre leur enfance dans la paix, la liberté et la sécurité, à l'abri des sévices, de la violence et de l'exploitation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Zambie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Monaco. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Boisson (Monaco) : La délégation de Monaco se réjouit de vous voir présider, en ce mois d'août, le Conseil de sécurité et vous en félicite très sincèrement. Elle vous est très reconnaissante d'avoir pris l'initiative de mettre à l'ordre du jour du Conseil cette importante question des enfants et des conflits armés. Elle remercie très sincèrement l'Ambassadeur Otunnu de son exposé, qui témoigne parfaitement non seulement des grandes compétences de son auteur mais aussi de la grande sensibilité de l'homme que le Secrétaire général a désigné pour être son Représentant spécial sur cette douloureuse question.

Les informations qui nous parviennent régulièrement des conflits armés qui frappent actuellement tant de régions du monde nous révoltent, d'autant plus que les règles morales du droit de la guerre et du droit humanitaire apparaissent de moins en moins respectées, laissant à la barbarie l'occasion d'un retour impitoyable. Il semble aux observateurs les plus attentifs et les plus qualifiés que ce XXe siècle qui s'achève a ralenti — sans, nous l'espérons, y avoir mis un terme — les avancées de l'humanité et les espoirs placés dans son progrès moral. Le sort réservé à un nombre croissant d'enfants impliqués dans les conflits armés est à ce titre très révélateur de ce phénomène dont les causes ne sont pas toujours précises ni déterminées. Endoctrinés et utilisés comme messagers, espions, combattants, tortionnaires malgré eux ou pis encore, sous l'emprise de la menace ou de la drogue, en tant que bombes humaines, ces

enfants ne s'appartiennent plus. Ils deviennent pour les belligérants, les chefs de guerre, arrogants et dénués de tout scrupule, des cibles ou des instruments sans résistance de la plus ignoble barbarie.

Les différents rapports que le Secrétaire général nous a présentés ces derniers temps — celui de Mme Graça Machel, en 1996, expert qu'il avait désignée à l'invitation de l'Assemblée générale pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et celui plus récent de M. Olara Otunnu, son Représentant spécial — nous apportent des éléments d'information et de réflexion dont nous tenons à saluer la qualité et la rigueur.

Parmi les réflexions avancées pour expliquer l'ampleur de ce phénomène inacceptable, certaines méritent une considération particulière. Nous partageons, par exemple, sans réserve, la constatation d'une crise des valeurs de civilisation dont il est difficile d'appréhender avec certitude les causes mais dont les conséquences apparaissent chaque jour plus graves, non seulement pour les communautés concernées mais encore davantage, sans doute, pour les sociétés à venir dont la jeunesse ne sera plus à même de trouver des fondements éthiques et moraux pour ses comportements sociaux.

Toutes les sociétés humaines ont tendance à protéger en premier lieu les femmes et les enfants, non seulement en raison de leur vulnérabilité mais parce qu'elles les considèrent comme les racines de leur destinée. Or, cette protection traditionnelle, très efficace, tend à se réduire dans des proportions aujourd'hui alarmantes. Il est vrai qu'en raison d'influences extérieures, nombre de sociétés se transforment inexorablement, perdant en même temps, sans être en mesure de les remplacer, les termes de référence morale qui étaient dans bien des cas le substrat des relations personnelles tant au sein des communautés qu'entre les communautés elles-mêmes.

En conséquence, l'attitude individuelle et égoïste prend souvent le pas sur la volonté générale, déstructurant et détériorant par là-même le fonctionnement de ces communautés et les rapports humains et sociaux qui les animent. Il en est de même du constat effroyable, maintes fois rapporté, du développement de la violence dans les sociétés actuelles et, pis encore, de sa banalisation.

De nombreuses études et recherches ont porté sur les causes de cette violence. Leurs origines sont nombreuses et variées : politiques, économiques, sociales ou encore culturelles. La misère, l'exploitation, les inégalités trop fortes, les bouleversements structurels ainsi que les mutations de toute nature, parfois trop rapides, sont des sources certaines de déstabilisation et de conflits. Ils encouragent notamment les êtres les plus amoraux et sans scrupule, avides de pouvoir, dont l'instinct de puissance est démesuré, à assouvir, dans une probable impunité, leurs ambitions pour ne pas dire leurs perversions.

Les progrès techniques et leurs conséquences, notamment sur les caractéristiques et la nature des armes qui deviennent plus meurtrières, tout en étant plus légères et davantage maniables, ne sont pas sans effets, non plus, sur l'implication d'un nombre de plus en plus grand d'enfants dans les conflits armés. Leur relative faiblesse et leur manque d'expérience et de formation militaire ne présentent plus un handicap sérieux pour le transport et le maniement de l'armement actuel, en particulier de petit calibre.

À l'instar de la campagne contre les mines terrestres antipersonnel, qui a abouti à la Convention d'Ottawa, celle en cours contre les armes légères et de petit calibre — dont les enfants sont aussi les premières victimes — devrait entraîner, nous l'espérons vivement, un renforcement de leur contrôle afin d'en réduire l'usage, à défaut de les interdire. Cette démarche, ainsi que toutes les initiatives prises à ce titre, mérite d'être sérieusement encouragée.

Si l'instauration d'une morale internationale et d'un système normatif de valeurs est une entreprise de longue haleine, avec des avancées et des reculs constants, elle doit néanmoins être menée sans relâche et sans découragement. Elle est une assurance pour l'avenir. Le Gouvernement princier en est profondément convaincu.

Alors que nous venons de commémorer, ce 12 août, le cinquantième anniversaire des quatre Conventions de Genève, qui constituent les instruments de base du droit international humanitaire, leurs dispositions semblent de plus en plus ignorées. Les conflits actuels, on le constate avec consternation, ne tiennent plus du tout compte de la distinction entre les combattants et les populations civiles — au premier rang desquelles les enfants — qu'imposent, en particulier, la quatrième Convention de Genève et les Protocoles additionnels de 1977.

La Convention relative aux droits de l'enfant est aussi largement et régulièrement violée, notamment les dispositions de son article 38, mais également celles de ses articles 19 et 34. L'ensemble des instruments internationaux consacrés à la protection des droit de l'homme est totalement ignoré et bafoué dans les conflits armés de notre temps. Remédier au décalage de plus en plus fort entre les normes internationales en vigueur et leur application, autant que leur

respect, doit être impérativement une priorité absolue de la communauté internationale et de ses institutions.

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en cours d'élaboration, ou encore la qualification de crime de guerre le fait de recruter des enfants âgés de moins de 15 ans et de les impliquer dans les hostilités, aux termes du Statut de la Cour pénale internationale sont autant d'acquis et de motifs d'espoir pour l'avenir, à condition que l'on veille attentivement, une fois les textes entrés en vigueur, à leur stricte application — y compris en engageant, quand nécessaire, des poursuites contre les auteurs de leurs violations. Nous considérons de fait à Monaco que le développement et le renforcement des normes internationales de protection des enfants méritent d'être poursuivis même si la mise en oeuvre de celles déjà adoptées semble parfois difficile et se heurte à de réels obstacles.

La prise de conscience des efforts nécessaires et continus de prise en charge, de réinsertion sociale et de réadaptation physique et psychique des enfants — orphelins, réfugiés, déplacés, handicapés à vie, victimes ou acteurs de conflits armés — représente également pour l'amélioration de leur sort une étape majeure non négligeable. L'éducation, la formation professionnelle, des traitements et des soins attentifs, s'avèrent à notre avis indispensables pour construire ou reconstruire les enfants de la guerre et en faire des êtres humains à part entière, dont la violence ne serait pas l'unique moyen d'expression et le seul recours pour obtenir la reconnaissance sociale.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le thème «les enfants et les conflits armés» — tant la résolution 48/157, en date du 20 décembre 1993, que la résolution 51/77, en date du 12 décembre 1996 — ainsi que le remarquable débat que le Conseil de sécurité lui a déjà consacré l'an dernier — avec en conclusion une déclaration de son Président — ont permis d'enrichir très substantiellement les connaissances et les réflexions à cet égard.

La Principauté de Monaco, qui a toujours porté un intérêt particulier aux enfants en difficulté, est très sensible à la situation des enfants pendant les hostilités comme à la suite de celles-ci. Elle apporte, à sa mesure, par des contributions volontaires, son concours financier à l'Organisation des Nations Unies et s'emploie à aider les organisations internationales non gouvernementales qui se consacrent à la protection de l'enfance et dont certaines ont leur siège sur son territoire. Les autorités monégasques encouragent, par exemple, le déploiement de programmes éducatifs, sanitaires et sociaux à long terme destinés à améliorer la condition enfantine, notamment dans des régions particulièrement déshéritées.

Le Gouvernement monégasque est bien décidé à poursuivre ses efforts dans cette voie, tant il est conscient que les actions engagées, même modestes, sont indispensables et doivent être menées pendant de longues années encore après la fin des combats. Il est toutefois conscient aussi que, s'il paraît indispensable de protéger les enfants des conflits armés et de leurs conséquences, il est également essentiel de multiplier les efforts préventifs pour éviter que ces conflits n'éclatent, entraînant avec eux drames et désarroi.

Le renforcement et la multiplication des instances et des moyens de règlement pacifique des différends doivent, par conséquent, bénéficier également de l'attention de la communauté internationale. Dans cette enceinte du Conseil de sécurité, dont la vocation principale est la recherche incessante de la paix et de la sécurité dans le monde, il est sans doute superflu de le rappeler. Ce qui l'est peut-être moins, c'est de souligner l'importance de la recherche en ce domaine. La polémologie, l'irénologie, les études entreprises tant sur le plan académique que pratique concernant les sources des conflits ou les causes de la violence représentent, en effet, des démarches qui peuvent contribuer à surmonter les obstacles les plus infranchissables qui s'opposent en bien des lieux au rétablissement comme au maintien de la paix.

La science de la paix doit, à cette fin, aller probablement au-delà de sa conception classique. M. Otunnu, le Représentant spécial du Secrétaire général, comprend certainement cette préoccupation, lui qui a pendant plusieurs années brillamment présidé aux destinées de l'Académie internationale de la paix, laquelle avait elle-même succédé à l'Institut international de la paix, fondé à Monaco en 1903. La science de la paix devrait davantage, dans une telle perspective, être conçue comme une science appliquée destinée à empêcher les conflits, en analysant en profondeur et en permanence leurs fondements et leur évolution.

Les guerres, nous le pensons, ne sont pas inéluctables. Aucun déterminisme ne les provoque. Elles sont, comme les famines ou les épidémies, le résultat d'événements qui peuvent être connus, analysés et même maîtrisés, si l'on s'en donne les moyens. Toute connaissance acquise pour combattre la guerre pourrait ainsi, à notre sens,être convertie non seulement en termes d'action et de négociation mais encore, comme le préconise le rapport de M. Otunnu, en programmes de sensibilisation de l'opinion publique mon-

diale, dont le poids moral et l'influence sur les décisions politiques sont de nos jours indiscutables.

La gravité et l'ampleur de la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ce 25 août justifie parfaitement, par conséquent, une séance publique qui s'adresse, au-delà même de la société civile, à l'opinion internationale dans sa plus large acception.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Monaco de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'Chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de l'initiative prise par la délégation namibienne de tenir le débat public d'aujourd'hui au Conseil de sécurité, sur cette question des plus importantes. La longue liste des participants illustre de la manière la plus claire le caractère pressant de la question à l'ordre du jour du Conseil. Je voudrais également exprimer notre gratitude au Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour son exposé instructif de ce matin et l'assurer du ferme soutien de l'Ukraine dans ses efforts soutenus pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le phénomène de la participation des enfants aux conflits armés et aux hostilités est très ancien. Il existe depuis que le genre humain fait la guerre. Mais il est particulièrement triste que ce phénomène persiste, comme persiste celui des guerres.

Il est très clair qu'en dernière analyse, la raison des souffrances des enfants impliqués dans les conflits armés est à trouver dans les conflits eux-mêmes. En m'apesantissant pour l'instant sur cette simple constatation, mon but n'est pas de laisser entendre que les mesures visant à protéger les enfants des conflits armés sont des palliatifs.

Je souhaite souligner, comme l'ont déjà fait un certain nombre d'orateurs précédents, à quel point il importe de comprendre que les conflits actuels, même lorsqu'ils se livrent entre armées régulières, sont principalement de caractère civil, interethnique ou interne. Jusqu'à présent, le principal objectif des parties en conflit n'est pas de vaincre le groupe rival, mais plutôt de l'exterminer ou de le chasser. Dans ce cas, les enfants ne sont pas seulement des victimes indirectes des atrocités commises mais leur cible directe. Il en va de même pour la participation des enfants aux combats.

Il est clair que nous n'avons pas de solution toute trouvée à ce problème. À notre avis, toutefois, la solution réside certainement dans l'élimination définitive des guerres intérieures, qui constituent la principale cause des crimes contre les enfants dans les conflits armés. Mais c'est une tâche de longue haleine et de nature plus générale. Ce qui importe aujourd'hui et ce qui est, de plus, réalisable en principe, c'est d'abord de créer un mécanisme universel qui permettrait de sanctionner efficacement et systématiquement les responsables de crimes commis contre les enfants dans les conflits armés. À cet égard, je ne peux que mentionner le signal très clair donné par la Conférence diplomatique de Rome, laquelle a jeté les bases solides d'une cour pénale internationale universelle, efficace et forte qui serait compétente pour juger des crimes contre les enfants, dont le crime de conscription ou d'enrôlement d'enfants dans les forces armées, qui sont les crimes de guerre les plus odieux.

Deuxièmement, nous devons chercher à promouvoir des mécanismes et des arrangements régionaux destinés à enquêter rapidement et de façon impartiale et à poursuivre les personnes responsables de crimes contre des enfants. Troisièmement, nous devons créer un système mondial permettant de traquer et de capturer ceux qui ont commis de tels crimes en faisant en sorte de leur barrer tout accès à des refuges dans le monde entier.

On ne peut nier que la communauté internationale a été et demeure très préoccupée par cette question et a pris un certain nombre de dispositions pour mettre fin aux violences contre les enfants dans les conflits armés. Le droit international, dont la quatrième Convention de Genève, ses deux Protocoles additionnels, la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, la Déclaration des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissent le droit de l'enfant à bénéficier de la protection nécessaire. En outre, de nombreux instruments régionaux et nationaux prévoient une protection spécifique pour les enfants dans les situations de conflits armés.

Tous ces instruments constituent une base juridique suffisante pour une protection adéquate des droits de l'enfant. Ils bénéficient également d'une participation quasi universelle et de l'appui des États. Par conséquent, des normes internationales strictes en matière de protection des enfants en période de conflit armé ont été établies. Il s'agit désormais d'en assurer l'application systématique et il faut

pour cela que les gouvernements et les organisations internationales compétentes redoublent d'efforts et s'unissent.

Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité sur cette question, l'an dernier, de nombreuses suggestions constructives ont été faites sur la façon de promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. Aujourd'hui, nous avons également entendu une série de propositions pratiques très intéressantes. La délégation de l'Ukraine est particulièrement heureuse de voir que le Conseil est sur le point d'adopter, pour la première fois dans son histoire, un projet de résolution portant précisément sur cette question. Nous considérons que sa portée est très vaste. Dans le même temps, je voudrais relever plusieurs autres points.

À notre avis, le Conseil de sécurité, organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pourrait se pencher davantage sur les causes profondes des souffrances des enfants dans les conflits armés. Il faut également que le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et d'autres organes oeuvrent de concert de façon plus intégrée afin que l'accent soit placé au-delà de l'assistance humanitaire, pour s'orienter vers le développement économique et social. Comme nous le savons tous, le nombre croissant de conflits armés, ainsi que leur brutalité, sont dans une large mesure dus à la pauvreté et au manque de ressources qui entraînent des mouvements migratoires massifs de populations, le chômage et la recrudescence de la criminalité. Quelquefois, une petite étincelle suffit à raviver la flamme d'une guerre longue et sanglante, tout particulièrement dans les zones où se côtoient diverses ethnies ou diverses communautés religieuses. À cet égard, il importe de ne pas négliger le rôle que jouent le développement économique durable, le maintien et le renforcement du tissu social, et l'éducation.

Un autre problème qu'il faut examiner de toute urgence est comment surveiller et maîtriser les mouvements d'armes dans les zones où les enfants sont systématiquement victimes de sévices. Le Conseil de sécurité pourrait donc adopter une approche plus différenciée en recommandant aux États Membres de prendre des mesures spécifiques qui garantissent la mise en oeuvre des embargos sur les armes. J'ai récemment eu l'occasion de présenter au Conseil une information complète sur la politique et la pratique suivie par l'Ukraine dans ce domaine. Cette information a été publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/1999/706.

Quant aux sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, mon pays appuie fermement l'idée qu'elles doivent être appliquées avec soin et cibler les responsables afin d'éviter que les couches les plus vulnérables de la population ne souffrent, à savoir les femmes et les enfants.

Il faut également de toute urgence examiner la question de la démobilisation de tous les soldats actifs de moins de 18 ans. À cet égard, nous appuyons les efforts actuellement déployés pour promouvoir l'adoption dans les plus brefs délais d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'Ukraine participe activement aux efforts visant à prévenir la victimisation des enfants dans les conflits armés de par le monde et la réhabilitation de ceux qui ont souffert, physiquement et mentalement, des cruautés de la guerre. Sur l'invitation du Gouvernement ukrainien, un groupe d'enfants du Kosovo a été accueilli dans des aires récréatives pour enfants dans notre pays. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, nous préparons un projet, qui sera bientôt lancé, pour la création d'un centre international de réhabilitation pour les enfants, en Crimée, dans le sud de l'Ukraine.

Enfin, nous espérons que le Conseil de sécurité continuera d'examiner cette importante question et en assurera le suivi. Les enfants ont le droit à la vie, à la paix et au respect. Travaillons ensemble pour les aider.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Les mots ne sont pas assez forts pour dire combien ma délégation et moi-même sommes heureux de vous voir, Monsieur le Président, présider cette séance très importante du Conseil de sécurité. Je préfère plutôt me rappeler que c'est là un honneur qui est réservé à une petite poignée d'individus à chaque génération que de pouvoir apparaître devant leurs mentors et dirigeants pour voir dans quelle mesure leurs protégés ont progressé dans la vie. Durant mes nombreuses années d'exil, j'ai été parmi les quelques privilégiés qui vous ont entendu affirmer, avec beaucoup de ferveur à l'époque, que les Nations Unies étaient, comme elles le sont toujours d'ailleurs, capables et désireuses d'agir de manière décisive à des moments critiques de l'histoire lorsque la situation l'impose. Je crois que le moment est venu pour cet

organe de prendre position pour les générations futures — c'est-à-dire les enfants qui sont pris dans les affres des guerres de par le monde.

C'est pour cette raison que ma délégation souhaiterait remercier la Namibie d'avoir choisi de tenir ce deuxième débat sur la situation des enfants en période de conflit armé. Nous avons deux raisons fondamentales de croire que cette séance n'aurait pu avoir lieu à un meilleur moment. Tout d'abord, nous espérons que ce débat important montrera qu'il est nécessaire de continuer de promouvoir la cause des enfants touchés par les conflits et de les protéger. Deuxièmement, nous pensons que ce débat contribuera à faire en sorte que le Conseil continue à être saisi de la question.

Lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1997, l'Organisation des Nations Unies a adopté la première étude et le premier rapport demandé par l'ONU sur la situation des enfants dans les conflits armés. À la tête de ce travail, se trouvait notre ancienne grande dame, Mme Machel, aidée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Pour la première fois, la communauté internationale s'est collectivement déclarée préoccupée par la situation insoutenable des enfants de par le monde. Malheureusement, depuis la publication de ce rapport historique, plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans ont été contraints de se battre dans des conflits dans le monde entier.

Alors que nous parlons, d'autres enfants continuent à être entraînés de force dans la guerre. Ces enlèvements s'accompagnent de sévices sexuels et de traitements cruels qui défient toute description. Le sort des fillettes suscite davantage notre préoccupation. Nous recevons constamment des rapports inquiétants faisant état de jeunes filles contraintes à l'esclavage sexuel et à d'autres pratiques qui les exposent à des maladies mortelles telles que le VIH/sida. Il faut mettre un terme à ces pratiques. Trop c'est trop.

À cet égard, mon gouvernement est favorable à la création de zones de paix dans des situations où les enfants sont pris dans des conflits armés, en vue de les protéger et de répondre à leurs besoins particuliers. Nous sommes fermement convaincus que face à une catastrophe mondiale de cette ampleur, la communauté internationale doit faire preuve d'une volonté résolue. Nous devons mettre en oeuvre des programmes et des activités globaux de prévention pour endiguer ce problème et, en fin de compte, l'éliminer.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats n'est pas seulement un affront aux valeurs humaines, c'est également un obstacle fondamental au développement socioéconomique. Les problèmes sociaux et économiques que ces pratiques entraînent pour les pays ont entravé le développement socioéconomique et l'évolution sociale, les entravent toujours et continueront de les entraver.

Ma délégation souhaiterait se faire l'écho de la décision adoptée par le Mouvement des pays non alignés lors du sommet de Durban, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par les difficultés que connaissent les nombreux enfants qui sont les innocentes victimes des conflits armés. Ils ont condamné le recrutement, l'utilisation et l'enrôlement des enfants dans les conflits armés. Le sommet du Mouvement des pays non alignés a en outre exhorté les pays membres de cesser d'utiliser les enfants en tant que soldats et d'assurer leur démobilisation et leur réinsertion dans la société.

Parce que plus de 150 000 enfants soldats participent activement à des combats militaires dans toute l'Afrique, les chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté, en juillet 1990, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La Charte africaine s'inspire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la complète. Nos chefs d'État et de gouvernement y ont codifié les responsabilités de l'État, de la communauté et des individus dans la protection des droits fondamentaux de l'enfant. C'est le premier traité régional sur les droits fondamentaux de l'enfant. Nous espérons qu'un plus grand nombre encore d'États africains ratifieront la Charte. Nous en appelons également à toutes les organisations intergouvernementales régionales pour qu'elles prennent exemple sur l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a adopté la Charte.

En juillet dernier, les chefs d'État et de gouvernement africains, réunis au sommet de l'OUA qui s'est tenu à Alger, ont réaffirmé leur détermination à oeuvrer sans relâche à la promotion des droits et du bien-être de l'enfant. Ils ont renouvelé leur engagement de combattre toutes les formes d'exploitation des enfants et, tout particulièrement, de mettre un terme au phénomène de l'enfant soldat.

Avant le sommet d'Alger, le 7 juin 1999, le Ministre sud-africain de la défense a annoncé que mon gouvernement avait pris la décision d'amender sa politique de défense nationale afin de relever l'âge d'enrôlement dans les forces armées sud-africaines et le faire passer de 17 à 18 ans. Notre politique est désormais conforme aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, que nous avons signée le 10 octobre 1997.

Il convient de noter que bien que la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité sur cette question, en 1998, ait été une heureuse innovation, nous pensions à l'époque, et nous pensons toujours aujourd'hui, qu'une déclaration du Conseil de sécurité n'était pas indiquée. Aujourd'hui, à nouveau, nous invitons le Conseil de sécurité à adopter un projet de résolution global qui soit axé sur l'action, tel que celui dont nous sommes aujourd'hui saisis, et qui est nécessaire pour remédier au sort des enfants utilisés comme soldats. Si le Conseil devait ne pas adopter un tel projet de résolution, il courrait le risque de voir son inaction erronément interprétée comme étant un manque de détermination pour protéger les enfants à ce stade crucial. Nous espérons qu'à l'issue de son débat, le Conseil parviendra à la conclusion qu'à l'aube du prochain millénaire, le moment est venu d'agir contre les sévices imposés aux enfants par ceux qui préfèrent la guerre à la paix.

L'Afrique du Sud souhaiterait exprimer son ferme soutien au mandat et aux activités du bureau de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Sa volonté résolue de traiter ce problème de façon ouverte, en impliquant des acteurs étatiques et non étatiques, suscite notre profonde admiration et a tout notre appui.

Nous attendons avec intérêt que le Conseil de sécurité procède à son premier examen du rapport du Secrétaire général sur le suivi des recommandations formulées à ce jour pour la protection et le bien-être des enfants en période de conflit armé. Nous pensons que, grâce à ce rapport, cet organe demeurera saisi de cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au titre du point à l'ordre du jour intitulé «Les enfants en période de conflit armé».

D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser une séance pour le suivi du débat public qu'a tenu le Conseil sur cette importante question en juin 1998.

Ma délégation s'est félicitée de ce que le Conseil de sécurité tienne un débat public sur cette question, car cela permettra d'attirer l'attention sur le sort des enfants dans des situations de conflit armé ou dans des situations d'après conflit. Elle s'est également félicitée de ce que le Conseil de sécurité ait adopté la déclaration présidentielle sur cette question, l'an dernier, qui condamnait le fait que des enfants soient la cible des conflits armés. Le débat que tient le Conseil de sécurité aujourd'hui est à la fois opportun et nécessaire. Il nous permet de recentrer une fois de plus notre attention sur cette question, en tenant compte de l'expérience passée. Il faut espérer qu'à l'issue de ce débat, le Conseil adoptera une résolution ferme et concrète, qui sera un message clair à l'adresse de la communauté internationale indiquant que la protection des enfants touchés par les conflits armés est une priorité de son ordre du jour et que des mesures nationales et internationales énergiques et efficaces sont nécessaires pour résoudre ce problème.

Ma délégation pense, comme d'autres orateurs qui m'ont précédé, que la protection des enfants dans les conflits armés est devenue un des problèmes les plus pressants auxquels le monde est confronté sur le plan moral et sur celui de la sécurité humaine. Aujourd'hui, c'est la population civile, et notamment les femmes et les enfants, qui souffrent le plus en période de conflit armé. Des millions d'enfants sont pris pour cible dans les conflits armés; ils sont maltraités, enlevés, utilisés dans les combats et tués. Dans quelque 50 pays, peut-être plus, des enfants souffrent, physiquement et psychologiquement, de l'impact des conflits armés. Cette réalité pèse lourd sur la conscience de la communauté internationale, qui a permis, ces 10 dernières années seulement, que 2 millions d'enfants soient tués, que plus d'un million d'enfants deviennent des orphelins et que 6 millions d'enfants soient gravement blessés ou rendus handicapés à vie. On estime qu'en 1998, le nombre des enfants soldats s'élevait à plus de 200 000; en un an, ce chiffre a pratiquement atteint les 300 000. Le rapport présenté au Conseil de sécurité l'an dernier par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'exposé très intéressant qu'il a fait aujourd'hui et le rapport initial de Mme Graça Machel, l'experte nommée par le Secrétaire général pour la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, sont très révélateurs et très alarmants. Le sort des enfants dans les conflits armés ne s'est malheureusement pas amélioré; il a même plutôt empiré.

Nous pensons qu'il est futile de parler de sécurité humaine si nous ne pouvons pas assurer la protection des enfants en temps de guerre ou en période de conflit armé et la protection de leurs droits en vertu du droit international

humanitaire. Nous pensons que si elle ne protège pas ses enfants, c'est-à-dire ses jeunes, ses membres innocents et vulnérables, aucune société ne saurait être juste, stable ou prospère. Toute société a le devoir moral de protéger les enfants et de créer les conditions propices à leur épanouissement, à leur éducation et à leur bien-être. L'état est appelé ici à jouer un rôle important. Plus simplement, la protection des enfants et des personnes les plus vulnérables est la véritable aulne à laquelle se jauge l'attachement d'un État au respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

L'examen des effets négatifs des conflits armés sur les enfants au cours d'un tel débat public, avec la large participation des États Membres, est importante non seulement pour attirer l'attention de la communauté internationale sur cette question vitale, mais également pour déterminer les moyens pratiques permettant de combattre de telles atrocités. À cet égard, ma délégation souscrit pleinement aux recommandations reflétées dans les cinq domaines d'engagements que le Représentant spécial du Secrétaire général a présentés en 1998 dans son rapport au Conseil de sécurité.

L'ONU peut et doit jouer un rôle important dans les efforts pour lutter contre les violations du droit international lorsque les enfants sont affectés par un conflit armé. C'est pourquoi nous appuyons le travail du Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que les efforts des Nations Unies à cet effet. Leur travail doit se poursuivre et se renforcer.

Dans ce contexte, ma délégation est favorable à l'adoption rapide du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants dans les conflits armés. Ma délégation espère vivement que le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, élaborant le protocole facultatif à la Convention, finalisera bientôt ses travaux et en présentera les résultats à l'Assemblée générale, par le biais de la Commission. Nous pensons qu'une Cour pénale internationale forte aurait un rôle positif dans l'exercice de poursuites contre les auteurs de tels actes criminels ainsi qu'un rôle de prévention. Il faut donc s'efforcer de renforcer la Cour et la rendre opérationnelle dès que possible.

Le prochain siècle appartient à nos enfants. Nous avons donc la responsabilité de protéger la jeune génération et de rendre sa vie plus sûre. Dans un contexte plus large, le moyen le plus efficace pour protéger les enfants consiste à empêcher d'abord l'apparition des conflits.

La Mongolie attache de ce fait une grande importance à la diplomatie préventive, aux activités de maintien de la paix et de rétablissement de la paix des Nations Unies, surtout dans les régions de conflit armé. À cet égard, l'ONU devrait traiter des causes profondes des conflits armés et trouver les moyens permettant d'empêcher et d'éviter les conflits.

La Mongolie pense que le Conseil de sécurité devrait non seulement condamner fermement le fait de cibler les enfants dans une situation de conflit armé, mais également prendre des mesures concrètes aux plans politique, juridique et autres pour le combattre. Nous appuyons donc pleinement les mesures reflétées dans le projet de résolution sur cette question. Le Conseil de sécurité devrait ainsi et sans équivoque réaffirmer sa volonté d'envisager des mesures adéquates lorsque des enfants sont spécifiquement ciblés, et il doit rester saisi de la question jusqu'à la réalisation de progrès sensibles. Nous convenons qu'en attendant, le Secrétaire général devrait être invité à faire rapport sur la situation d'ici un an.

Je voudrais enfin exprimer le plein appui de ma délégation à la tenue, lorsque cela est nécessaire, de débats publics affectant la paix et la sécurité internationales sur des questions qui peuvent être considérées comme des mesures de diplomatie préventive. L'examen de ces questions concernant les États Membres de l'ONU peut être utile au Conseil en lui apportant une riche expérience et en faisant connaître la réelle contribution des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Mongolie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, alors que votre pays frère, une citadelle de la libération de l'Afrique, assume la présidence du Conseil. Nous sommes heureux de vous voir présider cette séance.

Je remercie également votre prédécesseur, la délégation soeur de la Malaisie, pour sa direction dynamique des travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'initiative de votre délégation d'organiser ce débat public, qui reflète l'intérêt de la Namibie à rechercher des solutions viables à la question des enfants et des conflits armés. Cette question

est très importante pour la communauté internationale, notamment l'Afrique.

Je voudrais féliciter M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de ses efforts inlassables en vue de sensibiliser l'opinion sur les dimensions du problème ainsi que de ses initiatives constructives. Nous saluons son rapport exhaustif sur la situation des enfants et les conflits armés.

Les conflits armés causent toujours des souffrances, surtout chez les enfants et les femmes. Les effets néfastes et durable de ces conflits affectent directement la possibilité de créer un environnement de paix et de stabilité. Nous sommes sûrs que la solution ultime consiste à traiter des causes profondes des conflits, qu'ils soient raciaux, économiques ou liés au développement, sans parler de leurs éventuelles dimensions extérieures. Cette approche est la seule voie pour éviter le fléau de tels conflits.

Ma délégation estime qu'il faut impérativement consacrer l'attention requise aux enfants vivant dans de telles conditions. Nous devons nous efforcer de mettre fin à ces conflits et d'assurer la réintégration sociale de ceux qui sont touchés par la guerre, des enfants en particulier. Il est également nécessaire de reconstruire et de réhabiliter l'infrastructure dans les zones de conflit, une fois la paix rétablie.

En outre, la réunion ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine — tenue à Khartoum, en décembre dernier — et les recommandations en résultant relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en particulier les femmes et les enfants, illustrent l'intérêt de l'OUA pour cette très importante question affectant directement toute l'Afrique.

Ma délégation souhaite informer le Conseil des efforts déployés par mon gouvernement sur la question des enfants et des conflits armés. Mon pays consacre une attention particulière à cette question, comme le montrent les efforts destinés à trouver une solution globale et durable à la guerre dans le sud du Soudan.

Mon gouvernement a accordé le droit à l'autodétermination au sud du Soudan. Il coopère pleinement avec les Nations Unies en vue de faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux groupes affectés. Ses efforts sont reflétés dans les nombreuses initiatives qu'il a prises pour faire cesser le conflit, et dont la plus récente est sa décision du mois dernier d'appeler à un cessez-le-feu national.

Je voudrais dire ici que mon gouvernement est tout à fait préparé pour négocier un cessez-le-feu permanent en vue de parvenir à une solution durable à la question du sud du Soudan. En outre, il déploie de grands efforts pour instaurer la paix et la stabilité dans les régions touchées. Il a également demandé à la communauté internationale d'inciter les factions rebelles à s'asseoir à la table des négociations et à entamer un dialogue sérieux.

Mon pays a coopéré avec tous les organismes compétents des Nations Unies sur la question des enfants. Cette année et en 1998, mon pays a reçu le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il a accueilli sa mission au niveau le plus élevé et pris les mesures nécessaires pour faciliter l'accomplissement de son noble mandat.

Je voudrais dire à cet effet que mon gouvernement réaffirme son plein engagement de principe à ne pas recruter des enfants de moins de 18 ans au service militaire et a promulgué une législation nationale à cet effet. Il adhère aux instruments internationaux sur les droits de l'enfant.

Mon gouvernement a tenu sa promesse d'autoriser une mission des Nations Unies à réaliser une étude, en juin dernier, dans la région de Nuba Mountain pour y évaluer les besoins humanitaires. Il a apporté à la mission toute l'aide voulue pour réaliser son travail. Mon gouvernement a coopéré avec les institutions compétentes des Nations Unies, notamment avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour retrouver et faire libérer des enfants enlevés par les forces d'opposition dans un pays voisin, et les rendre à leur famille. Certains de ces enfants ont été libérés, dont trois durant la visite effectué l'an dernier au Soudan par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Nous avons écouté avec un vif intérêt la déclaration de la représentante des États-Unis sur la détermination de son gouvernement à atténuer les souffrances des enfants en Afrique. Nous apprécions pleinement ce sentiment et nous espérons que la représentante traduira ses paroles en actes. Elle devrait reconnaître que son gouvernement a fait une erreur en bombardant l'usine d'Al-Shifa au Soudan.

La semaine dernière, en une triste occasion, de nombreux citoyens soudanais se sont rassemblés devant les ruines de l'usine de médicaments pour commémorer le premier anniversaire de l'agression américaine contre l'usine. Une année s'est écoulée depuis que les États-Unis d'Amérique ont commis leur acte d'agression contre l'usine d'Al-Shifa. Nous continuons de recevoir quotidiennement

des informations pertinentes. Le monde entier sait que cette agression résultait non seulement d'informations erronées mais également d'une absence de vision. Nous aurions espéré qu'une superpuissance comme les États-Unis d'Amérique établisse un exemple d'humanité et de respect des droits, de justice et d'équité, reconnaisse son erreur et compense les enfants soudanais pour les avoir privés de 70 % des médicaments dont ils ont besoin, et des 100 % de substances pour les animaux fournissant la viande et le lait.

Nous voulons redire que mon gouvernement continuera de coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général dans ses efforts visant à traiter du problème des enfants et des conflits armés. À cet effet, nous pensons qu'il est nécessaire d'aborder cette question de façon transparente et exhaustive. Nous ne devons pas nous concentrer sur une région et en négliger d'autres.

Tout cela est d'une grande importance pour mon pays. En effet, le mouvement rebelle dans le sud du Soudan a depuis des années enlevé un grand nombre d'enfants innocents, les a enrôlés de force comme soldats, et les a empêchés de retourner dans leurs familles. Ces pratiques sont connues du Comité international de la Croix-Rouge depuis des années mais la communauté internationale ne les a ni condamnées ni déplorées.

Ma délégation appuie les efforts entrepris par le Représentant spécial afin de soutenir et d'encourager l'héritage culturel et les règles et valeurs particulières des sociétés locales et pour les préserver de la détérioration et de la disparition, car ces valeurs sont essentielles pour l'éducation des nouvelles générations.

Nous notons avec appréciation l'étude réalisée par Mme Graça Machel sur l'impact des conflits sur les enfants. Ma délégation estime qu'il est nécessaire d'accorder le soutien adéquat au Représentant spécial dans sa mission et dans ses efforts constants pour susciter une prise de conscience sur ce problème dangereux.

Ma délégation a lu le projet de résolution présenté par la Namibie sur les enfants en période de conflit armé. Nous apprécions l'intérêt manifesté par les membres du Conseil de sécurité sur ce sujet, mais nous les invitons une fois de plus à déployer de nouveaux efforts concrets pour mettre un terme à la souffrance des enfants en période de conflit armé, en pleine coordination avec les États Membres de l'ONU ainsi qu'avec tous les organes et institutions spécialisés du système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Odera (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Kenya se félicite chaleureusement de la présence d'un digne fils de l'Afrique ici aujourd'hui. La lutte courageuse de votre pays pour la liberté, que vous avez activement renforcée ici à l'ONU en tant que représentant de l'Organisation du peuple du sud-ouest africain est bien connue. Nous nous réjouissons par conséquent de vous voir présider notre débat qui, nous l'espérons, contribuera à faire en sorte que les enfants ne soient plus forcés de prendre part aux conflits armés.

Permettez-moi tout d'abord de me joindre aux autres délégations pour vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat sur un sujet qui, malheureusement, n'est que trop connu sur notre continent. Je tiens également à exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation pour les efforts inlassables du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'Ambassadeur Olara Otunnu, pour non seulement connaître par lui-même de la situation de ces enfants particuliers, mais également tenter de faire connaître leur sort au monde entier, malgré les contraintes logistiques et administratives. Nous encourageons l'Ambassadeur Otunnu et son équipe à poursuivre cet excellent travail.

Je me rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, dans un débat analogue, des délégations se sont, l'une après l'autre, indignées devant la multitude et l'étendue des atrocités en situations de conflit, dans lesquelles les enfants sont les premières victimes. Malheureusement, malgré cette condamnation générale du fait que les enfants innocents soient de façon absurde pris pour cible dans les conflits armés, la communauté internationale a encore à connaître de rapports faisant état de ces horreurs dans de nombreuses parties du monde. Nous savons également que pour chaque enfant dont la vie est atteinte, il est probable qu'à moins que des changements spectaculaires ne se produisent, cet enfant sera à son tour un jour responsable de violence ou d'agression contre un autre être humain vulnérable. Un cercle vicieux de violence est ainsi créé, qui conduit au type d'agressions et de massacres qui sont malheureusement devenus monnaie courante et qui font la une des journaux.

Les médias ont contribué à mettre en exergue ces crimes indicibles qui sont commis contre les sans-voix — contre les enfants en période de conflit armé. Qui n'a pas essayé de chasser de son esprit l'image des victimes de viols, de mutilations et de la malnutrition? Très souvent, ce sont des victimes dont l'enfance a été volée. Ayant été dépouillés de ce don précieux que nous prenons pour acquis en temps de paix, comment les réintégrer dans la société? Comment les aidons-nous à guérir non seulement de leurs blessures physiques, mais également des chocs émotionnels des violences sexuelles? Comment, en effet, rétablir leur confiance dans l'humanité alors que l'humanité elle-même est inexistante?

Seule une action décisive peut rompre ce cycle vicieux de la violence. Le Conseil de sécurité a la capacité de jouer un rôle de chef de file non seulement en empêchant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, mais également en garantissant la protection des droits de l'enfant. En fait, depuis la publication le 29 juin 1998 de la déclaration présidentielle du Conseil sur la participation des enfants aux conflits armés, quelques progrès ont été réalisés dans la définition des éléments constitutifs des crimes en vertu du Statut de la Cour pénale internationale, y compris les crimes qui touchent les enfants en période de conflit armé. Ma délégation considère qu'il s'agit d'une évolution positive qui a pour but de réaffirmer l'obligation qu'ont les États Membres de traduire en justice les responsables de violations graves du droit international humanitaire.

De plus en plus, nous devons aller au-delà du désarmement et de la démobilisation des enfants soldats. Il nous faut étudier comment créer et encourager la formation et la capacité de services de conseils à la suite de traumatismes et de réadaptation à tous les niveaux pour ceux qui travaillent avec les enfants dans des situations d'après conflit. Nous devons être en mesure d'évaluer et d'examiner l'impact des troubles émotionnels qui résultent de la violation des droits de l'enfant. Pour paraphraser une comptine enfantine, permettez-moi d'ajouter que Humpty Dumpty est tombé sur la tête mais il faut le remettre sur ses pieds. Une approche intégrée et globale, orientée vers l'action, qui combine les éléments d'une politique sociale, d'une volonté politique et d'un engagement économique et financier, est le seul moyen par lequel la communauté internationale peut apporter des changements concrets en s'attelant à ce problème complexe.

Enfin, il est bien connu que la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions. Donc, à moins que nous ne soutenions les initiatives et activités du Représentant spécial alors qu'il continue de travailler étroitement avec les programmes, fonds et institutions compétents du système des Nations Unies, nos meilleures intentions resteront lettre morte. À cet égard, tous les efforts doivent être déployés pour mobiliser les fonds nécessaires pour appuyer ses efforts en faveur de cette catégorie particulière d'enfants. Nous continuerons, quant à nous, de lui apporter tout notre appui, notamment dans le cadre du groupe des Amis. Car, qui de nous offrirait un serpent à un enfant qui lui demande du poisson? Donnons-leur ce poisson à manger — nous le leur devons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Kenya des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien nous nous réjouissons de vous voir présider le Conseil de sécurité et vous exprimer les félicitations que notre pays vous adresse, à vous-même ainsi qu'à notre pays frère.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue, exprimer nos remerciements et rendre hommage à M. Olara Otunnu pour ses efforts inlassables et sa précieuse contribution à la consolidation des droits des enfants en période de conflit armé.

Je réaffirme également le plein engagement de mon pays en faveur de tous les efforts déployés dans ce domaine.

Le développement physique, intellectuel, spirituel et psychique de l'enfant mérite qu'on lui accorde toute l'attention en tant que nécessité socioéconomique pour tous les pays du monde et pour toutes leurs cultures et civilisations, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

De toute évidence, les résultats fructueux du Sommet mondial sur les enfants, tenu en 1990, ont établi un certain nombre d'objectifs ambitieux pour les enfants et leur développement. À ce jour, 181 États ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. C'est la meilleure preuve de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la protection des droits de l'enfant, ainsi que de sa capacité et de sa volonté d'oeuvrer énergiquement à la promotion et la protection de ces droits et de la dignité des enfants.

Cependant, malgré les acquis et les réalisations importantes de cette décennie, plusieurs facteurs ont eu un effet néfaste sur les enfants dans de nombreuses régions du monde. Entre autres, les crises économiques, l'endettement croissant, les maladies et les épidémies. Et sans doute le plus dangereux de ces facteurs a été la prolifération, ces dernières années, de conflits armés avec les changements radicaux qui ont influencé leur nature même. La méconnaissance et le non-respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, ont donné lieu à toutes les formes de souffrances infligées aux populations civiles, aggravant ainsi les problèmes de l'enfant dans les zones de conflits armés, et ce malgré les efforts internationaux visant à empêcher le recrutement des enfants dans les forces armées et demandant que ces enfants soldats soient démobilisés et remis à leurs familles, qu'ils soient protégés contre la violence organisée, et qu'ils soient réadaptés et réintégrés complètement dans la société.

Avant de m'étendre sur la question à l'examen, je voudrais tout d'abord réaffirmer la position ferme de l'Égypte, que nous avons déjà présentée au Conseil en février dernier, concernant la nécessité d'examiner la protection des enfants en période de conflit armé dans un cadre plus large, à savoir la protection de tous les civils. En attendant le rapport du Secrétaire général sur la question de la protection des populations civiles en période de conflit armé, qu'il a été prié de préparer à l'issue de la réunion du Conseil sur la question, nous voudrions souligner les points suivants qui, selon nous, sont à prendre en considération lorsque le Conseil examine les questions humanitaires.

Premièrement, le Conseil doit examiner ces questions dans le cadre du respect strict des équilibres précaires entre les organes principaux établis par la Charte des Nations Unies, et notamment le rôle essentiel de l'Assemblée générale ainsi que des autres organes au sein et à l'extérieur des Nations Unies, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, pour lesquels la protection des populations civiles constitue la première priorité.

Deuxièmement, il importe que le Conseil de sécurité assume son rôle dans le règlement des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il doit les régler de façon globale en trouvant des solutions à leurs causes, de manière à éviter l'intensification de l'agression entre les parties ou des situations humanitaires catastrophiques, telles que le déplacement ou l'expulsion des citoyens qui sont alors obligés de se réfugier dans les pays voisins, portant ainsi atteinte à la sécurité des civils, notamment des enfants, tout cela nous entraînant dans un cercle vicieux.

Troisièmement, il importe que l'application du droit international humanitaire ne soit pas en contradiction avec le besoin de respecter l'application des dispositions de la Charte. Nous saluons et appuyons le fait que le Conseil de sécurité est prêt à réagir au cas où des civils sont pris pour cible, ou lorsque l'acheminement de l'aide humanitaire est délibérément entravée, mais uniquement dans le cadre de l'article 39 du Chapitre VII de la Charte. Cependant, au cas où le Conseil ne serait pas en mesure d'assumer ses responsabilités, il faut avoir recours à la résolution «Union pour le maintien de la paix» de l'Assemblée générale.

Nous, peuples du monde, avons pris dans la Charte des Nations Unies l'engagement de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Or, nous avons lamentablement failli à cette tâche. Et comme l'a souligné le rapport de M. Otunnu présenté à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, des millions d'enfants non seulement continuent d'être victimes de la guerre, mais encore en sont trop souvent les principales cibles, voire les instruments. À l'heure actuelle, dans une cinquantaine de pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles de ces conflits. Malgré le nombre élevé des enfants tués, kidnappés ou pris en otage ou mutilés par les mines terrestres antipersonnel, le nombre de ceux qui ont été privés de la satisfaction de leurs besoins physiques, intellectuels et affectifs dans des sociétés déchirées par la guerre et les conflits est toujours beaucoup plus grand. En effet, des millions d'enfants ont perdu parents et maison, sans parler de nombreuses années d'éducation et de leur enfance. De nombreux enfants sont à jamais traumatisés par les événements qu'ils ont vécus.

Alors que les instruments des droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'autres conventions relatives au droit international humanitaire — notamment les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant — représentent des jalons importants dans le domaine de la protection des enfants en période de conflit armé, le décalage entre ces normes et leur application est énorme et s'accroît à un rythme sans précédent. Malgré notre conviction que la responsabilité principale pour remédier à ce décalage et appliquer les normes internationales protégeant les enfants pendant la guerre incombe en dernier ressort au gouvernement, nous sommes également convaincus que la société internationale doit jouer un rôle important en fournissant l'assistance matérielle et technique nécessaire pour la protection et la réadaptation des enfants. Nous exhortons la communauté internationale à déployer tous les efforts pour obtenir des parties à tous les conflits l'engagement de

protéger les enfants contre l'exploitation, les violences, le viol, le déplacement et la mort.

Nous devons mettre fin à l'impunité de ceux qui prennent les enfants comme cibles. Le Statut de la Cour pénale internationale, adopté à Rome l'année dernière, pourrait constituer une évolution importante dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés dans la mesure où il qualifie de crime de guerre le recrutement des enfants et leur exploitation dans les conflits, qu'ils soient internes ou internationaux.

Il faut également déployer tous les efforts nécessaires pour adopter le protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. La conclusion d'un accord sur un âge minimum de recrutement représentera une réalisation importante au bénéfice des générations à venir dans tous les États du monde.

Par ailleurs, nous devons nous engager à imposer des conditions aux opérations de transfert des armes, et en particulier des petites armes, vers les régions de conflit. Il nous faut également coordonner et mobiliser l'assistance humanitaire et subvenir aux besoins des enfants sous toutes leurs formes — notamment en matière de soins de santé, d'éducation et de services sociaux — dans la période d'après conflit, afin de remplacer la culture de la violence dans laquelle ces enfants ont grandi par une culture de paix et de développement.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité et l'avenir de toute société. Leur développement, leur protection et leurs droits relèvent de la responsabilité de tous. Cette responsabilité portera ses fruits pour les générations futures, soit sous forme de guerre et de violence, soit sous forme de paix et de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte de ses aimables paroles à mon égard ainsi qu'à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pohan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, ma délégation souhaiterait, d'emblée, vous adresser ses sincères félicitations pour l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'août. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée et capable, les questions dont le Conseil est saisi feront l'objet d'un débat qui sera couronné de succès.

Permettez-moi également de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie, pour la compétence avec laquelle il a guidé les activités du Conseil le mois dernier.

Ma délégation se félicite de l'initiative prise d'organiser des débats publics sur différentes questions cruciales soumises à l'attention du Conseil de sécurité au cours des dernières années, y compris le débat public d'aujourd'hui portant sur le point de l'ordre du jour intitulé «Les enfants en période de conflit armé». Nous pensons qu'une telle pratique suscite de nouvelles idées et de nouvelles approches, réalistes et pragmatiques, et permet de surmonter et de résoudre les questions auxquelles nous sommes confrontés. À cet égard, ma délégation espère que d'autres questions importantes et stratégiques seront examinées au Conseil de sécurité, afin de rendre cette instance plus transparente et plus démocratique, notamment pour ce qui est des questions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La situation des enfants dans de nombreuses régions du monde reste critique en raison des conflits armés. Ce problème continue de déchirer la conscience de l'humanité; c'est pourquoi nous devons nous engager à relever ce défi et à surmonter ce problème. Nous partageons les préoccupations face aux conséquences néfastes, vastes et à long terme, pour la paix, la sécurité et le développement durables.

À cet égard, ma délégation souhaite rappeler l'observation faite par Mme Nafsiah Mboi, experte indonésienne, en sa qualité de Présidente du Comité des droits de l'enfant, lors de la commémoration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a eu lieu en juillet dernier. Elle a dit que l'utilisation des enfants dans les conflits armés est l'exemple extrême de l'acceptation mondiale de violation des droits de l'enfant, et cela ne saurait être toléré plus longtemps.

L'implication des enfants dans les conflits armés comporte deux facettes : dans l'une, ils sont des instruments de guerre; dans l'autre, ils sont les victimes de conflits armés. Dans le premier cas, comme l'a indiqué à juste titre M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, dans son rapport contenu dans le document A/53/482, les enfants ne devraient jouer aucun rôle dans les guerres. Les enfants, dont l'esprit commence tout juste à se former, sont utilisés comme instruments de guerre et beaucoup, sinon tous, ignorent les raisons et les objectifs des conflits armés auxquels ils prennent part.

Une tendance alarmante de ces dernières années a été la participation accrue des enfants aux conflits armés, directement et indirectement. On estime qu'à l'heure actuelle, plus de 300 000 enfants servent comme soldats dans des conflits dans différentes régions du monde.

Le lien entre les enfants et la violence, notamment dans les zones touchées par les conflits, est dû largement à la grande disponibilité des armes légères. La communauté internationale a choisi la bonne voie en s'efforçant d'instaurer des mesures de contrôle des transferts illicites d'armes, en particulier dans les zones susceptibles d'être en proie à des conflits. Mais beaucoup reste encore à faire.

L'Indonésie salue les efforts entrepris par de nombreuses délégations ainsi que par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en vue d'élever l'âge minimum de recrutement et de participation aux hostilités grâce à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Des efforts faits dans d'autres domaines — comme l'élimination des conditions politiques et socioéconomiques qui facilitent le recrutement et la participation des enfants dans les conflits armés, et une réponse efficace aux besoins des enfants combattants dans les situations d'après conflit — méritent également une considération sérieuse de notre part.

Dans le deuxième cas, des millions d'enfants sont d'ores et déjà victimes de luttes armées auxquelles ils ont participé ou dont ils ont simplement été les victimes. Alors que nous prenons acte de ces faits, nous ne pouvons ignorer les traumatismes physiques et psychologiques de ces enfants. Des millions d'entre eux ont été mutilés parce qu'ils ont marché sur des mines, nombre d'autres ont perdu leur foyer, leurs parents et parfois leur dignité. En somme, de nombreux enfants ont perdu des années d'éducation, de jeunesse et de vie normale.

Il est largement reconnu qu'un programme soutenu d'assistance dans une période de consolidation de la paix après les conflits est essentielle pour consolider la paix et renforcer les capacités de réinsertion. Un élément crucial d'une telle approche est l'accent mis sur les besoins des enfants qui ont été utilisés comme instrument dans un conflit armé ou qui ont été les victimes de ces conflits.

Une approche restrictive ne saurait répondre à l'ampleur de la situation. Il est nécessaire d'adopter une approche globale, sans perdre de vue les caractéristiques uniques de chaque culture et de chaque société. À cet égard, il nous faut examiner au plus tôt les causes des conflits. Il y a lieu de signaler que la nature et la portée des conflits récents ont changé qualitativement. De plus en plus de conflits armés sont de nature interne, c'est-à-dire qu'ils se déroulent à l'intérieur des frontières d'un État existant, et les populations civiles — en particulier les femmes et les enfants — en sont les victimes. On estime qu'elles représentent aujourd'hui 90 % des victimes. Il est donc devenu impératif d'adopter une approche globale, largement acceptée, pour remédier à cette situation. Une telle approche doit nécessairement se fonder sur les principes bénéficiant d'un large soutien international, y compris les principes qui régissent les relations entre les États.

Selon nous, toute approche faisant l'objet d'un examen devrait intégrer des aspects relatifs aux enfants dans les conflits armés, dans des domaines aussi importants que le maintien de la paix, la consolidation de la paix, l'aide et l'assistance humanitaires. De plus, nous pensons que l'élaboration et l'application d'accords de paix et de mesures de secours et de protection ainsi que de mesures socioéconomiques permettront de mieux répondre aux besoins des enfants. Ces approches et mesures ne peuvent pas être mises en oeuvre par les seuls gouvernements qui connaissent des conflits armés; elles doivent, au contraire, faire l'objet d'efforts concertés, systématiques et organisés de la part de tous les acteurs des communautés régionales et internationale, notamment du système des Nations Unies, voire des citoyens, individuellement. À cet égard, l'Indonésie salue les travaux réalisés par le Représentant spécial qui a été le fer de lance des efforts visant à combiner les stratégies juridiques, politiques et humanitaires pour promouvoir la réinsertion des enfants et pour empêcher leur participation dans des conflits à l'avenir.

L'avenir de la civilisation humaine et l'avenir de toute société dépendent sans aucun doute des enfants. L'utilisation des enfants dans les conflits armés revient à jeter une ombre sur leur avenir, car des enfants qui sont exposés à la violence continuent à porter en eux la peur et la haine. Étant donné le nombre important d'enfants impliqués dans les conflits armés et victimes de conflits armés à travers le monde, notre avenir est en jeu, en particulier lorsque l'accès à une éducation devant préparer ces enfants à la vie active et les activités de conseil visant à les aider à surmonter les traumatismes causés par les conflits sont limités. Il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour soulager les souffrances de ces enfants et leur offrir la place qui leur revient dans leur société grâce à des programme d'appui adéquats. La communauté internationale pourrait être confrontée à une situation potentiellement dangereuse si nous manquons de prendre les mesures nécessaires en temps utile pour faire face à ce problème.

L'élan qui a permis d'entamer le processus visant à remédier à cette situation, notamment sur le plan juridique, a été manifeste lors du dixième anniversaire, cette année, de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il aurait dû être possible cette année d'adopter le projet de protocole facultatif, notamment celui qui porte sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Cependant, à la consternation et à la déception de nombreux États Membres, cela ne s'est pas produit.

Nous espérons que le débat d'aujourd'hui sera couronné de succès grâce à l'adoption du projet de résolution portant sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes graves des enfants dans les conflits armés.

Pour terminer, nous souhaitons souligner que les enfants sont notre avenir. Et c'est pour cette raison que les enfants et leurs droits ont été et continueront d'être une priorité dans les politiques de développement indonésiennes. Ces politiques sont élaborées en partant du principe que le bien-être des enfants est le fondement du bien-être d'une nation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Coelho Da Cruz (Angola) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer notre profonde reconnaissance à la Namibie, pays voisin et ami, pour avoir choisi d'organiser un deuxième débat sur la question des enfants en période de conflit armé. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite, le débat d'aujourd'hui sera couronné de succès.

Bien que la question que nous examinons soit dramatique, c'est avec un grand plaisir que l'Angola participe à ce débat. Nous espérons que notre modeste contribution permettra de faire progresser le débat sur la question des enfants dans les conflits armés et d'aider à trouver une solution pour améliorer cette situation de façon durable, ce qu'attend la communauté internationale depuis longtemps.

Nous saluons les efforts déployés jusqu'ici par le Représentant spécial du Secrétaire général pour surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de Mme Graça Machel. La République angolaise réitère sa volonté de coopérer avec M. Olara Otunnu, en quoi que ce soit.

Comme les membres le savent très certainement, l'Angola est l'un des nombreux pays confrontés à ce type de problème depuis plusieurs années. Les efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les enfants pris dans ce cercle vicieux et pour soulager leurs souffrances ont été systématiquement entravés par l'action de bandits qui continuent d'utiliser la guerre comme un moyen leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

Comme l'a souligné Mme Machel dans son rapport, les conflits armés affectent, sans aucun doute, tous les aspects importants du développement de l'enfant, notamment sur le plan physique, mental et affectif. Conscient de cette réalité, le Gouvernement angolais, malgré les nombreux problèmes auxquels il doit faire face, n'a épargné aucun effort pour renforcer l'efficacité des institutions qui fournissent une assistance aux enfants ainsi qu'aux victimes de la guerre en général. Chaque année, le Gouvernement alloue un budget spécial au développement social et aux services de réinsertion, ainsi qu'à l'Institut national pour l'enfance afin d'appuyer des projets spécifiques portant sur le placement des orphelins de guerre au sein de leur propre famille; la construction de foyers d'accueil ou d'installations d'hébergement temporaires pour accueillir les enfants dont les familles ne pourraient pas être trouvées facilement; la construction d'écoles et de centres de santé dans des lieux créés pour l'hébergement temporaire des personnes déplacées; la garantie de la sécurité alimentaire; le financement des organisations non gouvernementales nationales qui prennent soin des enfants victimes de la guerre souffrant de traumatismes et autres problèmes psychologiques; la fabrication de prothèses; l'envoi à l'étranger, en coopération avec des organisations non gouvernementales internationales, des victimes de mines terrestres antipersonnel et autres engins explosifs afin qu'ils puissent y être soignés.

L'Institut national pour l'enfance a été créé en 1994 pour répondre aux problèmes liés à la protection de l'enfant et assurer l'intégration de celui-ci dans la société angolaise. Cette institution est basée à Luanda et possède des bureaux dans tout le pays. Grâce au soutien de plusieurs institutions des Nations Unies, notamment de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut a mené à bien, en coopération avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, un effort soutenu et efficace de collecte d'information et d'identification et de placement des enfants angolais victimes de la guerre, en particulier les

orphelins de guerre et les enfants des rues. À ce jour, environ 30 000 enfants ont été accueillis dans des centres adaptés et plus de la moitié de ces enfants ont été envoyés auprès des membres de leur famille.

Malheureusement, compte tenu du manque de ressources appropriées, l'effort gouvernemental est loin d'atteindre les objectifs prévus. Nous sommes reconnaissants de l'appui que nous ont apporté les institutions des Nations Unies susmentionnées et la communauté internationale, mais la situation difficile à laquelle est confronté notre pays a eu un impact sur nos priorités et un certain nombre de projets, qui avaient enregistré des progrès considérables, ont connu une série d'échecs qui les ont ramenés à leurs débuts.

Nous pensons, par exemple, au déminage. Les mines antipersonnel ont fait tellement de victimes parmi les femmes et les enfants sans défense. En 1997, l'institution nationale chargée de l'élimination des mines terrestres antipersonnel et autres engins explosifs a indiqué qu'environ 20 % de toutes les mines terrestres posées dans le pays avaient été retirées. Aujourd'hui, on peut affirmer avec une quasi-certitude que le même nombre de mines a été reposé entre-temps.

Ce problème et d'autres questions nationales, ainsi que les recommandations contenues dans le rapport de Mme Machel donnent à penser à notre gouvernement et l'incitent à renouveler son engagement, quand cela est possible, à reprendre, sans attendre l'avènement de la paix, son effort de développement. La mise en oeuvre actuelle du programme de stabilisation et de redressement économique pour la période triennale 1998-2000, entériné par le Fonds monétaire international, en est un bon exemple.

Le Gouvernement angolais souscrit pleinement à la quatrième Convention de Genève et à ses protocoles additionnels, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui énoncent les principes et les normes de protection et d'émancipation des enfants. Néanmoins, comme l'ont déclaré déjà quelques délégations, la situation des enfants touchés par les conflits armés comporte plusieurs aspects importants qu'il serait trop ambitieux de vouloir traiter exhaustivement au cours du débat d'aujourd'hui.

Le problème des enfants et des conflits armés connaît à l'heure actuelle une détérioration, alors que la crise humanitaire s'aggrave pour atteindre des proportions tragiques. Nous voudrions, à cet égard, saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux organismes de l'ONU et à un certain nombre de pays amis pour l'aide sous des formes diverses qu'ils nous ont apportée et qui, bien qu'insuffisante, a permis de répondre dans une certaine mesure aux besoins des communautés victimes de la guerre.

Nous espérons qu'en réponse aux appels lancés récemment par notre gouvernement et par le système des Nations Unies, les contributions, tant en espèces qu'en nature, à l'Appel global de l'ONU en faveur de l'Angola, de 1999, pourront être accrues aussi vite que possible, afin de permettre aux organismes de réagir efficacement face au drame des personnes déplacées dans le pays, et des enfants en particulier.

Je terminerai en exprimant le soutien de ma délégation au projet de résolution qui doit être adopté en fin de séance, et qui illustre la détermination de la communauté internationale de servir la cause des enfants du monde touchés par les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de vous voir, Monsieur le Président, conduire ce débat public consacré aux enfants et aux conflits armés. Nous saluons l'initiative namibienne de tenir ce débat ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation. Nous vous présentons, Monsieur le Ministre, ainsi qu'aux membres de votre délégation, nos sincères félicitations.

Tout d'abord, je voudrais dire combien ma délégation apprécie cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité dans le cadre de cet important débat sur les enfants et les conflits armés. Ma délégation juge particulièrement opportun ce débat, organisé dans le sillage d'un débat semblable tenu au Conseil le 29 juin 1998.

À l'heure où nous réunissons, quelques évolutions positives ont été enregistrées en Afrique. L'accord conclu en Sierra Leone et les perspectives de paix en République démocratique du Congo doivent s'accompagner de la planification anticipée de la réinsertion des enfants dans la société. Nous espérons que le Conseil adoptera une résolution énergique, abordant de façon complète le problème sous tous ses angles.

La Tanzanie a le triste privilège d'avoir été témoin en première ligne du drame des enfants qui fuient les situations

de conflit armé dans les pays voisins. Il n'existe rien de si poignant que les regards douloureux d'enfants innocents qui ne comprennent pas pourquoi on les a arrachés à une vie familière pour les jeter dans un environnement étranger et inconnu. Il est malheureux de constater que, dans les relations internationales d'aujourd'hui, l'évolution du caractère et de la portée des conflits a invariablement débouché sur l'implication des enfants, qui sont les moins responsables des conflits, dans les luttes pour le pouvoir que se livrent les parties ennemies. Rien n'est plus triste qu'un enfant qui ne vit que pour venger la mort d'un parent. Le Conseil doit se pencher sur ce problème de façon claire et catégorique, en faisant savoir sans équivoque que l'utilisation et le mauvais traitement des enfants ne sauraient en aucune circonstance être tolérés ou entérinés. Il est temps que les coupables de tels sévices soient tenus responsables de leurs actions.

Nous avons lu le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'Ambassadeur Olara Otunnu, et nous ne pouvons que le féliciter de l'éloquence qu'il met à sensibiliser la communauté internationale au sort des enfants victimes des conflits armés. Les priorités et les recommandations dégagées dans le rapport exigent une attention sérieuse et la prise des mesures qui s'imposent. C'est d'ailleurs avec un sentiment de gratitude que nous constatons les efforts que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés déploie pour mettre en lumière, comme il convient, la question des enfants et des conflits armés.

Dans son rapport d'avril 1998 au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, le Secrétaire général de l'ONU soulignait que

> «la médiocrité des résultats économiques ou les inégalités face au développement sont à l'origine d'une crise économique chronique qui exacerbe les tensions internes et limite considérablement la capacité de faire face à ces tensions». (*A/52/871, par. 79*)

L'atténuation de la pauvreté doit donc être une préoccupation commune, un pas nécessaire vers la fin des conflits et la protection des droits de nos enfants.

Dans les déclarations faites au Conseil aujourd'hui, on a reconnu une fois de plus l'importance du travail que fait l'Ambassadeur Otunnu. Il est maintenant nécessaire de passer de cette sanction généralisée aux actes tangibles en donnant à l'Ambassadeur le soutien financier, humain et matériel nécessaire pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié. La situation est pressante et les mesures que prend le Conseil auront une incidence très importante sur la façon dont on s'attaquera au problème. En soulignant la nécessité d'équiper comme il convient l'unité spéciale, nous n'oublions pas pour autant le rôle déterminant joué dans ce domaine par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour n'en citer que quelques-uns, et par la communauté des organisations non gouvernementales. Il est maintenant impératif d'intensifier les efforts de collaboration entre les divers protagonistes. C'est là une entreprise énorme dont les exigences multiples ne peuvent être traitées par une seule entité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Beyendeza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence de ce Conseil et de ce débat. Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité d'y participer, car il couvre des questions qui touchent tout particulièrement mon pays. Ce débat s'imposait depuis longtemps, c'est en tout cas l'avis de mon pays qui a assisté, depuis 1986, à l'enlèvement de pas moins de 10 000 enfants par les forces terroristes que sont la Lord's Resistance Army (LRA), qui opère dans le nord de l'Ouganda, et l'Alliance des forces démocratiques (ADF), qui opère dans l'ouest du pays.

L'attachement de l'Ouganda aux droits de l'homme est bien connu et prouvé. L'Ouganda fait partie des tout premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant et est également partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'Ouganda est donc pleinement attaché à la mise en oeuvre de la lettre et de l'esprit de ces conventions.

Les enfants de l'Ouganda sont l'avenir de notre société. Leur bien-être, leur éducation, leur protection et leur sécurité sont d'une importance et d'une priorité primordiales pour le Gouvernement et le peuple de l'Ouganda. Il ne peut rien imaginer de plus douloureux que les enlèvements, les tortures, les détentions, la réduction en esclavage, les mutilations et les massacres de ces enfants innocents menés de façon systématique. Or c'est précisément ce qui se passe depuis 12 longues années au nord et maintenant à l'ouest de l'Ouganda.

Je voudrais vous soumettre quelques statistiques pour illustrer la gravité et l'horreur de ce problème dans mon pays. En octobre 1996, 139 écolières de l'école secondaire d'Aboke ont été enlevées par la Lord's Resistance Army; à ce jour, la majorité d'entre elles est encore portée disparue. En juin 1998, une autre école, l'École technique de Kichwamba dans l'ouest de l'Ouganda a été attaquée de la même façon cruelle par l'ADF. Plus de 80 élèves y ont été brûlés vifs et 100 enlevés. Ce ne sont là que deux exemples des sévices systématiques subis constamment par nos enfants depuis 1986.

Ces groupes terroristes dressent des embuscades contre les communautés et visent souvent les femmes et les enfants, particulièrement sans défense. Ils prennent essentiellement pour cibles les enfants âgés de 11 à 16 ans, mais s'en prennent parfois à des enfants plus jeunes âgés de 5 à 9 ans, et les enlèvent, fréquemment, après avoir massacré leurs parents et leur famille. Résultat : la crainte et l'incertitude sont devenus des à-côtés permanents de la vie dans le nord et l'ouest de l'Ouganda. Le Secrétaire général nous a déjà informés sur cette situation dans son rapport et, bien sûr, cela fait un certain temps que le Conseil de sécurité est saisi de ces questions. De fait, en 1997, notre Premier Ministre a informé personnellement les membres du Conseil sur ces actes abominables.

J'aurais voulu vous énumérer la liste des expériences extrêmement douloureuses que ces enfants traversent — s'ils survivent — mais je me dois ici d'être bref. Je me contenterai donc de demander au Conseil pour le moins de se mettre à agir concrètement et de montrer ainsi qu'il est résolu à mettre fin à tant de souffrances chez des enfants innocents. N'ignorons pas les aspirations de tant de petits enfants à une vie plus pleine et plus épanouissante. Montrons la préoccupation du Conseil et de l'ONU et prouvons qu'ils sont prêts à agir pour protéger ces enfants.

Ce que les rebelles ont fait et continuent de faire impunément en Ouganda est tout à fait étranger à la culture africaine, à nos valeurs traditionnelles et à notre mode de vie. Il s'agit d'une situation unique et d'exception qui exige des mesures d'exception. À notre avis, ces violations commises contre les enfants devraient être classées comme crimes contre l'humanité.

Jusqu'à présent, deux résolutions importantes concernant les enfants ont été adoptées par la Commission des droits de l'homme, mais elles ne se sont pas traduites par la libération des enfants touchés par les conflits armés. Nous appelons donc la communauté internationale à appliquer pleinement les dispositions de ces résolutions.

L'Ouganda continuera de demander à la communauté internationale de faire pression sur la Lord's Resistance Army et sur l'Alliance des forces démocratiques pour qu'elles mettent fin aux enlèvements, aux massacres, aux tortures et aux sévices sexuels contre les enfants et les femmes et qu'elles libèrent sans condition tous les enfants qui sont en leur pouvoir; de condamner les activités de la Lord's Resistance Army et l'Alliance des forces démocratiques comme crimes contre l'humanité; et de faire pression — par l'imposition d'embargos si nécessaire — sur tous ceux qui parrainent et soutiennent ces groupes terroristes.

L'Ouganda soutient le travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous demandons que des ressources suffisantes soient débloquées pour que le Bureau puisse appliquer son mandat. Le Gouvernement ougandais a envoyé une invitation au Représentant spécial pour qu'il se rende dans les zones touchées du nord et de l'ouest de l'Ouganda. Je saisis cette occasion pour renouveler cette invitation et exprimer l'espoir qu'il pourra trouver le temps, dans son calendrier très chargé, d'entreprendre une visite officielle en Ouganda dans un proche avenir.

Le Gouvernement ougandais, pour sa part, continuera de protéger tous ses citoyens, en particulier les femmes et les enfants, de l'enlèvement; de veiller à ce que tous les enfants se voient ménager un accès rapide et suffisant aux médicaments et aux services de conseils tant qu'ils sont sous la garde du Gouvernement; de libérer les enfants le plus vite possible pour les rendre à leur famille ou à des organisations pour l'enfance pour qu'ils puissent se réinsérer rapidement dans leur communauté; et de garantir le plein respect par les soldats du Gouvernement des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Nous continuerons de compter sur l'appui de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales pour que les personnes déplacées et celles qui vivent provisoirement dans les zones protégées reçoivent des vivres, de l'eau et des médicaments en quantités suffisantes. Enfin, nous entamerons une large campagne de sensibilisation visant à informer et éduquer les communautés aux besoins particuliers des enfants qui ont été enlevés ou touchés d'une quelconque manière par un conflit armé.

En juin de l'an dernier, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la même question. Le Conseil a publié une déclaration présidentielle. Nous espérons que cette année, ce ne sera pas une simple routine et que le Conseil enverra un message clair à la communauté internationale et aux responsables de ces crimes commis contre des enfants

dans des conflits armés indiquant que le Conseil est déterminé à prendre en main le sort de ces enfants, indépendamment des causes de ces conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Ouganda des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gouveia (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour l'excellente façon dont vous dirigez les affaires du Conseil. Permettez-moi de rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, M. Hasmy Agam, de la Malaisie, pour l'excellent travail qu'il a accompli pendant le mois de juillet. Ma délégation voudrait également s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom de l'Organisation de l'unité africaine.

Nous vous félicitons vivement, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'inscrire la question que nous examinons aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil et rendons hommage aux membres du Conseil de sécurité qui ont consenti à accorder à cette question la priorité qu'elle mérite.

L'importance que le Gouvernement mozambicain accorde à la question des enfants en période de conflit armé est fondée sur sa longue expérience des années de guerre de déstabilisation. Cette page sombre de l'histoire de mon pays a fait de nombreux morts parmi les Mozambicains et est à l'origine de la destruction de l'infrastructure économique et sociale, de la rupture du tissu social et de l'apparition de groupes sociaux encore plus pauvres, comprenant des personnes déplacées, des réfugiés, dont la plupart sont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

L'Accord de paix de Rome est né de la volonté sincère du peuple mozambicain de mettre fin au cycle de la guerre et de la violence et a jeté les fondements pour des efforts communs en vue d'assurer le rétablissement d'une paix durable dans le pays. La décision qu'a prise le Gouvernement mozambicain d'enterrer la haine qui s'était profondément ancrée dans l'âme du peuple et de panser les plaies de la guerre en ouvrant une ère de dialogue constant dans un environnement de tolérance, d'unité dans la diversité, de respect des libertés individuelles et de la primauté du droit s'est traduite par une paix et un développement durables qui ont permis l'élaboration de politiques visant le bien-être de l'enfant.

Mon gouvernement s'enorgueillit d'avoir accueilli la Conférence africaine sur l'utilisation des enfants en tant que soldats, qui s'est tenue en avril dernier à Maputo. Cette conférence a réuni plus de 250 représentants de gouvernement, de la société civile et d'organisations internationales, qui ont adopté la Déclaration de Maputo, laquelle, entre autres, condamne fermement l'utilisation d'enfants soldats de moins de 18 ans et invite tous les États africains à favoriser un environnement propice à l'épanouissement sain et en toute sécurité des enfants et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne participe à des conflits armés. À la Conférence de Maputo, la société internationale a clairement exprimé son indignation devant l'utilisation continue d'enfants soldats dans les conflits armés et a instamment prié la communauté internationale d'envisager sérieusement d'interdire l'utilisation des enfants soldats de moins de 18 ans.

Dans sa déclaration présidentielle publiée le 29 juin 1998 à l'issue du débat sur les enfants en période de conflit armé, le Conseil s'est engagé à appuyer les efforts pour obtenir l'engagement qu'il sera mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en violation du droit international, et à porter une attention particulière au désarmement et à la démobilisation des enfants soldats ainsi qu'à la réinsertion dans la société des enfants estropiés ou de quelque autre manière traumatisés par suite d'un conflit armé.

Le moment est venu de renouveler notre volonté politique de créer une législation nationale et internationale visant à arrêter et prévenir l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés. À cet égard, je voudrais humblement proposer que toutes les nations du monde se livrent à une réflexion au niveau national sur l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés. Ces débats devraient réunir des représentants d'institutions gouvernementales, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, l'objectif étant de dégager un consensus national et d'élaborer une législation sur l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés.

La communauté internationale dans son ensemble devrait jouer un rôle pivot dans la promotion des idéaux concernant le bien-être de l'enfant et l'interdiction de l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés. Nous pensons que les Nations Unies peuvent être une instance tout à fait appropriée pour l'examen au niveau international de la question des enfants dans les conflits armés. Nous

saluons donc l'excellent travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Tout en saluant les réalisations de l'ONU, nous l'invitons à continuer de jouer un rôle prééminent dans les efforts internationaux visant à arrêter et prévenir l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés.

Enfin, je voudrais souligner que les efforts déployés actuellement aux niveaux national et international pour arrêter et empêcher l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés ne sauraient être couronnés de succès sans l'aide et la coopération internationales. C'est pourquoi nous voudrions lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle n'épargne aucun effort pour fournir toutes formes d'assistance aux pays qui en ont besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mozambique des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous dire que c'est pour moi un honneur tout particulier que de pouvoir prendre la parole devant le Conseil de sécurité à une séance que vous présidez en personne. Permettez-moi également de vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. C'est pour l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies une nouvelle occasion précieuse de contribuer de façon constructive au travail important du Conseil de sécurité. Cela permettra également de maintenir la question des enfants en période de conflit armé au premier rang des préoccupations de toutes les délégations.

Je voudrais commencer en évoquant l'excellent travail réalisé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu. M. Otunnu réussit effectivement à sensibiliser l'opinion sur les questions relatives aux enfants en période de conflit armé et à obtenir l'engagement que les enfants seront mieux protégés. Nous le félicitons de sa contribution.

Les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans la protection des enfants. Ce rôle se manifeste dans une large série de traités, y compris le Protocole I et le Protocole II aux Conventions de Genève et, bien entendu, la Convention relative aux droits de l'enfant. Protéger les enfants des effets des conflits armés, qu'ils en soient les victimes ou les protagonistes, est une partie indivisible de la responsabilité qu'assument les Nations Unies vis-à-vis des enfants du monde. Les Nations Unies doivent également veiller à ce que les normes internationales de protection soient respectées. À cet égard, la Nouvelle-Zélande se félicite du fait que l'utilisation des enfants dans les conflits armés soit un crime de guerre sur lequel la Cour pénale internationale aura compétence.

La déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité en juin 1998 sur la question des enfants touchés par les conflits armés condamne à juste titre le fait que des enfants soient pris pour cibles, recrutés et envoyés aux combats, en violation du droit international. Le Président a exhorté toutes les parties concernées à mettre un terme à de telles activités.

Aujourd'hui, nous nous félicitons du fait que le Conseil reconnaît, par le projet de résolution dont il est saisi, qu'il est essentiel d'accorder une attention aux besoins spéciaux des enfants touchés par les conflits armés dans nos efforts visant à instaurer une paix durable. Le Conseil doit prendre en considération les besoins des enfants chaque fois qu'il envisage de prendre des mesures d'assistance en faveur de communautés et de nations qui sont en phase de transition après les conflits.

Il revient aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de fixer les normes qui protégeront les enfants contre l'angoisse et les souffrances des guerres, grandes et petites. Les négociations actuelles sur un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et concernant les enfants en période de conflit armé revêtent une importance toute particulière car elles permettront de relever les normes juridiques de protection des enfants à cet égard.

Nous devons redoubler d'efforts pour rapprocher les divergences de vues et dégager un consensus sur le protocole facultatif. Faute de quoi, nous risquons de manquer une occasion importante de renforcer la protection juridique des enfants. Une fois qu'il sera conclu, le protocole facultatif sera un instrument puissant pour tous ceux, y compris M. Otunnu, qui oeuvrent pour la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés. Il enverra un message clair à ceux qui sont impliqués dans le recrutement d'enfants soldats et à ceux qui prennent des enfants pour cible en période de conflit armé, leur disant que leurs actes

sont inacceptables aux yeux de la communauté internationale.

Enfin, je voudrais saluer tout particulièrement l'UNICEF pour le travail important qu'il a accompli pour venir en aide aux enfants victimes de conflits armés. Ma délégation encourage l'UNICEF et le Représentant spécial à coopérer le plus étroitement possible pour atteindre leurs objectifs communs. Ainsi, la résolution 1260 (1999) du Conseil de sécurité, qui vient d'être adoptée vendredi dernier, invite le Représentant spécial et l'UNICEF, ainsi que le Gouvernement sierra-léonais, à accorder une attention toute particulière à la rééducation à long terme des enfants soldats en Sierra Leone, ainsi qu'à leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion. La Nouvelle-Zélande a contribué, à plusieurs occasions, aux activités ciblées et pratiques de l'UNICEF en Sierra Leone et ailleurs. À l'évidence, nous avons tous, les États Membres et nos institutions internationales, l'occasion d'oeuvrer de concert et de partager nos expériences dans de telles situations et d'en tirer le meilleur parti pour les enfants touchés par les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration.

L'orateur suivant est le représentant du Guyana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Insanally (Guyana) (*parle en anglais*) : Il ne peut y avoir de crime plus atroce contre l'humanité que l'utilisation et le mauvais traitement des enfants en période de conflit armé. La plupart des animaux, même à l'état le plus primitif, protègent instinctivement leurs jeunes. Et pourtant, malgré son intelligence en principe supérieure et sa capacité à distinguer le bien du mal, il arrive que l'homme soumette sa progéniture à des horreurs inimaginables. Des enfants meurent tous les jours, entraînés de force dans la guerre. Chaque jour et partout, nous voyons à la télévision des images de jeunes mutilés et vieillis d'avoir été constamment exposés à l'enlèvement, au travail forcé et à la violence.

Préoccupé par ce terrible fléau, le Gouvernement guyanien s'associe à ceux qui ont lancé un appel aujourd'hui pour qu'il soit mis fin à ce que l'on a qualifié à juste titre de version moderne du sacrifice d'enfants. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation et à tous les membres du Conseil, d'avoir organisé ce débat opportun visant à promouvoir une plus grande prise de conscience de ce problème. Nous sommes particulièrement encouragés de vous voir présider, en personne, nos débats, même en cette heure tardive.

Je souhaite également rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, qui a réussi à porter cette question à l'attention du monde, et plus particulièrement pour l'excellente présentation qu'il a faite aujourd'hui. Dans le même temps, nous exprimons notre profonde admiration pour les institutions des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les nombreuses organisations non gouvernementales qui, malgré les nombreuses difficultés, oeuvrent au service des enfants du monde. Nous les prions instamment de poursuivre leur coordination et leur coopération afin de tirer le meilleur parti de leurs efforts collectifs.

Comme nous n'en avons que trop douloureusement conscience, le nouveau style de conflits intra-étatiques a modifié à la fois la nature et la portée de la guerre. Aujourd'hui, les lignes de front englobent la population civile, y compris les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants. Les rapports présentés par le Représentant spécial, M. Otunnu, et par Mme Graça Machel fournissent des témoignages éloquents de l'impact des conflits armés sur les enfants. Ces documents témoignent des conséquences catastrophiques des conflits et, ce qui est plus important, de l'urgence qu'il y a à ce que la communauté internationale prenne des mesures pour dissuader la participation des enfants. Entre autres, on pourrait prendre des mesures fermes pour traduire en justice les responsables de tels crimes afin qu'ils ressentent tout le poids de l'opprobre international et de leur condamnation. Le viol et les autres formes de violence sexuelle dans le cadre des conflits armés doivent être considérés — comme l'a suggéré le Représentant spécial — comme des actes criminels qui doivent être durement punis.

De même, nous devrions chercher à interdire, dans le cadre du système juridique international, l'utilisation des enfants en tant que pions dans les conflits. Il faut redoubler d'efforts pour que les normes de conduite acceptées soient mieux respectées et pour mettre au point des moyens permettant de protéger les enfants de l'impact de la guerre. Le Guyana renouvelle son appel en faveur d'une interdiction complète des mines antipersonnel et de la poursuite des efforts en vue d'étendre la pratique du déminage. Quant aux nombreuses victimes qui ont souffert de ce genre de brutalité, la communauté internationale doit leur offrir toutes les

possibilités de se réinsérer dans la société et de retrouver un confort physique et psychologique.

Comme nous le comprenons bien, nous ne pouvons traiter pleinement l'impact des conflits armés sur les enfants sans nous pencher sur les causes profondes de ces conflits. Diverses études ont montré que les crises économiques, sociales et politiques contribuent à l'effondrement de l'ordre public dans toutes les sociétés. La marginalisation économique qui l'accompagne dans de nombreux pays en développement ainsi que l'impact social des programmes d'ajustement structurel ont été clairement cités par Mme Machel et d'autres comme étant les conditions qui sont à l'origine de l'instabilité et des conflits. Que ce soit en Afrique, en Asie, en Amérique ou en Europe, le conflit finit par éroder l'infrastructure de tous les pays impliqués, au point qu'il leur est difficile, et même impossible, d'avoir des économies productives.

Dans ce contexte, ma délégation, comme d'autres, aimerait attirer l'attention sur les effets négatifs que peuvent avoir les sanctions économiques sur les groupes les plus vulnérables de la population. Dans de nombreux cas, sinon dans la plupart, les sanctions peuvent entraîner une pénurie de denrées alimentaires et une insuffisance des services sociaux de base, ce qui se traduit par une grande détresse, tout particulièrement chez les enfants.

Les espoirs de chaque nation d'un développement futur reposent sur ses jeunes. Au lieu de les utiliser comme chair à canon, les jeunes d'une nation devraient être encouragés et formés pour devenir des agents de la construction, plutôt que de la destruction. Ils devraient être formés à l'art de construire une nation au lieu d'apprendre à devenir des machines à tuer. Car une fois qu'ils ont été utilisés à de telles fins, il leur est difficile de retrouver une vie normale. En tant que réfugiés ou personnes déplacées, ils se voient refuser l'accès à l'enseignement, à la formation et à la stabilité familiale dont ils ont besoin pour devenir des citoyens utiles.

Face à cette situation inquiétante, il faut que nous nous efforcions de renforcer les instruments juridiques internationaux conçus pour protéger les droits des civils dans des situations de conflit, notamment les jeunes et les innocents. La quatrième Convention de Genève et ses protocoles additionnels ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant énoncent des principes et normes de protection et de responsabilisation des enfants. Ces conventions continuent d'être souvent ignorées par des bellicistes sans scrupules. Une telle barbarie ne peut être tolérée par notre civilisation car en fin de compte, comme l'a dit l'un de nos poètes, «Nous sommes tous concernés et nous sommes tous affectés». Nous devons donc donner à ces instruments légaux plus de force, au-delà de la ratification et jusqu'à la pleine mise en oeuvre.

En tant que premier garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a l'obligation claire et présente de traiter comme il se doit de l'utilisation inhumaine des enfants dans des conflits armés. Ma délégation espère vivement qu'une résolution ferme sortira de ce débat, reflétant la détermination de la communauté internationale à protéger ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes et qui doivent compter sur nous pour défendre leur cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Guyana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mabilangan (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux autres délégations pour vous remercier de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette séance. À l'approche d'un nouveau millénaire, nous avons une bonne occasion pour réitérer notre engagement en faveur de la protection et du bien-être de tous les enfants du monde.

Le bien-être des enfants a toujours figuré au premier plan de nombre de conventions et instruments juridiques internationaux. Les Conventions de Genève et leurs protocoles, la Convention relative aux droits de l'enfant et, plus récemment, la Convention sur l'élimination des pires formes de travail des enfants constituent des efforts concertés de tous pour assurer à tous les enfants la protection et les moyens d'épanouissement. Nos enfants, qui seront les dirigeants de demain, doivent pouvoir compter sur le meilleur de nous et de notre savoir.

À l'approche du prochain siècle, il est opportun de savoir comment les enfants vivent et comment nous assumons nos responsabilités pour promouvoir leur bien-être.

Ce que nous voyons n'est pas encourageant. Le rapport sur le développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement nous indique que plus d'un milliard de femmes et d'enfants vivent dans la pauvreté absolue. Selon le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, à qui je rends hommage, 2 millions d'enfants sont

morts dans des situations de conflit armé depuis 1987, et le triple de ces personnes a été grièvement blessé ou handicapé à vie. Les récentes recherches montrent que plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans combattent dans 36 conflits armés dans le monde. Plusieurs ont été recrutés illégalement, d'autres kidnappés ou entraînés de force. Près de 90 % des victimes des guerres durant ce siècle sont des civils, surtout des femmes et des enfants. Au moins la moitié de tous les réfugiés et personnes déplacées sont des enfants.

Je pourrais aussi indiquer le nombre d'enfants devenus orphelins suite aux conflits, ou réfugiés ou devenus déplacés dans leur pays. Je pourrais parler du nombre d'enfants physiquement handicapés et psychologiquement traumatisés par la guerre. Les chiffres et les exemples abondent et d'autres orateurs les ont mentionnés.

La question des enfants et des conflits armés nous est familière; nous la traitons depuis longtemps au plan individuel et collectif.

Aux Philippines, qui a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, nous avons mis en place des fondements législatifs et administratifs pour la défense des droits et du bien-être des enfants. Un centre des droits de l'enfant, dépendant de la Commission philippine des droits de l'homme, continue de fonctionner efficacement, enquêtant et initiant des actions légales au nom des enfants victimes de sévices. L'intérêt et la participation active des Philippines au sein des groupes de travail sur le protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés soulignent l'engagement des Philippines à réaliser les droits de l'enfant, surtout le droit à la vie. La santé, la nutrition, l'éducation et le bien-être de l'enfant restent des priorités pour notre gouvernement.

Nous savons que les conflits armés et les guerres bafouent tous les droits de l'enfant — le droit à la vie, à être avec sa famille et sa communauté, à la santé, à l'épanouissement et à la protection. Les enfants sont parmi les premières victimes des conflits armés. Ils sont torturés, violés et souvent tués. Les survivants souffrent de grands traumatismes au plan moral et psychologique.

Tant qu'il y aura des guerres dans le monde, nous devrons tous nous efforcer de protéger effectivement les enfants. L'on doit faire connaître les atrocités subies par ces enfants. Nous devons continuer de rechercher les moyens de garantir l'inviolabilité de l'enfant. Je réitère l'appui des Philippines au concept de l'enfance en tant que zone de paix, comme cela a été proposé par l'expert du Secrétaire général qui a entrepris une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Les Philippines appuient les nombreuses recommandations de l'expert sur des mesures concertées de la communauté internationale et de la société civile pour atténuer les souffrances des enfants victimes de conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants — qui a établi des objectifs en vue de réduire le taux de mortalité infantile, de mortalité liée à la maternité, la malnutrition, et d'accroître les approvisionnements en eau et les installations sanitaires, l'éducation et la protection sociale des enfants d'ici à l'an 2000 — a indiqué que le coût de ces mesures ne dépasserait pas 1 % de la production mondiale. Ce coût ne constitue qu'un petit investissement en vue d'un avenir meilleur pour nos enfants, nous-mêmes et l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Philippines des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux autres délégations pour vous féliciter alors que vous dirigez les délibérations du Conseil de sécurité depuis ce matin. Nous sommes très heureux de vous voir présider cette séance, comme nous l'avons été à chaque fois que nous avons eu l'occasion de nous retrouver dans des rencontres d'intérêt commun. Je souhaite rendre hommage à l'Ambassadeur Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour ses efforts et sa détermination à promouvoir une meilleure protection des enfants et leur bien-être. Il peut compter, tout comme vous, Monsieur le Président, sur notre appui et nous vous souhaitons plein succès.

Ma délégation espère voir ce Conseil ouvrir davantage ses portes, à l'avenir, pour des débats de ce genre. En fait, la paix et la sécurité ainsi que les résolutions pertinentes se concrétisent mieux lorsque, comme aujourd'hui, elles sont débattues dans la transparence, permettant ainsi aux intéressés de débattre et à ceux qui nous représentent tous, de voter.

Comme chacun le sait, le Rwanda a connu, de 1959 jusqu'au début des années 90, des guerres qui ne peuvent s'oublier; des guerres causées par une mauvaise gouvernance et des politiques d'exclusion des divers régimes. Le génocide qui a eu lieu est le résultat de cette mauvaise gouvernance et du manque de cohérence dans les décisions prises par nombre de ceux qui avaient ou ont le pouvoir de l'empêcher et de l'arrêter.

Les premières victimes de cette mauvaise gouvernance et des politiques d'exclusion ont été des enfants innocents ne pouvant pas avoir accès à l'enseignement en raison de leur origine et de leur statut. Ce sont ces enfants qui ont grandi dans une atmosphère d'injustice, qui furent naturellement mobilisés et prêts à être recrutés en tant que témoins de ce leadership néfaste et de ces politiques injustes qui avaient privé les citoyens de leurs droits fondamentaux. Les enfants qui connaissaient une telle situation sont ceux qui potentiellement peuvent lutter contre les injustices subies mais seulement si on leur donne les moyens de le faire.

Ces moyens varient d'un cas à un autre. Nous rendons hommage à ceux qui ont perdu la vie en protégeant ces droits. Hélas, c'est au nom de la défense de ces droits que tant d'enfants ont perdu la plupart de leurs droits, dont celui d'être un enfant. Être recruté pour une cause est une chose et combattre en est une autre. Dans les conflits armés, les plus vulnérables sont les civils, les vieillards, les femmes et les enfants. Au Rwanda, l'ampleur des souffrances subies par les enfants est indicible. Mais le traumatisme qu'ils ont gardé souligne leurs souffrances internes quand bien même leurs droits auraient été restitués. Le Conseil doit faire en sorte que ceci ne se répète pas, non seulement au Rwanda mais nulle part ailleurs.

Le monde devrait prendre soin des enfants car c'est le même monde des adultes et des dirigeants qui les a conduits à ces situations. Nous ne pouvons voir des enfants subir des violences sexuelles de la part de parents ou de proches, de personnes riches ou d'agents de maintien de la paix qui peuvent acheter la virginité des jeunes filles, engendrant des traumatismes dont peu peuvent imaginer l'ampleur. Parmi les enfants à protéger, beaucoup ont subi les injustices déjà évoquées. Beaucoup ont connu le dur environnement des conflits et le besoin de tuer : tuer pour se protéger et assurer leur avenir, ou tuer parce qu'on le leur a demandé.

La résolution présentée au Conseil pourrait empêcher des meurtres supplémentaires. Nombre de ces enfants ont survécu à des blessures et explosions de mines, avec des membres amputés; ils continuent de vivre avec ces traumatismes bien après la fin de la guerre. Le Conseil doit leur promettre un avenir meilleur et des garanties que leurs enfants ne connaîtront pas de telles atrocités de la part des adultes.

Nous avons des milliers d'enfants chefs de famille au Rwanda, où seuls les enfants sont regroupés dans une maison et constituent une famille — mais une famille sans père, ni mère, ni proches pouvant les prendre en charge. Le plus âgé devient *ipso facto* le chef de famille. L'Ambassadeur Olara Otunnu l'a constaté lors de son voyage au Rwanda. Voir ces enfants sur le terrain et entendre des débats intellectuels comme celui-ci montrent combien la réalité est distante des décideurs et vice-versa. Les résolutions doivent réduire le fossé et nous rapprocher des personnes que nous ne connaissons pas mais que nous voulons aider.

Les enfants sont souvent forcés de prendre des armes pour tuer d'autres enfants et adultes. On leur promet une vie meilleure. Mais que signifie une telle vie après qu'ils aient tué d'autres personnes? Ceux qui libèrent le pays et le peuple sont fiers de leur travail, mais ceux qui massacrent les autres resteront traumatisés par ce qu'ils ont vu et fait.

Il reste que les deux groupes d'enfants ont besoin d'aide. Nous appelons cela une justice équitable. Au Rwanda, ceux qui ont combattu ont été démobilisés et ont été scolarisés. Ceux qui ont tué furent emprisonnés mais ont été ensuite réintégrés au sein de la société. Nous remercions les organismes des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à notre gouvernement à cet effet, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales. Nous les remercions et espérons que les efforts louables de tant de personnes, y compris le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, seront fort utiles en vue de faire cesser les violations des droits des enfants.

Ma délégation espère vivement que le Conseil de sécurité sera ferme et fera tout pour protéger la paix et la sécurité des enfants, car nous estimons que le fait d'inculquer aux enfants la culture de paix garantit un avenir meilleur pour les futures générations.

Pour terminer, j'appelle le Conseil à considérer la situation du groupe le plus vulnérable des enfants dans les conflits armés aujourd'hui : les orphelins. Non seulement,

ils sont traumatisés par la perte de leurs parents et de leurs proches, mais ils connaissent des situations plus graves. Certains ont pu trouver une aide familiale. D'autres n'ont pas pu. Le message est un. Tout comme nous avons besoin d'un ordre mondial, nous devons savoir qu'il n'y aura pas de monde qui nous survivra si les enfants ne sont pas pris en charge. Nous devons tous protéger les droits des enfants.

L'humanitarisme a souvent échoué, le droit de la terre a été bafoué, le droit international humanitaire et les conventions de l'ONU n'ont pas été respectés par ceux censés les défendre et les appliquer. Les enfants sont victimes de ces faits et l'organe mondial devrait prendre des mesures pour que les enfants soient bien pris en compte en vue d'assurer un avenir meilleur pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sychov (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux autres délégations pour vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité pour cette initiative de débattre de la question des enfants et des conflits armés. Ma délégation estime, Monsieur le Ministre, que votre présidence permettra de formuler de nouvelles approches face à ce problème complexe.

Nous tenons également à mentionner le rôle important et les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'Ambassadeur Otunnu. Nous pensons que ses initiatives et recommandations méritent la plus grande attention et devraient être intégrées dans des activités concrètes des Nations Unies.

Il y a un peu plus d'un an, lorsque le Conseil de sécurité a examiné une question analogue, l'écrasante majorité des participants à la discussion avait constaté la situation alarmante. Dans les déclarations faites par les représentants des États membres, le pessimisme l'emportait parfois sur l'optimisme. À cet égard, notre délégation note tout particulièrement que le Conseil de sécurité accorde une attention de plus en plus soutenue au problème du lien tragique qui existe entre enfants et conflit armé. Nous sommes convaincus qu'en fin de compte, toute la communauté internationale prendra pleinement conscience de la priorité qui doit être accordée à l'élimination des conflits, surtout en tant que cause des décès et de la destruction des vies des enfants, dont dépend directement le progrès futur de l'humanité.

Malheureusement, malgré les efforts importants déployés par les Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres institutions et organisations internationales, nous ne pouvons aujourd'hui constater d'amélioration sensible dans la situation des enfants dans les régions de conflits partout sur la planète. En effet, les enfants demeurent les victimes principales et les plus vulnérables des conflits armés dans différentes régions du monde. Les statistiques continuent de faire état de l'augmentation de la mortalité infantile du fait d'hostilités directes ou des conséquences néfastes de ces actions.

À l'évidence, le Conseil de sécurité a soigneusement analysé les causes et les conséquences de la participation des enfants dans les conflits armés de la fin de ce siècle. Aujourd'hui, une action concrète s'impose pour mettre en oeuvre les conclusions et recommandations qui ont été élaborées. En d'autres termes, il faut une nouvelle stratégie qui, autant que possible, devra minimiser les effets des conflits sur les enfants, exclure les mineurs des rangs des combattants armés, assurer l'accès prioritaire des enfants à l'aide humanitaire et prévoir l'élaboration de mécanismes efficaces de prévention de la violence contre les enfants victimes des conflits armés.

Parmi les éléments les plus importants d'une telle stratégie, il faudrait inclure l'amélioration des bases juridiques de la défense des droits, des besoins et des intérêts des jeunes victimes des hostilités. Nous sommes convaincus que cette année, qui marque le cinquantenaire des quatre Conventions de Genève, qui sont la base du droit humanitaire, et le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, cette question est particulièrement d'actualité. Le Bélarus, qui a ratifié toutes ces Conventions, est disposé à contribuer au processus d'élaboration d'un mécanisme plus efficace de leur application, un mécanisme qui soit contraignant — c'est très important — sur les sujets du droit international. La mesure la plus importante dans ce sens sera de poursuivre le travail du renforcement du Statut de la Cour pénale internationale, qui aura autorité pour connaître de tous les types de crimes contre les enfants.

Il faudrait prêter attention particulièrement aux sanctions, qui continuent, dans une large mesure, d'affecter les représentants de la composante la plus vulnérable de la population civile : les enfants. La confirmation la plus récente et la plus convaincante de ce fait est le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants en Iraq et en Angola.

Sur ce plan, à notre avis, le Conseil de sécurité doit prévoir des exceptions à caractère humanitaire permettant de réduire au minimum, de manière ciblée, les conséquences des mesures de coercition économique.

Nous continuons de prôner l'idée d'inclure dans les rapports du Secrétaire général et les résolutions du Conseil de sécurité des chapitres spéciaux proposant des mesures préventives concernant les droits des mineurs, allant de mesures de désarmement des enfants armés et d'interdiction de leur participation aux hostilités, à des activités à caractère humanitaire après la cessation des conflits.

Il est tout à fait évident que le problème de la participation tragique des enfants au conflit restera d'actualité, dans une certaine mesure, tant que l'humanité est incapable de trouver la force et la volonté politique de rechercher des solutions pacifiques aux différends. Pour la République du Bélarus, un monde sans guerre ni conflit n'est pas une utopie. C'est pour nous l'objectif et l'impératif les plus importants de la communauté internationale et de l'ONU pour le prochain siècle.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité de la possibilité que vous donnez aux États non membres du Conseil de participer à cette séance.

Je tiens à commencer cette brève intervention en exprimant une reconnaissance toute particulière aux organes du système des Nations Unies qui contribuent à la protection des mineurs en période de conflit armé. La communauté internationale dans son ensemble, chacun des États membres de cette communauté et, en particulier, les garçons, les filles et les adolescents touchés par les conflits armés ont pu tirer parti des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et de différentes organisations multilatérales régionales. La Colombie insiste sur le professionnalisme dont fait montre chacune de ces entités pour promouvoir le bien-être des enfants au cours des très nombreux conflit armés qui, malheureusement, persistent à travers le monde. Je saisis néanmoins cette occasion pour demander une définition suffisamment claire des compétences de ces organes dans l'examen d'une situation aussi complexe que celle que nous examinons aujourd'hui.

La présente séance du Conseil de sécurité, tout comme celle qui a eu lieu en juin 1998, est une nouvelle manifestation de l'importance que la communauté internationale attache à cette question humanitaire. Comme auparavant, on a reconnu que la question des enfants en période de conflit armé constitue un sujet à l'égard duquel chacun des membres du Conseil de sécurité a manifesté ses graves préoccupations. À la bonne heure. Ces efforts complètent ceux qui ont été déployés par différentes institutions des Nations Unies qui sont également intéressées à examiner plus avant cette question inscrite à l'ordre du jour international.

Ainsi, c'est avec grande satisfaction que nous avons pris note d'une référence aux enfants en période de conflit armé dans les conclusions concertées au débat consacré aux affaires humanitaires de la session du Conseil économique et social, tenue à Genève en juillet dernier. Le Conseil y a signalé, tout particulièrement et avec insistance, entre autres, l'importance de reconnaître la vulnérabilité particulière des enfants et des adolescents en période de conflit armé et d'inclure des dispositions spécifiques concernant les mineurs dans les accords de paix et dans les négociations entre les parties à un conflit.

C'est précisément cette référence du Conseil économique et social qui nous pousse à soulever une question que nous avons déjà présentée dans différentes instances internationales ouvertes à tous les États. Le Gouvernement colombien est convaincu que la façon la plus efficace de protéger les civils, notamment les enfants, en période de conflit armé est de mettre fin au conflit en trouvant une solution politique négociée.

Une solution politique négociée est le mécanisme idéal pour préserver les enfants des dangers de la guerre. Cela permettrait d'empêcher les déplacements internes — en particulier étant donné le nombre important d'enfants déplacés — d'atténuer les effets du trafic illégal des armes sur les mineurs, de mettre fin à la pratique des rebelles et d'autres groupes armés illégaux qui recrutent des mineurs pour participer aux hostilités, et, enfin, d'aider les enfants à recouvrer la dignité qui leur est due dans toutes les sociétés.

Je termine mon intervention en demandant instamment aux membres du Conseil, aux autres États qui ont participé au débat d'aujourd'hui ainsi qu'à ceux qui, pour une raison ou une autre, ne l'ont pas fait, et aux États membres du

Groupe des Amis du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, de poursuivre ce débat à l'Assemblée générale — l'instance naturelle pour échanger des vues sur des questions comme celle que nous examinons aujourd'hui. L'Assemblée générale est le lieu le plus approprié pour débattre, discuter, polémiquer, méditer, examiner et étudier en profondeur la situation des enfants en période de conflit armé.

Le moment est venu de forger un véritable consensus mondial qui renforcera un système juste de protection des mineurs en période de conflit armé. C'est pourquoi nous réaffirmons que nous sommes prêts à travailler pour réaliser le rêve commun d'une enfance libre des lourdes charges que les adultes ont injustement posées sur les épaules de notre plus grand espoir.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/911, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution S/1999/911 dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat de vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1261 (1999).

Le représentant des États-Unis a demandé la parole, et je lui donne maintenant la parole.

M. Minton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre la parole. Je serai bref.

Le contenu erroné de la déclaration faite antérieurement par le Représentant permanent de l'Iraq a poussé ma délégation à demander à exercer un droit de réponse ce soir. J'irai droit au but.

La direction actuelle de l'Iraq est la seule partie responsable des mauvaises conditions à l'intérieur du territoire qu'elle contrôle. La direction iraquienne a créé et maintient les conditions dans lesquelles se trouve malheureusement la population iraquienne. C'est le refus des dirigeants iraquiens de respecter les obligations acceptées, telles que définies par le Conseil, ou d'appliquer efficacement le programme humanitaire autorisé, qui perpétue la malheureuse situation dans le pays.

L'Iraq voudrait faire croire aux membres du Conseil qu'il est attaché au bien-être de sa population, en particulier de ses enfants, l'objet de notre débat d'aujourd'hui. Tous les témoignages disponibles amèneront les membres à conclure le contraire. La direction actuelle de l'Iraq, par ses actions, montre qu'elle a le plus grand mépris pour son peuple. Les collègues se souviendront que le Secrétaire général a recommandé depuis plus d'un an que le Gouvernement iraquien achète des suppléments nutritionnels pour les enfants — je répète, pour les enfants — et leurs mères. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est une fois de plus associé à cet appel en publiant les résultats de son enquête sur la mortalité maternelle et infantile en Iraq.

À l'évidence, le Gouvernement iraquien n'est pas d'accord avec l'évaluation faite par le Secrétaire général ou l'UNICEF. Il n'a commandé que 11 % de l'allocation totale de 15 millions en suppléments essentiels pour les enfants et les mères. Qui pis est, en fait il a réduit, et non augmenté, le montant des biscuits riches en protéines et du lait thérapeutique qu'il était censé commander pour les populations vulnérables.

Comme l'a signalé le Secrétaire général dans ses rapports antérieurs, le Gouvernement iraquien continue de sous-commander, ou de ne pas commander du tout, des produits alimentaires essentiels tels que les légumes et les produits laitiers. Le Secrétaire général a conclu que l'absence de ces articles, dont certains n'ont pas du tout été commandés par le Gouvernement iraquien, a réduit la valeur calorique du panier alimentaire disponible pour le peuple iraquien.

Les membres du Conseil savent que 241 millions de dollars de médicaments et d'équipements médicaux sont entreposés, et ne sont pas mis à la disposition des enfants, des mères ou de la population en général. Cela veut dire que près de 40 % de tous les médicaments et fournitures médicales qui sont arrivés en Iraq dans le cadre des six phases du programme pétrole contre nourriture pourrissent dans des entrepôts du Gouvernement iraquien.

Si cela ne suffisait pas pour montrer que le Gouvernement n'oeuvre pas en faveur de son peuple, nous avons tous récemment pris connaissance des résultats des enquêtes de l'UNICEF sur la mortalité infantile et maternelle. Ces enquêtes montrent clairement que, là où le Gouvernement iraquien est responsable de la population, la mortalité a augmenté fortement depuis 1991. En même temps, dans le nord, là où les Nations Unies appliquent le programme, la mortalité a réellement baissé pour atteindre des niveaux qui sont meilleurs qu'avant la guerre du Golfe — en d'autres termes, il y a eu une amélioration notable là où le Gouvernement iraquien n'a pas autorité.

Malgré ces preuves, le Gouvernement iraquien refuse de commander des suppléments nutritionnels destinés tout particulièrement aux mères et aux enfants, il refuse de commander les vivres nécessaires pour compléter le panier alimentaire, refuse de libérer des médicaments d'entrepôts surchargés et refuse d'augmenter de façon substantielle les dépenses sur les produits pharmaceutiques nécessaires.

Les États-Unis et d'autres membres du Conseil appuient les recommandations de l'UNICEF visant à améliorer la vie des femmes et des enfants iraquiens. Le Gouvernement iraquien, de toute évidence, ne le fait pas. Au contraire, il semble déterminé à encourager des politiques pour refuser à la population iraquienne tous les avantages des programmes humanitaires autorisés par le Conseil, sans doute dans le but de pouvoir continuer d'utiliser l'argument selon lequel les sanctions sont responsables des souffrances que le régime lui-même perpétue.

Nous faisons nôtre la conclusion du Secrétaire général selon laquelle, malgré les meilleurs efforts de la direction iraquienne pour enrayer l'effort humanitaire du Conseil, le programme pétrole contre nourriture continue d'être un appui essentiel dans la situation actuelle. Le programme a fourni plus de 7 milliards de dollars en vivres, médicaments, fournitures médicales et en tout un ensemble d'articles biens humanitaires.

Le Conseil de sécurité et les Nations Unies jouent leur rôle pour aider toute la population iraquienne. Le moment est venu pour la direction iraquienne d'agir de même et de commencer enfin à placer le bien-être de son peuple au premier rang de ses propres intérêts égoïstes. Indubitablement, et malheureusement, nous entendrons un autre son de cloche sur cette question, peut-être même ce soir. Mais la vérité de cette triste situation peut être trouvée par tous dans le rapport le plus récent que le Secrétaire général a présenté au Conseil et dans sa demande vigoureuse adressée à l'Iraq pour qu'il mette pleinement en oeuvre les programmes humanitaires existants qui ont déjà été autorisés par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Iraq a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Je souhaiterais également m'excuser de prendre la parole pour la seconde fois.

Je ne comprends pas pourquoi le représentant des États-Unis a insisté pour exercer son droit de réponse dans la mesure où nous avons tous pris la parole et exprimé nos points de vue. Ce n'est pas là une façon démocratique de travailler aux Nations Unies. La déclaration du représentant des États-Unis est tout à fait triviale et elle ne mérite pas de réponse.

Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité réaffirme que l'Iraq a coopéré avec le programme pour l'Iraq. Quel que soit le paragraphe que les États-Unis invoquent ici ou là pour rejeter la responsabilité sur l'Iraq, le problème est que le programme n'est pas viable et qu'il ne peut pas mettre fin à la détérioration de la situation humanitaire en Iraq. Je comprends que la superpuissance mondiale n'ait pas besoin de mentir. Cependant, il semble que la puissance des États-Unis soit une tromperie qui cache une faiblesse intellectuelle et morale sans limites.

Le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance — dont la Directrice générale est l'Américaine Mme Bellamy — indique que les sanctions ont entraîné la mort d'un demi-million d'enfants iraquiens de moins de 5 ans.

Le rapport présenté par l'Ambassadeur Amorim au Conseil de sécurité indique que les sanctions ont détruit la structure sociale iraquienne.

Les faits exposés par les Nations Unies concernant la situation en Iraq avant l'imposition des sanctions montrent que l'Iraq était parvenu au plus haut niveau de développement socioéconomique dans la région, sous la direction du Gouvernement actuel, qui visiblement se préoccupe de son peuple. Alors pourquoi les États-Unis insistent-ils pour nier ces faits? Pourquoi insistent-ils pour dire que l'empereur porte les plus beaux habits? L'Iraq affirme aujourd'hui que l'empereur est nu. L'empereur est un menteur, un trafiquant d'armes et une sangsue. De nombreuses voix s'élèveront à l'avenir pour dire exactement la même chose.

Quant aux relations existant entre le Gouvernement et le peuple iraquiens, ce n'est pas aux Américains d'en juger. Que les faits parlent d'eux-mêmes. Les Iraquiens soutiennent leur gouvernement et leur dirigeant, le Président Saddam Hussein, malgré le siège que leur imposent les États-Unis et malgré la faim. Je l'affirme ici : la faim ne met pas à genoux les grands peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 22 h 25.